



Observations
Évaluations
Propositions

RAPPORT ANNUEL 2003

Robert CHAPUIS
Rapporteur général

Jean-Marie SCHLÉRET
Président

*Observatoire national
de la sécurité
des établissements scolaires
et d'enseignement supérieur*

Rapport annuel 2003

Sommaire**Rapport 2003**

<i>Introduction</i>	Une évaluation plus performante pour une prévention efficace	5
<i>Les outils d'observation</i>	La base de données sécurité des établissements ESOPÉ	7
	La base de données accidents BAOBAC	37
	Le suivi annuel des incendies SAFE	47
<i>Les dossiers 2003</i>	Les Plans Particuliers de Mise en Sécurité	49
	La formation et l'éducation aux risques	61
	L'accueil des jeunes en milieu professionnel	69
	Les équipements sportifs : la situation dans les écoles primaires, les buts	77
	La sécurité incendie dans l'enseignement supérieur : le suivi des avis défavorables	81
	L'accueil et la sécurité des élèves et étudiants handicapés	89
	L'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction	95
<i>Le rapport d'activité</i>	L'activité des instances	99
	<i>Les travaux des commissions</i>	99
	<i>Les audits</i>	101
	<i>Les visites et les déplacements</i>	103
	Les activités extérieures de l'Observatoire	105
	<i>Participation à des colloques et programmes internationaux</i>	105
	<i>Participation à des actions de formation</i>	114
	<i>Participation à des instances paritaires et des travaux interministériels</i>	114

Propositions

121

Les annexes

Le décret constitutif de l'Observatoire	123
Les membres de l'Observatoire	125
Les membres des commissions	129
Consignes en cas de séisme préconisées par l'équipe risques majeurs éducation de la Martinique	131
Intervention de J-M. SCHLERET au séminaire international sur la sécurité scolaire (Paris, 12-14/11/03)	133
La table des sigles	137

Une évaluation plus performante pour une prévention efficace

Voilà déjà dix ans qu'a été initiée en janvier 1994 la démarche d'évaluation partagée de la sécurité des établissements scolaires qui allait donner naissance en 1995 à l'Observatoire. La Commission nationale d'évaluation et de proposition avait en effet su associer dans un travail commun autour de la sécurité incendie des collèges et des lycées publics et privés, les collectivités concernées, les organisations syndicales et de parents d'élèves ainsi que les différents ministères impliqués. Depuis, cette approche pragmatique a constamment animé l'Observatoire notamment lorsque son champ d'investigation et de proposition s'est progressivement élargi à la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur (accidentologie, équipements sportifs, activités expérimentales, santé-hygiène, maintenance, risques majeurs).

Ce rapport 2003 est le 10^e document d'évaluation de l'état de la sécurité des établissements d'enseignement. Il est le fruit du travail et de l'engagement déterminé des membres de l'Observatoire, des experts et des consultants mis gracieusement à disposition de son comité de pilotage et de ses commissions. Depuis 3 mandats, le suivi permanent et objectif, les diagnostics établis et les propositions qui en résultent apportent, s'il en était besoin, un démenti concret aux généralisations hâtives mettant en cause de manière récurrente l'efficacité des nombreux observatoires qui ont pu voir le jour depuis une dizaine d'années.

Ce qui caractérise en premier le présent rapport est sans doute le renouvellement conséquent des outils d'observation eux-mêmes et notamment la création de la base de données sécurité des établissements (ESOPE). Mise à jour chaque année, cette enquête globale constituera pour les établissements scolaires un tableau de bord particulièrement utile pour le suivi régulier de leur sécurité dans les différents domaines d'application. Les indicateurs qui s'en dégagent d'ores et déjà se renforceront au fil des années et permettront à l'Observatoire de mieux caractériser les évolutions nécessaires. Ils serviront à étayer de manière infiniment plus précise nos propositions et à orienter les décisions qui pourront en découler pour assurer une meilleure sécurité des élèves et des personnels.

L'efficacité d'un instrument de pareille dimension repose sur la participation des établissements et la volonté des responsables chargés de renseigner l'en-

quête. Dès cette année, le recueil des données émanant d'environ 2 500 établissements du second degré public, permet de dresser un état des lieux significatif. Il demeure cependant impératif que s'améliore en 2004 le taux de réponse notamment dans les académies où la mobilisation s'est avérée insuffisante. Car au-delà des enseignements départementaux, régionaux et nationaux que l'Observatoire pourra établir, c'est chaque établissement qui en tirera les premiers bénéfices à travers un suivi détaillé, précis et régulier de sa propre sécurité.

La nouvelle présentation du rapport 2003 concerne la forme et davantage encore l'organisation de son contenu. Ce dernier ne se limite plus à la restitution des travaux des commissions mais accorde une place prépondérante à quelques dossiers majeurs. Certains concernent de nouveaux champs d'investigation, tels que l'accueil en milieu professionnel et l'exposition aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, d'autres font l'objet d'un suivi régulier depuis plusieurs années tels que la sécurité des équipements sportifs et les avis en matière de sécurité incendie dans l'enseignement supérieur. En effet, des avis défavorables des commissions de sécurité persistent, en dépit des travaux de remédiation. Il convient sans doute d'insister une nouvelle fois sur l'utilité des priorités et d'un échéancier dans les rapports des commissions de sécurité. Ce que nous écrivions en 1999 au sujet des établissements du second degré concerne tout autant le supérieur : " ... le rôle de l'Observatoire consiste non seulement à informer et stimuler, mais aussi à rapprocher les points de vue de ceux qui sont chargés d'appliquer les règlements de sécurité et de ceux qui ont parfois le sentiment de les subir de manière peu justifiée ". Il faut sans doute rappeler une nouvelle fois que la démarche consistant à mettre systématiquement en conformité un bâtiment ancien avec la réglementation applicable aux bâtiments neufs n'est pas la mieux adaptée. Toute amélioration de la sécurité doit en effet s'appuyer sur l'analyse des risques liés aux caractéristiques des bâtiments dans un contexte précis. C'est en cela qu'un tel dossier pourra rendre service.

Grâce à la nouvelle base de données ESOPE, la mise en place des plans particuliers de mise en sûreté a pu, dès cette année, être évaluée avec précision. Un an après l'entrée en vigueur des dispositions prévues par le BOEN de mai 2002, l'état des réalisations apparaît encore comme bien modeste en matière de prévention des risques naturels et technologiques. Un

tel premier constat ne peut que nous inciter à développer davantage la formation et l'éducation aux risques à travers des initiatives intéressantes évoquées dans ce rapport. Dans ce cadre, notre contribution dépasse alors de loin la simple évaluation. Elle permet de fédérer les capacités des principaux partenaires que sont l'éducation nationale, la sécurité civile, le ministère chargé de l'environnement en lien avec les collectivités territoriales. L'exemplarité et l'intérêt d'une telle démarche sont constamment soulignés dans toutes les instances européennes et internationales auxquelles l'Observatoire se trouve associé.

Parmi les dossiers présentés dans ce rapport figurent l'accueil et la sécurité des élèves et étudiants handicapés. Cette question a pris une importance accrue à la faveur du projet de loi d'égalité des droits et des chances des personnes handicapées examiné par la représentation nationale en 2004. En ce qui concerne en particulier l'accessibilité des établissements recevant du public, l'Observatoire souhaite pouvoir apporter son concours à l'amélioration des conditions d'ac-

cueil tout en tenant compte des impératifs touchant à la sécurité des personnes et à la responsabilité des directeurs d'école et chefs d'établissement. Cet objectif nécessiterait cependant une évolution de ses statuts car l'Observatoire ne dispose aujourd'hui ni de la compétence requise en termes de mission, ni des moyens nécessaires pour assurer le traitement et l'analyse des remontées d'information. Il conviendra aussi de ne pas perdre de vue que l'aménagement des bâtiments existants qui dans le premier et le second degré relève des collectivités nécessitera une programmation longue et coûteuse. La question de l'accueil en toute sécurité des élèves et des étudiants handicapés mérite donc assurément une attention et une réflexion très particulières.

Mais une telle démarche inscrite dans les priorités nationales ne gagnerait-elle pas à s'inspirer de l'esprit et des méthodes qui depuis dix ans ont permis à l'Observatoire de faire ses preuves ? Sur cette question comme sur toutes les autres, l'Observatoire maintient sa volonté de faire partager la culture de la sécurité au sein des établissements d'enseignement.

Nota : Les commissions thématiques ont émis un certain nombre de propositions (pages 21, 29, 35, 59, 67, 75, 87, 98) dans les dossiers qu'elles ont menés ou dans leur analyse de résultats de la base ESOPE. Après en avoir pris connaissance, l'assemblée plénière a souhaité mettre plus particulièrement en évidence 27 propositions, présentées dans l'ordre des dossiers du présent rapport (page 121).

La base de données sécurité des établissements ESOPE

Comme il l'avait annoncé dans son rapport 2002, l'Observatoire a mis en place une base de données recensant les principaux éléments relatifs à la sécurité dans les établissements d'enseignement du second degré public. La maîtrise d'œuvre déléguée de cette opération a été confiée au CATI de l'académie de Nancy-Metz tant pour le développement que pour l'hébergement de la base.

Les synthèses des résultats seront présentées dans le rapport annuel de l'Observatoire. Elles seront adressées en fin d'année à ses différents partenaires aux niveaux académique, régional et départemental. Si l'un d'entre eux souhaite obtenir un renseignement plus précis ou un croisement particulier sur une thématique donnée, il lui sera possible de le demander par écrit au secrétariat de l'Observatoire. Mais aucune information individuelle (niveau établissement) ne pourra être délivrée. Les principales données de la base ESOPE figureront également sur le site de l'Observatoire.

Un outil précis et performant

Constituée grâce à la participation des établissements d'enseignement secondaire public, la base ESOPE est un outil d'observation et d'évaluation de la prise en compte de la sécurité dans les établissements. Elle ne s'apparente en aucun cas à un outil de gestion mais répond aux besoins de l'Observatoire dans le cadre de ses missions : étudier l'état des bâtiments et des équipements, veiller à l'application des règlements de sécurité et alerter en cas de besoin.

Pour les établissements participants, la base permet de constituer un véritable tableau de bord de sa thématique "sécurité". Elle pérennise également cette "mémoire" lors des changements de poste. ESOPE est aussi un outil pédagogique grâce aux interrogations qu'elle suscite et un instrument précieux de comparaison pour évaluer son niveau de sécurité par rapport aux établissements du niveau départemental, académique ou national.

Pour les directions des ministères membres de l'Observatoire, les rectorats, les inspections académiques, les collectivités locales et territoriales, cette base ainsi constituée est un extraordinaire outil d'évaluation et d'observation sur les carences rencontrées dans les établissements. Elle permettra de définir plus précisément les politiques prioritaires à mener dans leur domaine de compétence.

Les résultats de l'année scolaire 2002/2003

L'installation de la base a rencontré un accueil assez favorable dans les établissements lors de ses deux ouver-

tures en février et juin 2003 puisque 1736 collèges, 325 lycées, 397 lycées professionnels et 57 établissements d'enseignement agricole du second degré ont participé à sa constitution.

Participation des établissements par région			
	Nombre total	Réponses	%
Alsace	220	64	29%
Aquitaine	394	111	28%
Auvergne	212	103	49%
Basse-Normandie	229	83	36%
Bourgogne	247	90	36%
Bretagne	333	120	36%
Centre	347	118	34%
Champagne Ardennes	214	83	39%
Corse	44	3	7%
Franche Comté	184	95	52%
Guadeloupe	68	4	6%
Guyane	33	9	27%
Haute-Normandie	254	57	22%
Ile-de-France	1345	304	23%
Languedoc-Roussillon	277	77	28%
Limousin	129	53	41%
Lorraine	374	123	33%
Martinique	66	4	6%
Midi-Pyrénées	371	124	33%
Nord Pas de Calais	535	159	30%
Pays de la Loire	371	170	46%
Picardie	275	100	36%
Poitou-Charentes	254	118	46%
PACA	505	177	35%
Réunion	115	38	33%
Rhône-Alpes	731	127	17%
TOM + CT	121	1	1%

Certaines questions relatives notamment aux caractéristiques de l'établissement ou à sa sécurité "incendie" ont recueilli jusqu'à 2515 données. Inversement, d'autres interrogations, comme celles liées à la pratique de l'EPS ou à la maintenance, ont eu un écho plus faible révélant en filigrane les problèmes que ces sujets peuvent poser aux établissements.

Certaines interrogations mériteront dès l'année prochaine d'être précisées pour une meilleure compréhension de la part de nos correspondants dans les établissements. Un

groupe de travail sera mis en place dans les prochaines semaines pour améliorer la grille d'enquête avant la réouverture d'ESOPE au mois de février 2004.

La campagne 2002/2003 laisse augurer de très bons résultats lorsque l'application sera mieux connue et ses résultats médiatisés. En effet, 30,5 % des établissements se sont connectés à l'application au niveau national. Au niveau régional, les connexions ont concerné 52 % des

établissements de Franche-Comté et 49 % en Auvergne mais 17 % seulement des établissements de Rhône-Alpes.

Au niveau départemental, dans huit départements les connexions ont été supérieures à 50 % de leur parc d'établissements (Cantal, Charente, Doubs, Jura, Maine-et-Loire, Marne, Mayenne, Puy-de-Dôme) mais la Seine-Saint-Denis stagne à 8 %, le Rhône à 11 % et la Seine-et-Marne à 14 %.

Sécurité contre l'incendie

Les ERP

Les réponses sur la sécurité incendie sont relativement nombreuses par rapport à d'autres thèmes. Néanmoins il faut rappeler que ce sont des résultats partiels (20 à 25 % du total des établissements).

Catégorie de l'établissement	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
1 ^{ère} catégorie	6.1%	24.7%	0.0%	7.7%
2 ^{ème} catégorie	30.5%	47.4%	12.2%	31.5%
3 ^{ème} catégorie	46.5%	14.7%	51.0%	45.8%
4 ^{ème} catégorie	14.2%	11.2%	36.7%	12.9%
5 ^{ème} catégorie	2.7%	2.0%	0.0%	2.1%

Concernant la catégorie de l'établissement ou du bâtiment recevant le plus d'élèves si les bâtiments sont classés différemment, un peu plus d'un tiers des collèges ont des bâtiments susceptibles de recevoir plus de 700 personnes, alors que pour les lycées près des trois quart des établissements atteignent cet effectif.

Présence registre de sécurité incendie	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1352	96.6%	48	3.4%	1400	100%
Lycée	257	97%	8	3%	265	100%
Lycée agricole	47	90.4%	5	9.6%	52	100%
Lycée professionnel	294	98%	6	2%	300	100%

Certains établissements ne disposent pas encore de registre de sécurité. Outre l'aspect réglementaire de son ouverture et de sa mise à jour régulière, ce document peut constituer une aide pour le chef d'établissement quant à ses obligations.

En cas d'accident, le registre de sécurité tenu à jour permettra au chef d'établissement de justifier du respect de ses obligations.

Les commissions de sécurité

Dernier avis de la commission de sécurité	Favorable		Défavorable	
	N	%	N	%
Collège	1246	90.6%	130	9.4%
Lycée	221	85%	39	15%
Lycée agricole	44	84.6%	8	15.4%
Lycée professionnel	255	86.7%	39	13.3%
Total	1766	89.1%	216	10.9%

Tous types confondus, plus d'un établissement sur dix fait l'objet d'un avis défavorable. Pour les lycées, cette proportion est plus élevée. Cela peut s'expliquer par l'importance des bâtiments occupés par les lycées et par l'effectif d'élèves plus important qui induisent des conditions et des équipements de sécurité plus contraignants.

Compte tenu des efforts engagés par les collectivités propriétaires des bâtiments, il conviendra d'observer l'évolution de ces avis défavorables au cours des prochaines années. Il semble que ce chiffre moyen de 11 % des avis défavorables passe à 15 % lorsqu'il s'agit de bâtiments avec internat. Les explications pourraient résider dans le traitement réglementaire plus contraignant des " locaux à sommeil " (désenfumage obligatoire, asservissement, détection, etc) et d'autre part dans la plus grande attention portée par les membres de la commission de sécurité au niveau des espaces à occupation nocturne.

Motivations des avis défavorables	Dispositions constructives		Installations techniques		Autres	
	N	%	N	%	N	%
Collège	220	18.1%	542	44.5%	456	37.4%
Lycée	54	19.9%	124	45.8%	93	34.3%
Lycée agricole	14	23.3%	29	48.3%	17	28.3%
Lycée professionnel	50	16.7%	133	44.5%	116	38.8%

Tous types d'établissement confondus, les manquements relevés concernent pour près de la moitié les installations techniques (alarme, détection, désenfumage, éclairage de sécurité, installations électriques, etc...). Ceci peut s'expliquer par un manque de formation des personnels ou une insuffisance des budgets consacrés à l'entretien et à la maintenance. Certains équipements techniques de sécurité ont été mis en place à la construction des bâtiments alors que les dispositions réglementaires ne l'imposaient pas (détection, désenfumage...). Près d'une remarque sur cinq portent sur les dispositions constructives (encloisonnement, défauts des escaliers, d'isolement, etc...).

L'alarme, la détection et la manipulation des moyens de secours

Type d'alarme	Cloche	Siflet	Corne de brume	Commande manuelle et diffuseurs sonores
	%	%	%	%
Collège	6.7%	0.7%	1.4%	91.3%
Lycée	6.3%	0.0%	3.5%	90.2%
Lycée agricole	4.1%	6.2%	0.0%	87.6%
Lycée professionnel	7.4%	0.4%	1.8%	90.5%

La quasi totalité des établissements dispose d'une alarme de type 4 réglementaire.

Présence de détection incendie	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	866	62.7%	516	37.3%	1382	100%
Lycée	228	84.4%	42	15.6%	270	100%
Lycée agricole	51	96.2%	2	3.8%	53	100%
Lycée professionnel	260	86.4%	41	13.6%	301	100%

La lecture des chiffres montre qu'il existe une confusion entre les détecteurs d'incendie et les équipements d'alarme (boîtiers, sonneries...). Il faut rappeler que certains systèmes de détection ont été mis en place uniquement par mesures compensatoires aux dispositions architecturales.

La grande majorité des personnels, toutes catégories confondues, n'est pas formée à la manipulation des moyens de secours. Il existe pourtant une obligation réglementaire dans ce domaine. S'agissant des ensei-

gnants une sensibilisation au risque incendie et sur la conduite à tenir semble nécessaire.

Enseignants formés	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	89.4%	88.6%	66.0%	81.9%
1	2.1%	2.0%	4.3%	1.7%
de 2 à 5	3.8%	1.5%	19.1%	6.7%
de 5 à 10	2.3%	3.5%	6.4%	3.8%
10 et plus	2.3%	4.5%	4.3%	5.9%

IATOSS formés	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	49.1%	50.0%	37.0%	47.0%
1	23.4%	8.1%	8.7%	12.6%
de 2 à 5	16.9%	18.5%	10.9%	19.0%
de 5 à 10	6.9%	6.8%	21.7%	12.6%
10 et plus	3.7%	16.7%	21.7%	8.7%

Les exercices d'évacuation de jour

Nombre exercices d'évacuation	0	1	2	3	4 et plus
	%	%	%	%	%
Collège	3%	40.3%	23%	31.1%	2.7%
Lycée	3.8%	43.1%	26.9%	22.7%	3.5%
Lycée agricole	18.4%	42.9%	24.5%	10.2%	4.1%
Lycée professionnel	3.8%	40.3%	32.4%	20.7%	2.8%
Total	3.6%	40.7%	24.9%	27.9%	2.8%

Seul un petit tiers des établissements, tous types confondus, respecte les obligations réglementaires pourtant maintes fois rappelées. Près de la moitié des établissements ne fait qu'un exercice annuel.

Il convient de privilégier une évacuation en bon ordre, même si elle est légèrement plus longue, compte tenu du degré de stabilité au feu des bâtiments et des délais d'intervention des secours.

Les aires de rassemblement pour permettre l'appel doivent être si possible éloignées des bâtiments et

dans une zone ne gênant pas l'accès et la manœuvre des secours.

Il convient de noter l'importance pour le chef du détachement des sapeurs-pompiers de savoir si tous les élèves et les personnels sont présents ou non après l'évacuation.

Durée, comptage et appel terminés	> 3 et < ou = 5 mn		> 5 et < ou = 10 mn		> 10 mn	
	N	%	N	%	N	%
	Collège	808	61.6%	454	34.6%	50
Lycée	80	33.3%	134	55.8%	26	10.8%
Lycée agricole	12	29.3%	24	58.5%	5	12.2%
Lycée professionnel	109	40.2%	135	49.8%	27	10.0%

Généralement les consignes et les plans d'évacuation sont affichés. Il faudrait rappeler la nécessité d'afficher le plan d'intervention "pompiers" à l'entrée principale de chaque bâtiment.

Affichage des consignes	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1320	94.1%	83	5.9%	1403	100%
Lycée	257	96.3%	10	3.7%	267	100%
Lycée agricole	52	100%	0	0.0%	52	100%
Lycée professionnel	287	95.7%	13	4.3%	300	100%

Les internats

Sur les établissements, collèges, lycées, lycées agricoles, lycées professionnels qui ont répondu à l'enquête près de 25 % ont un internat.

Exercices d'évacuation de nuit	0	1	2	3
	%	%	%	%
Collège	25%	48.6%	9.7%	16.7%
Lycée	6.5%	56.9%	20.3%	16.3%
Lycée agricole	20.5%	59.1%	11.4%	9.1%
Lycée professionnel	10.3%	51.4%	22.6%	15.8%
Total	13%	53.5%	18.2%	15.3%

Même s'il n'existait pas jusqu'à ce jour d'obligation réglementaire pour réaliser des exercices d'évacuation de nuit dans les internats, il est extrêmement intéressant de constater que plus de 90 % des établissements, tous types confondus, en effectue au moins un chaque année. La nouvelle réglementation

type R va rendre obligatoire ces exercices d'évacuation de nuit.

Il convient de rappeler que c'est dans les établissements avec locaux à sommeil (dont les établissements scolaires avec internat) que se produisent, de nuit, les sinistres les plus graves.

Bâtiment réservé à l'internat	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	25	32.1%	53	67.9%	78	100%
Lycée	39	28.3%	99	71.7%	138	100%
Lycée agricole	15	32.6%	31	67.4%	46	100%
Lycée professionnel	52	32.5%	108	67.5%	160	100%

Seulement 31 % des établissements avec internat possèdent un bâtiment réservé à ce strict usage. Pourtant, cette hypothèse se révèle extrêmement favorable à trois points de vue :

Sur un plan pédagogique, la communauté scolaire est unanime à reconnaître la pertinence de la séparation des lieux de vie dédiés au temps scolaire avec un espace réservé à la détente et au repos des élèves internes.

Sur un plan économique, les contraintes réglementaires très exigeantes d'un établissement recevant du public avec des locaux à sommeil ne s'appliquent qu'à ce seul bâtiment et non à l'ensemble d'un bâtiment incluant sur un ou plusieurs niveaux des espaces d'internat.

Sur le plan de l'analyse de risque, on s'aperçoit que majoritairement, dans un bâtiment à usage mixte, les niveaux dédiés à l'internat sont le 2ème étage avec 33 %, le 1er étage avec 31 %, puis le 3ème étage avec 17,5 %. Le RDC n'arrive qu'en 4ème position avec 12 %, suivi des niveaux supérieurs au 3ème étage (6 % au 4ème étage et plus). Ce résultat statistique est particulièrement défavorable d'une part, dans le cas d'une évacuation éventuelle en cas de sinistre rendue toujours plus délicate en fonction de la hauteur des niveaux concernés et d'autre part, dans le risque potentiel de l'existence d'activités plus ou moins à risque (demi-pension, laboratoire de chimie, CDI, etc) dans les étages inférieurs.

Si l'on veut à terme réduire les avis défavorables des commissions de sécurité dans les internats des lycées et collèges, les maîtres d'ouvrage (régions et départements) et les utilisateurs (la communauté éducative) ne pourront, à chaque étape d'un projet, faire l'économie d'une réflexion commune intégrant entre autres les éléments cités plus haut.

Les incendies

Ce tableau n'appelle pas de commentaire. Il devra être complété par une précision à apporter sur l'intervention ou non des sapeurs-pompiers. Il faut demander aux EPLE de remplir la fiche de déclaration incendie mise au point par l'Observatoire et disponible sur son site Internet (voir SAFE suivi annuel des incendies à la page 47).

Établissements victimes d'un incendie	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	59	4.2%	1348	95.8%		
Lycée	21	7.9%	244	92.1%		
Lycée agricole	2	3.8%	51	96.2%		
Lycée professionnel	34	11.1%	271	88.9%		

Sécurité, santé, hygiène

La présence d'ACMO

Nbre d'enseignants ACMO	0		1		2 et plus	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1106	93.4%	68	5.7%	10	0.8%
Lycée	194	89.0%	21	9.6%	3	1.4%
Lycée agricole	46	88.5%	6	11.5%	0	0%
Lycée professionnel	209	81.0%	45	17.4%	4	1.6%

Nombre d'établissements ayant répondu ne pas avoir d'ACMO		
Collège	200	15%
Lycée	27	11%
Lycée agricole	2	4%
Lycée professionnel	26	9%

Nbre d'ATOSS ACMO	0		1		2 et plus	
	N	%	N	%	N	%
Collège	241	18.3%	1041	79.0%	35	2.7%
Lycée	37	15.3%	188	77.7%	17	7.0%
Lycée agricole	6	11.8%	43	84.3%	2	3.9%
Lycée professionnel	57	20.3%	206	73.3%	18	6.4%

Tous types d'établissement confondus, les déclarations font apparaître que moins de 9 % de ces ACMO ont une décharge. Même si les remontées des lycées agricoles sont plus élevées, ce pourcentage, calculé à partir de la situation de 1 600 établissements, est préoccupant.

Pour que l'ACMO puisse accomplir sa mission, le chef d'établissement doit évaluer et déterminer le temps nécessaire qu'il doit y consacrer, au regard de la nature de ses activités et de l'importance de l'établissement.

La présence de registres réglementaires

Nbre total d'ACMO avec décharge	0		1		2 et plus	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1054	91.7%	94	8.2%	1	0.1%
Lycée	196	91.6%	16	7.5%	2	0.9%
Lycée agricole	29	59.2%	20	40.8%	0	0.0%
Lycée professionnel	231	94.3%	14	5.7%	0	0.0%

Registre signalement danger grave	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	420	32.0%	894	68.0%	1314	100%
Lycée	97	39.9%	146	60.1%	243	100%
Lycée agricole	26	48.1%	28	51.9%	54	100%
Lycée professionnel	104	38.5%	166	61.5%	270	100%

Par l'article 4 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, la désignation d'un ACMO dans chaque établissement est obligatoire. Dans les établissements regroupant des activités présentant des risques de natures très différentes, plusieurs ACMO doivent être désignés. Or, 255 établissements parmi ceux qui ont répondu déclarent ne pas avoir d'ACMO.

Les établissements n'ont pas encore pris la mesure de l'obligation de mettre à disposition des personnels un registre de signalement des dangers graves et imminents. Une circulaire des ministères concernés, pourrait rappeler qu'en fonction des articles 5-6 à 5-8 du décret du 28 mai 1982 modifié la présence de ce registre est obligatoire.

Signalement danger grave et imminent	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	38	2.8%	1309	97.2%	1347	100%
Lycée	12	4.7%	242	95.3%	254	100%
Lycée agricole	3	5.7%	50	94.3%	53	100%
Lycée professionnel	15	5.3%	268	94.7%	283	100%

Registre d'hygiène et de sécurité	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	836	62.9%	493	37.1%	1329	100%
Lycée	166	66.4%	84	33.6%	250	100%
Lycée agricole	51	98.1%	1	1.9%	52	100%
Lycée professionnel	218	78.4%	60	21.6%	278	100%

34% des établissements de l'éducation nationale qui ont répondu ne possèdent pas de registre d'hygiène et de sécurité. Sa présence est obligatoire dans les établissements possédant une commission d'hygiène et de sécurité. Or, dans les lycées professionnels où sa mise en place est obligatoire, le registre d'hygiène et de sécurité n'est pas présent dans plus de 20% de ces établissements.

Il faut noter qu'il est présent dans près de 100% des établissements de l'enseignement agricole. Il y a lieu de souligner que le ministère de l'agriculture a imposé, par la note de service DGA/SDDPRS n° 2001-1332 du 29 novembre 2001 un modèle de registre inspiré de celui proposé par l'Observatoire et diffusé en décembre 2000.

La présence d'une infirmière

Présence dans la semaine	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	1115	80.6%	269	19.4%	1384	100%
Lycée	260	98.9%	3	1.1%	263	100%
Lycée agricole	38	70.4%	16	29.6%	54	100%
Lycée professionnel	281	95.6%	13	4.4%	294	100%

Au niveau des lycées professionnels qui ont répondu, 40% d'entre eux ne bénéficient pas d'un poste d'infirmier(e) à temps complet. Ce pourcentage s'élève à 46% pour les lycées agricoles.

Temps passé dans l'établissement	moins de 30%	de 30 à 60%	de 60 à 90%	90% et plus
	%	%	%	%
Collège	35.8%	41.6%	11.2%	11.3%
Lycée	3.4%	13.2%	14.5%	68.8%
Lycée agricole	17.1%	17.1%	12.2%	53.7%
Lycée professionnel	2.1%	19.0%	19.0%	59.9%

Logée dans l'établissement	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	42	3.5%	1168	96.5%	1210	100%
Lycée	138	54.5%	115	45.5%	253	100%
Lycée agricole	18	43.9%	23	56.1%	41	100%
Lycée professionnel	150	52.8%	134	47.2%	284	100%

Historiquement, ce sont pourtant les établissements d'enseignement professionnel, vu leur spécificité en matière de risque pour la santé, qui ont justifié les premiers recrutements d'infirmier(e)s dès 1947.

Le corps particulier des infirmier(e)s de l'éducation nationale a été créé par le décret du 10 août 1965 et leur recrutement s'est étendu aux lycées à grands effectifs, aux établissements avec internat et à quelques collèges.

En 1984, le ministère de l'éducation nationale se voit confier la responsabilité du service de santé scolaire, qui était sous la tutelle du ministère de la santé, et intègre les infirmier(e)s qui exerçaient dans le secteur primaire.

A partir de 1991, afin de couvrir tous les établissements du primaire et du secondaire (à la demande des lycéens), et compte tenu de l'insuffisance des créations de postes, un redéploiement des postes affectés aux établissements est effectué. Le temps de travail des infirmier(e)s est ainsi partagé sur plus d'un établissement. En 1994, la mesure 119 du Nouveau Contrat pour l'École instaure un poste d'infirmier(e) à temps complet dans les établissements de plus de 500 élèves.

A ce jour, au regard des pourcentages observés, le nombre de créations de poste est toujours en deçà des besoins réels. La situation est d'autant plus préoccupante quand on regarde le nombre d'accidents dans les lycées professionnels relevés par la base statistique BAOBAC. En outre, d'une manière générale, les petits établissements sont souvent en milieu rural et l'accès aux soins y est plus problématique.

Il est regrettable que le budget 2004 de l'éducation nationale ne prévoit aucune création de poste d'infirmier(e).

Les visites d'inspection

Inspections	IHS		services vétérinaires		inspection du travail	
	N	%	N	%	N	%
Collège	120	7%	658	38%	108	6%
Lycée	32	10%	152	47%	33	10%
Lycée agricole	46	12%	151	38%	66	17%
Lycée professionnel	16	28%	22	39%	7	12%

La visite des inspecteurs d'hygiène et de sécurité a lieu en priorité dans les établissements d'enseignement agricole et très peu dans les collèges (moins de 1 établissement sur 10 signale avoir reçu cette visite).

Les services vétérinaires font des inspections ponctuelles en restauration scolaire. Il est à noter que moins d'un lycée agricole sur 2 est visité.

Le document d'évaluation des risques

Document d'évaluation des risques	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	137	11.2%	1087	88.8%	1224	100%
Lycée	23	9.6%	216	90.4%	239	100%
Lycée agricole	5	9.4%	48	90.6%	53	100%
Lycée professionnel	27	10.3%	234	89.7%	261	100%

L'obligation d'évaluation des risques, introduite pour la première fois en droit français en 1991 a, depuis la parution du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, une base tangible par la création d'un document unique dans lequel sont transcrits et mis à jour les résultats de l'évaluation des risques. A la suite de cette évaluation, le chef d'établissement élabore le programme annuel de prévention (décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié).

On observe que la mise en place du document unique dont le programme annuel de prévention doit être le prolongement, n'en est qu'à ses débuts.

Le programme annuel de prévention s'impose dans les lycées d'enseignement technique et professionnel, par les décrets d'application de l'art. L 231-1 du code travail respectivement de 1991(EN) et de 1993

(Agriculture). Or le nombre de ces établissements qui ont répondu en avoir élaboré un est encore faible (environ 1 sur 5).

Programme annuel de prévention	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	176	14.3%	1058	85.7%	1234	100%
Lycée	47	19.4%	195	80.6%	242	100%
Lycée agricole	11	21.2%	41	78.8%	52	100%
Lycée professionnel	48	18.1%	217	81.9%	265	100%

Communication au CA du programme	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	162	16.2%	838	83.8%	1000	100%
Lycée	41	19.9%	165	80.1%	206	100%
Lycée agricole	8	19.0%	34	81.0%	42	100%
Lycée professionnel	41	18.8%	177	81.2%	218	100%

L'Observatoire sera attentif à la mise en place du document unique dans les établissements et à sa corrélation avec le programme annuel de prévention.

Les chefs d'établissement de l'enseignement du second degré pourraient s'inspirer du guide d'évaluation des risques et d'élaboration du programme annuel de prévention à l'attention des directeurs des laboratoires de recherche, des chefs ou directeurs de département d'IUT et d'enseignement des universités et écoles. Ce guide a été réalisé par un groupe de préventeurs, ingénieurs et médecins du CNRS et des établissements d'enseignement supérieur. Il est disponible sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale

(http://www.education.gouv.fr/syst/secutravail/evaluation_risque/).

La commission d'hygiène et de sécurité

La généralisation de la création de CHS dans tous les types d'établissement est fortement souhaitable. La circulaire n° 93-306 du 26 octobre 1993 le recommande.

Le décret n° 91-1154 du 27 novembre 1991 pour les établissements d'enseignement technique et professionnel de l'E.N. et le décret n° 93-605 du 27 mars 1993 pour ceux de l'Agriculture, pris pour l'application de l'article L 231-2-2 du Code du travail imposent au moins une réunion par semestre.

Mise en place d'une CHS	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	665	52.0%	614	48.0%	1279	100%
Lycée	190	76.0%	60	24.0%	250	100%
Lycée agricole	50	98.0%	1	2.0%	51	100%
Lycée professionnel	259	92.5%	21	7.5%	280	100%

Périodicité des réunions	Trimestre		Semestre		Année	
	N	%	N	%	N	%
Collège	102	20.2%	121	23.9%	283	55.9%
Lycée	34	21.0%	39	24.1%	89	54.9%
Lycée agricole	5	10.4%	39	81.3%	4	8.3%
Lycée professionnel	70	31.8%	55	25.0%	95	43.2%

Or, cette périodicité n'est pas respectée dans les lycées professionnels de l'E.N. puisque 43 % d'entre eux ne se réunissent qu'une fois par an. La périodicité est un indicateur de l'activité des CHS.

Pourcentage des membres formés	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	41.6%	46.2%	55.6%	30.4%
De 1 à 5	9.4%	9.4%	5.6%	14.9%
De 5 à 10	4.3%	6.6%	11.1%	4.1%
De 10 à 15	16.1%	116.0%	5.6%	13.5%
De 15 à 20	1.9%	0.9%	8.3%	3.4%
20 et plus	26.8%	20.8%	13.9%	33.8%

Dans plus de 30% des lycées professionnels les membres de la CHS n'ont pas été formés. Or leur formation est une des conditions essentielles à l'activité effective de la CHS.

La formation aux gestes de 1er secours

Les sessions de formation pour les élèves sont plus nombreuses dans les lycées (1 sur 2) que dans les collèges (1 sur 4). Concernant les élèves en lycées professionnels où les accidents sont plus nombreux (voir enquête BAOBAC), rappelons qu'ils devraient tous pouvoir bénéficier de la formation Sauveteur Secouriste du Travail (SST) qui entre dans le cadre de l'Enseignement de la Prévention des Risques Professionnels. Il se peut que certains élèves de lycée aient déjà reçu ces formations mais il serait quand même sou-

haitable que des sessions de recyclage soient organisées annuellement.

Formation aux gestes de 1er secours	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
Chef d'établissement	3%	2%	5%	3%
Enseignants	13%	20%	26%	24%
ATOSS	12%	22%	26%	17%
Élèves	23%	46%	58%	48%

Chef d'établissement titulaire AFPS ou SST	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	202	18%	923	82%	1125	100%
Lycée	19	9.7%	177	90.3%	196	100%
Lycée agricole	9	20%	36	80%	45	100%
Lycée professionnel	33	13.3%	216	86.7%	249	100%

La formation des chefs d'établissement aux gestes de premiers secours les inciterait plus facilement à organiser des sessions dans leur établissement, après en avoir vu tout l'intérêt.

Enseignants titulaires SST ou AFPS	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	29.0%	23.6%	7.7%	9.5%
1	14.4%	9.1%	23.1%	9.0%
2	13.0%	8.2%	15.4%	15.4%
3	10.1%	6.4%	12.8%	13.4%
4	7.1%	11.8%	7.7%	10.9%
De 5 à 10	16.6%	19.1%	17.9%	26.4%
De 10 à 15	6.2%	10.0%	12.8%	9.0%
15 et plus	3.7%	11.8%	2.6%	6.5%

9,5 % des lycées professionnels qui ont répondu déclarent ne pas avoir d'enseignants titulaires de l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou du certificat de SST.

Dans le rapport 2002, l'Observatoire avait déjà préconisé "que tous les professeurs devraient, avant leur entrée en fonction, avoir suivi un enseignement à la prévention des risques professionnels, dont fait par-

ATOSS titulaires SST ou AFPS	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	29.3%	15.8%	12.5%	21.2%
1	31.0%	16.4%	7.5%	22.2%
2	20.4%	19.9%	20.0%	25.9%
3	9.2%	15.1%	15.0%	13.7%
4	4.1%	4.8%	7.5%	5.7%
De 5 à 10	5.5%	20.5%	27.5%	8.0%
De 10 à 15	0.6%	5.5%	7.5%	2.4%
15 et plus	0.0%	2.1%	2.5%	0.9%

tie la connaissance des gestes de premiers secours. La formation continue devrait prendre ensuite le relais pour la mise à jour des connaissances". Dans les lycées professionnels, le nombre d'établissements n'ayant pas de personnels ATOSS (Administratif, Technicien, Ouvrier e Service et de Santé) titulaires de l'AFPS ou du certificat de SST apparaît plus préoccupant encore. En effet, un établissement sur cinq déclare n'avoir aucun représentant formé dans cette catégorie de personnels. Le nombre conséquent des accidents dans les ateliers des lycées professionnels (près de 1800 dossiers dans l'enquête BAOBAC 2003) montrent pourtant la nécessité pour tous de connaître les réflexes simples et les gestes vitaux en attendant l'arrivée des secours.

La maintenance

Au travers de la base de données ESOPE, la commission "maintenance du bâti et des équipements" a souhaité avoir une meilleure connaissance des contrats

passés par les établissements, des personnels affectés à la maintenance et du suivi du parc des machines outils et des systèmes.

Les contrats

Montant annuel des contrats / Surface bâtie	Moins de 3 000 euros		de 3 000 à 5 000 euros		de 5 000 à 10 000 euros		de 10 000 à 25 000 euros		de 25 000 à 50 000 euros		50 000 euros et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Moins de 1000 m ²	8	38.1%	4	19.0%	2	9.5%	5	23.8%	2	9.5%	0	0.0%	21	100%
de 1000 à 3000 m ²	64	27.9%	62	27.1%	69	30.1%	32	14.0%	1	0.4%	1	0.4%	229	100%
de 3000 à 5000 m ²	47	15.5%	58	19.1%	102	33.7%	82	27.1%	11	3.6%	3	1.0%	303	100%
de 5000 à 10000 m ²	21	7.5%	28	10.0%	81	28.8%	115	40.9%	32	11.4%	4	1.4%	281	100%
10000 m ² et plus	4	3.2%	3	2.4%	13	10.3%	61	48.4%	35	27.8%	10	7.9%	126	100%
Total	144	15.0%	155	16.1%	267	27.8%	295	30.7%	81	8.4%	18	1.9%	960	100%

En ce qui concerne le coût des contrats la fourchette se situe entre :

5 000 et 25 000 euros pour 54,4 % des collèges et 73,7 % des lycées professionnels,

10 000 et 50 000 euros pour 75,8 % des lycées et 59,4 % des lycées agricoles.

Il faut noter que 144 collèges ont un coût de contrats inférieur à 3 000 euros, ce qui paraît bien faible par rapport au nombre de contrats obligatoires dans un ERP. Parmi eux 8 ont une superficie inférieure à 1 000 m², pour 64 elle se situe entre 1 000 et 3 000 m² et pour 68 elle est comprise entre 3 000 et 10 000 m².

La démarche d'aide à la décision relative à la maintenance générale de l'établissement, engagée par certaines collectivités, devrait être généralisée avec le rappel de la réglementation et la fourniture de contrats types.

Le recours plus systématique aux groupements de commandes pourrait être envisagé par secteur.

Les tableaux relatifs aux contrôles et vérifications périodiques et aux contrats d'entretien ne permettent pas de déterminer le nombre de contrats par établissement et de vérifier si chaque établissement a passé les contrats obligatoires par rapport aux équipements qu'il possède. Il faudra remédier ce problème dans les questions de la base de données.

On peut seulement constater la prédominance des contrats découlant du règlement de sécurité ERP notamment pour la sécurité incendie et les installations électriques. En ce qui concerne les contrôles et vérifications périodiques découlant d'autres réglementations, les monte-charge, les moyens de secours et les équipements sportifs (buts) font l'objet d'une attention particulière.

Contrôles et vérifications périodiques (obligations découlant d'autres réglementations)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Sources radioactives	7	0,4%	4	1,2%	0	0,0%	2	0,5%
Appareils générateurs de rayonnements ionisants	7	0,4%	2	0,6%	0	0,0%	4	1,0%
Appareils de levage	61	3,5%	57	17,5%	18	31,6%	79	19,9%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur accompagnant	4	0,2%	8	2,5%	5	8,8%	14	3,5%
Chariots automoteurs élévateurs à conducteur porté	1	0,1%	11	3,4%	5	8,8%	28	7,1%
Portes et portails automatiques et semi-automatiques destinés au passage de véhicule	259	14,9%	112	34,5%	6	10,5%	95	23,9%
Portes automatiques pour piétons	65	3,7%	36	11,1%	2	3,5%	25	6,3%
Monte-charge	393	22,6%	154	47,4%	21	36,8%	146	36,8%
Machines (compacteurs à déchets, presses à balles, massicots)	21	1,2%	22	6,8%	2	3,5%	14	3,5%
Appareils sous pression	44	2,5%	58	17,8%	24	42,1%	85	21,4%
Moyens de secours et d'alarme	604	34,8%	136	41,8%	35	61,4%	151	38,0%
Réservoirs enterrés contenant des liquides inflammables	48	2,8%	4	1,2%	3	5,3%	11	2,8%
Aération des locaux de travail	93	5,4%	22	6,8%	4	7,0%	27	6,8%
Aires collectives de jeux	113	6,5%	20	6,2%	6	10,5%	14	3,5%
Equipements sportifs (buts)	528	30,4%	125	38,5%	34	59,6%	111	28,0%

Pourcentage par rapport au nombre d'EPLE qui se sont connectés à ESOPE

Contrôles et vérifications périodiques (obligations du règlement de sécurité ERP)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	613	35,3%	206	63,4%	31	54,4%	188	47,4%
Systèmes de sécurité des catégories A et B	347	20,0%	103	31,7%	20	35,1%	89	22,4%
Détection incendie	750	43,2%	204	62,8%	46	80,7%	216	54,4%
Alarme incendie	1079	62,2%	230	70,8%	49	86,0%	246	62,0%
Installations électrique, éclairage	1067	61,5%	218	67,1%	42	73,7%	233	58,7%
Désemfumage	871	50,2%	201	61,8%	42	73,7%	207	52,1%
Chauffage ventilation réfrigération climatisation conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire	820	47,2%	188	57,8%	34	59,6%	182	45,8%
Gaz combustibles et hydrocarbures	844	48,6%	173	53,2%	39	68,4%	194	48,9%
Appareils de cuisson destinés à la restauration y compris conduits d'extrac- et filtres : moyens d'extinction	864	49,8%	190	58,5%	34	59,6%	200	50,4%

Pourcentage par rapport au nombre d'EPLE qui se sont connectés à ESOPE

Contrats d'entretien (obligations découlant du règlement de sécurité ERP)	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Ascenseurs	598	34,4%	198	40,0%	31	36,5%	184	38,7%
Détection incendie	799	46,0%	201	40,6%	48	56,5%	222	46,7%
Portes automatiques (public)	221	12,7%	96	19,4%	6	7,1%	69	14,5%

Pourcentage par rapport au nombre d'EPLE qui se sont connectés à ESOPE

Les personnels

Nbre d'agents de maintenance / Surface bâtie	Moins de 1 000 m ²		de 1 000 à 3 000 m ²		de 3 000 à 5 000 m ²		de 5 000 à 10 000 m ²		10 000 m ² et plus		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
0	1	3.7%	3	1.0%	0	0.0%	1	0.3%	0	0.0%	5	0.4%
de 1 à 5	9	33.3%	63	20.9%	43	12.2%	39	12.3%	18	12.9%	172	15.1%
de 5 à 8	9	33.3%	119	39.5%	68	19.3%	23	7.3%	8	5.7%	227	19.9%
de 8 à 10	5	18.5%	51	16.9%	61	17.3%	42	13.2%	2	1.4%	161	14.1%
de 10 à 15	2	7.4%	55	18.3%	114	32.3%	95	30.0%	13	9.3%	279	24.5%
de 15 à 20	0	0.0%	6	2.0%	38	10.8%	39	12.3%	22	15.7%	105	9.2%
20 et plus	1	3.7%	4	1.3%	29	8.2%	78	24.6%	77	55.0%	189	16.6%
Total	27	100%	301	100%	353	100%	317	100%	140	100%	1138	100%

La disparité du nombre d'agents par rapport à la surface des établissements est grande :

Jusqu'à 3 000 m² de surface, la majorité des établissements a entre 1 et 10 agents de maintenance. De 3 000 à 5 000 m², la moyenne se situe entre 5 et 15 agents.

De 5 000 à 10 000 m², 80 % des établissements ont plus de 8 agents.

Au-dessus de 10 000 m², les $\frac{3}{4}$ des établissements ont plus de 15 agents.

Il faut noter que 9 % des établissements dont la superficie est supérieure à 3 000 m² n'ont que de 1 à 5 agents.

Sur leur qualification (OEA, OP, OPP, MO, TEN)

Nombre d'agents OEA	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	1.4%	2.0%	8.8%	2.2%
de 1 à 5	34.1%	8.5%	52.9%	11.5%
de 5 à 8	43.2%	11.5%	20.6%	21.7%
de 8 à 10	14.5%	8.5%	0.0%	21.2%
de 10 à 15	6.4%	22.0%	11.8%	27.4%
de 15 à 20	0.3%	17.5%	5.9%	8.8%
20 et plus	0.1%	30.0%	0.0%	7.1%

On remarque que dans les collèges les personnels de maintenance sont en majorité des ouvriers d'entretien et d'accueil et des ouvriers professionnels. Dans

Nombre d'agents OP	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	3.0%	1.0%	9.1%	1.3%
de 1 à 5	95.7%	61.5%	87.9%	80.0%
de 5 à 8	1.2%	22.1%	3.0%	14.5%
de 8 à 10	0.0%	8.7%	0.0%	2.6%
de 10 à 15	0.0%	5.8%	0.0%	0.9%
de 15 à 20	0.0%	0.5%	0.0%	0.4%
20 et plus	0.1%	0.5%	0	0.4%

les lycées la répartition entre OEA, OP, OPP et MO est plus équilibrée. Les TEN sont très peu présents.

Nombre d'agents OPP	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	21.8%	21.7%	22.7%	24.2%
de 1 à 5	78.2%	73.9%	77.3%	74.2%
de 5 à 8	0.0%	3.5%	0.0%	1.7%
de 8 à 10	0.0%	0.9%	0.0%	0.0%
de 10 à 15	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
de 15 à 20	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%

Nombre d'agents MO	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	21.2%	2.0%	12.0%	7.3%
de 1 à 5	78.2%	88.9%	72.0%	88.0%
de 5 à 8	0.6%	7.1%	12.0%	4.7%
de 8 à 10	0.0%	1.0%	4.0%	0.0%
de 10 à 15	0.0%	0.5%	0.0%	0.0%
de 15 à 20	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
20 et plus	0.0%	0.5%	0.0%	0.0%

Sur leur niveau de formation

En collège le niveau d'études des agents de maintenance est principalement le niveau 5 : CAP et BEP. Seulement 17 % des collèges disposent d'agents de

niveaux 3 et 4. Par contre en lycée et lycée agricole 1/3 des établissements ont des agents de niveaux 3 et 4 pour seulement 1/4 en lycée professionnel.

Nombre d'agents niveau CAP	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	0.9%	1.7%	2.7%	0.7%
1	16.0%	6.1%	24.3%	9.8%
2	15.1%	8.7%	21.6%	6.5%
de 3 à 5	18.9%	6.1%	16.2%	12.4%
de 5 à 8	25.6%	13.0%	10.8%	22.2%
de 8 à 10	10.3%	10.4%	0.0%	11.1%
10 et plus	13.3%	53.9%	24.3%	37.3%

Nombre d'agents niveau BAC	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	29.2%	10.7%	37.5%	25.6%
1	53.8%	30.7%	37.5%	37.2%
2	13.4%	22.7%	12.5%	19.2%
de 3 à 5	2.5%	17.3%	0.0%	11.5%
de 5 à 8	0.7%	12.0%	12.5%	3.8%
de 8 à 10	0.4%	4.0%	0.0%	0.0%
10 et plus	0.0%	2.7%	0.0%	2.6%

Nombre d'agents niveau BEP	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	10.1%	4.6%	15.8%	5.5%
1	40.9%	14.9%	36.8%	26.4%
2	23.9%	19.5%	5.3%	24.5%
de 3 à 5	14.2%	13.8%	26.3%	16.4%
de 5 à 8	6.9%	14.9%	10.5%	15.5%
de 8 à 10	2.4%	6.9%	0.0%	1.8%
10 et plus	1.7%	25.3%	5.3%	10.0%

Nombre d'agents niveau BTS	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	64.8%	30.2%	50.0%	50.0%
1	32.1%	44.2%	35.7%	38.5%
2	3.1%	11.6%	0.0%	7.7%
de 3 à 5	0.0%	9.3%	7.1%	0.0%
de 5 à 8	0.0%	2.3%	7.1%	3.8%
de 8 à 10	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
10 et plus	0.0%	2.3%	0.0%	0.0%

L'habilitation électrique (décret du 14/11/88)

Agents habilités en électricité	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
0	393	34.7%	21	9.8%	12	27.3%	43	17.3%	469	28.6%
1	643	56.9%	108	50.5%	20	45.5%	121	48.8%	892	54.5%
2	86	7.6%	40	18.7%	6	13.6%	49	19.8%	181	11.1%
3 et plus	9	0.8%	45	21.0%	6	13.6%	35	14.1%	95	5.8%
total	1131	100%	214	100%	44	100%	248	100%	1637	100%

Sur les établissements ayant répondu, 469 n'ont pas de personnel TOS habilité en électricité et 239 (204 collèges, 10 lycées, 9 lycées agricoles et 16 lycées professionnels) n'ont ni agent de maintenance, ni enseignant habilité en électricité. Cette situation est anormale quand on connaît l'omniprésence de l'électricité dans le monde actuel et les risques potentiels liés aux installations électriques.

L'habilitation des personnels aux interventions sur les installations électriques s'appuie principalement sur les normes UTE 18-510 et UTEC 18-530. Elle se compose de différents paramètres :

Le domaine de tension (Basse tension : BT, ou Haute tension : HT).

Le niveau des missions confiées au personnel :

0 - personnel réalisant exclusivement des travaux d'ordre non électriques et/ou des manœuvres permises ;

1 - personnel exécutant des travaux d'ordre électrique et/ou des manœuvres ;

2 - chargé de travaux d'ordre électrique quel que soit le nombre d'exécutants placés sous ses ordres.

La nature des opérations réalisées dans leur environnement :

R - dépannages, raccordements, mesurages, essais et vérifications (en BT) ;

C - peut procéder à des consignations ;

T - peut travailler sous tension ;

N - peut effectuer des travaux de nettoyage sous tension ;

V - peut travailler au voisinage.

Si l'on considère que le personnel doit travailler exclusivement sur les installations BT, pour de la petite maintenance, l'habilitation serait de type :

B0 pour des non électriciens pour le remplacement de lampes, fusibles, réenclenchement de disjoncteur (stage conseillé de 2 jours) ;

B1, BR pour des non électriciens pouvant en plus effectuer des dépannages simples en Basse tension (le remplacement des luminaires, prises, interrupteurs, interventions sur tableaux et armoires...). La durée du stage conseillé est de 5 jours.

Le niveau d'habilitation est proposé par le formateur après contrôle de connaissances en fin de stage.

L'habilitation est délivrée par l'employeur sur la base de cet avis, donc dans les établissements d'enseignement par le chef d'établissement.

Il est recommandé par certaines CRAM un recyclage tous les 3 ans. La formation de mise à niveau est réalisée sur 1 journée.

La formation

Agents ayant suivi une formation	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	47.6%	33.1%	50.0%	35.1%
1	25.6%	18.7%	15.8%	24.2%
de 2 à 5	20.5%	21.7%	13.2%	4%
de 5 à 10	5.2%	15.1%	10.5%	5.2%
10 et plus	1.2%	11.4%	10.5%	6.2%

Nbre de jours de formation	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0	46.0%	32.4%	48.6%	32.8%
1	3.0%	0.7%	5.7%	1.1%
2	8.4%	4.1%	5.7%	7.9%
3	7.8%	4.1%	2.9%	7.3%
4	6.6%	4.7%	2.9%	6.8%
5 et plus	28.2%	54.1%	34.3%	44.1%

La formation continue des personnels a déjà été abordée dans les rapports de l'Observatoire des années précédentes. Son aspect qualitatif est aussi important que l'aspect quantitatif. Trop nombreux semblent être les agents n'ayant bénéficié d'aucune formation. On ne peut déduire des chiffres aucune appréciation sur le qualitatif. Peu nombreux sont les établissements ayant eu pour l'ensemble de leur personnel plus de 5 jours de formation ce qui laisse entendre que les stages longs permettant des requalifications ou apprentissages lourds de techniques de maintenance sont minoritaires ; d'autant plus si l'on considère que les stages d'adaptation à l'emploi des nouveaux personnels sont compris dans les chiffres présentés.

Analyses environnementales

Présence de radon	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	48	10.6%	406	89.4%	454	100%
Lycée	7	8.0%	81	92.0%	88	100%
Lycée agricole	1	6.7%	14	93.3%	15	100%
Lycée professionnel	17	17.2%	82	82.8%	99	100%
Total	73	11.1%	583	88.9%	656	100%

Présence d'amiante	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	236	25.9%	674	74.1%	910	100%
Lycée	55	29.6%	131	70.4%	186	100%
Lycée agricole	20	44.4%	25	55.6%	45	100%
Lycée professionnel	58	28.3%	147	71.7%	205	100%
Total	369	27.4%	977	72.6%	1346	100%

La base de données ESOPE permet seulement de faire

Présence de plomb (peintures)	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	8	2.5%	311	97.5%	319	100%
Lycée	5	7.8%	59	92.2%	64	100%
Lycée agricole	0	0.0%	15	100%	15	100%
Lycée professionnel	4	5.7%	66	94.3%	70	100%
Total	17	3.6%	451	96.4%	468	100%

Présence de légionelles	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	8	2.2%	354	97.8%	362	100%
Lycée	23	19.5%	95	80.5%	118	100%
Lycée agricole	0	0.0%	22	100.0%	22	100%
Lycée professionnel	13	12.5%	91	87.5%	104	100%
Total	44	7.3%	562	92.7%	606	100%

Présence transformateur à pyralène	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	87	59.6%	766	68.9%	853	67.9%
Lycée	28	19.2%	141	12.7%	169	13.4%
Lycée agricole	5	3.4%	36	3.2%	41	3.3%
Lycée professionnel	26	17.8%	168	15.1%	194	15.4%
Total	146	100%	1111	100%	1257	100%

Concernant les appareils contenant des PCB (pyralène) un plan national de décontamination et d'élimination a été approuvé par arrêté du 26 février 2003 (JO du 26/03/2003), il est consultable dans chaque préfecture de département, dans les délégations régionales de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (ADEME) et au ministère de l'écologie et du développement durable. La note de synthèse de ce plan est parue au bulletin officiel n° 2003-17 du MEDD.

L'échéance pour cette élimination est fixée au 31/12/2010. Les transformateurs ayant 50 à 500 ppm de PCB seront éliminés à la fin de leur terme d'utilisation. Par conséquent, les conditions générales et la date du 31/12/2010 ne sont pas à leur appliquer.

La maintenance des machines

La maintenance de la conformité des équipements est prise en considération dans la majorité des établissements ayant renseigné la base de données. Le taux

de respect de cette disposition est globalement satisfaisant puisqu'il est toujours supérieur à 60% et atteint 82,5% dans les lycées professionnels d'autant plus que les questions élaborées dans l'enquête 2003 ne permettent pas de faire la distinction entre les sections industrielles et les sections tertiaires ni d'établir un rapport avec l'état du parc de machines. Il faudra préciser l'interrogation pour avoir des réponses plus assurées.

maintenance de la conformité	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	473	66.4%	239	33.6%	712	100%
Lycée	78	60.5%	51	39.5%	129	100%
Lycée agricole	30	73.2%	11	26.8%	41	100%
Lycée professionnel	137	82.5%	29	17.5%	166	100%
Total	718	68.5%	330	31.5%	1048	100%

Proposition

Rappeler aux chefs d'établissement la réglementation et leurs responsabilités concernant la délivrance de l'habilitation électrique.

Les équipements sportifs

S'agissant des équipements sportifs, pour cette première enquête à très large diffusion, les points suivants ont été examinés :

- la localisation des équipements,
- la propriété des équipements,
- la présence de convention,
- le gardiennage,
- la présence de téléphone d'urgence,
- les vérifications obligatoires : visuelles et tactiles, ou avec matériel adapté,
- le statut du vérificateur : bureau de contrôle ou autre.

En préalable, il faut noter que la partie EPS du questionnaire n'a pas eu un très grand succès et le nom-

bre de réponses par rapport aux autres chapitres est nettement inférieur. Par exemple, si la localisation ou la propriété des gymnases sont précisées dans 1 cas sur 5, elles ne le sont que dans 1 cas sur 10 pour les terrains de sport. Concernant le matériel, les réponses relatives à la vérification dépasse rarement 10%, ce qui est très préoccupant. Ces absences de réponses constituent une forme d'enseignement qui peut signifier aussi bien le désintérêt, l'ignorance ou l'incompétence.

La commission chargée de ce dossier sera très attentive à l'évolution de la prise en compte par les établissements de la sécurité des équipements sportifs dans les prochaines années.

La situation des équipements

Leur localisation

Gymnase principal	Intégré		Contigu		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	129	11.4%	398	35.1%	535	47.1%	73	6.4%	1135	100%
Lycée	72	33.0%	63	28.9%	67	30.7%	16	7.3%	218	100%
Lycée agricole	20	40.0%	11	22.0%	13	26.0%	6	12.0%	50	100%
Lycée professionnel	49	20.5%	42	17.6%	111	46.4%	37	15.5%	239	100%
Total	270	16.4%	514	31.3%	726	44.2%	132	8.0%	1642	100%

Salle de sport principale	Intégrée		Contigüe		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	92	31.1%	53	17.9%	120	40.5%	31	10.5%	296	100%
Lycée	36	53.7%	6	9.0%	16	23.9%	9	13.4%	67	100%
Lycée agricole	10	76.9%	1	7.7%	1	7.7%	1	7.7%	13	100%
Lycée professionnel	28	41.2%	12	17.6%	19	27.9%	9	13.2%	68	100%
Total	166	37.4%	72	16.2%	156	35.1%	50	11.3%	444	100%

Terrain de sport principal	Intégré		Contigu		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	85	14.6%	187	32.0%	233	39.9%	79	13.5%	584	100.0%
Lycée	34	29.3%	29	25.0%	33	28.4%	20	17.2%	116	100.0%
Lycée agricole	15	44.1%	7	20.6%	9	26.5%	3	8.8%	34	100.0%
Lycée professionnel	30	22.7%	19	14.4%	52	39.4%	31	23.5%	132	100.0%
Total	164	18.9%	242	27.9%	327	37.8%	133	15.4%	866	100.0%

Plateau de sport principal	Intégré		Contigu		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	166	43.7%	132	34.7%	68	17.9%	14	3.7%	380	100.0%
Lycée	39	55.7%	12	17.1%	14	20.0%	5	7.1%	70	100.0%
Lycée agricole	14	53.8%	8	30.8%	3	11.5%	1	3.8%	26	100.0%
Lycée professionnel	40	46.5%	17	19.8%	23	26.7%	6	7.0%	86	100.0%
Total	259	46.1%	169	30.1%	108	19.2%	26	4.6%	562	100.0%

Piscine utilisée	Intégrée		Contigüe		Moins d'un Km		Plus d'un Km		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	6	1.2%	19	3.9%	150	30.9%	311	64.0%	486	100.0%
Lycée	3	2.8%	5	4.6%	37	34.3%	63	58.3%	108	100.0%
Lycée agricole	0	0.0%	0	0.0%	3	20.0%	12	80.0%	15	100.0%
Lycée professionnel	1	1.2%	4	4.9%	27	33.3%	49	60.5%	81	100.0%
Total	10	1.4%	28	4.1%	217	31.4%	435	63.0%	690	100.0%

Dans les établissements, le gymnase principal est situé de 85 à 94 % à moins d'un kilomètre de l'établissement. Il est plus souvent intégré à l'EPLÉ dans les lycées que dans les collèges. Effort plus important des régions ?

Dans les établissements, la salle principale est située très majoritairement à moins d'un kilomètre et majoritairement intégrée dans les lycées - lycées agricoles et, à un degré moindre dans les LP (40 %).

Dans la très grande majorité des cas, le terrain de sport le plus utilisé est situé à moins d'un kilomètre de l'établissement. Il est intégré pour 30 % des cas en lycée et 44 % en lycée agricole.

Les lycées professionnels sont dotés d'un terrain de sport dans près de 23 % des cas, ce qui est mieux que les collèges. Mais ils ont aussi le taux le plus élevé pour les terrains à plus d'un kilomètre (23 % également).

Le plateau de sport principalement utilisé est très majoritairement intégré à l'établissement ou contigu. Là encore on observe cependant davantage de plateaux intégrés en lycée et lycée agricole (56 % et 54 %).

Dans 60 à 80 % des cas, les piscines sont situées à plus d'un kilomètre de l'établissement scolaire. Cette distance implique une meilleure prise en compte du transport des élèves.

Propriétaire des équipements

Gymnase principal	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Commune	835	73,4%	111	51,2%	13	26,5%	163	67,9%	1122	68,2%
Département	164	14,4%	12	5,5%	0	0,0%	2	0,8%	178	10,8%
Région	16	1,4%	83	38,2%	27	55,1%	69	28,8%	195	11,9%
Etat	1	0,0%	2	0,9%	6	12,2%	1	0,4%	10	0,6%
Autre	122	10,7%	9	4,1%	3	6,1%	5	2,1%	139	8,5%
Total	1138	100,0%	217	100%	49	100%	240	100%	1644	100%

Salle de sport principale	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Commune	173	59%	25	37,9%	1	7,7%	35	51,5%	234	53,2%
Département	100	34,1%	3	4,5%	0	0%	1	1,5%	104	23,6%
Région	1	0,3%	35	53%	11	84,6%	30	44,1%	77	17,5%
Etat	1	0,3%	1	1,5%	1	7,7%	0	0%	3	0,7%
Autre	18	6,1%	2	3%	0	0%	2	2,9%	22	5%
Total	293	100%	66	100%	13	100%	68	100%	440	100%

Terrain de sport principal	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Commune	428	73,8%	67	58,3%	9	28,1%	93	70,5%	597	69,5%
Département	104	17,9%	8	7%	0	0%	1	0,8%	113	13,2%
Région	7	1,2%	32	27,8%	20	62,5%	35	26,5%	94	10,9%
Etat	3	0,5%	1	0,9%	2	6,3%	0	0%	6	0,7%
Autre	38	6,6%	7	6,1%	1	3,1%	3	2,3%	49	5,7%
Total	580	100%	115	100%	32	100%	132	100%	859	100%

Pour les collèges, lycées et lycées professionnels, les communes sont majoritairement propriétaires des gymnases (73 %, 51 % et 68 %).

Pour les lycées agricoles c'est la région (55 %).

Il faut aussi retenir l'effort des régions propriétaires des gymnases pour 38 % des lycées.

Pour les collèges, 59 % des communes sont propriétaires des salles. Pour les lycées et lycées agricoles, les régions sont majoritaires (53 % et 84 %) et presque à égalité région-commune pour les lycées professionnels.

Plateau de sport principal	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Commune	175	46,7%	25	37,9%	2	7,7%	33	38,4%	235	42,5%
Département	169	45,1%	3	4,5%	0	0%	2	2,3%	174	31,5%
Région	5	1,3%	35	53%	21	80,8%	48	55,8%	109	19,7%
Etat	2	0,5%	0	0%	3	11,5%	0	0%	5	0,9%
Autre	24	6,4%	3	4,5%	0	0%	3	3,5%	30	5,4%
Total	375	100%	66	100%	28	100%	86	100%	553	100%

Piscine utilisée	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Commune	411	84,6%	91	85%	15	100%	66	82,5%	583	84,7%
Département	11	2,3%	2	1,9%	0	0%	1	1,3%	14	2%
Région	1	0,2%	4	3,7%	0	0%	1	1,3%	6	0,9%
Etat	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Autre	63	13%	10	9,3%	0	0%	12	15%	85	12,4%
Total	486	100%	107	100%	15	100%	80	100%	688	100%

La région est majoritairement propriétaire des terrains de sport pour les lycées agricoles (62,5 %). Pour les collèges, lycées, lycées professionnels, c'est la commune (73 %, 58 %, 70 %).

Pour les collèges, communes et départements sont propriétaires dans une proportion proche (46 et 45 %) du plateau de sport principal. Pour les lycées, lycées agricoles, lycées professionnels, se sont les régions (53 %, 80 %, 55 %).

Les communes sont propriétaires des piscines dans une très large majorité de 82 à 100 %.

Mis à part les piscines, on observe que les équipements sportifs sont peu éloignés des établissements scolaires (moins de 1 km).

Les collèges disposent moins souvent que les lycées d'équipements intégrés et ils font plus souvent recours à des équipements municipaux.

A noter que les départements sont rarement propriétaires, à l'exception des plateaux de sports (45 %) mais il s'agit là d'équipements simples, voire rustiques, rarement étudiés pour le confort de la pratique, peu sécurisés et relativement peu coûteux.

La convention d'utilisation

Gymnase principal	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	805	73.6%	289	26.4%	1094	100%
Lycée	125	62.5%	75	37.5%	200	100%
Lycée agricole	17	40.5%	25	59.5%	42	100%
Lycée professionnel	136	59.4%	93	40.6%	229	100%
Total	1083	69.2%	482	30.8%	1565	100%

Salle de sport principale	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	141	51.3%	134	48.7%	275	100%
Lycée	20	35.1%	37	64.9%	57	100%
Lycée agricole	2	16.7%	10	83.3%	12	100%
Lycée professionnel	30	47.6%	33	52.4%	63	100%
Total	193	47.4%	214	52.6%	407	100%

Terrain de sport principal	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	252	46.4%	291	53.6%	543	100%
Lycée	53	47.7%	58	52.3%	111	100%
Lycée agricole	8	26.7%	22	73.3%	30	100%
Lycée professionnel	69	54.3%	58	45.7%	127	100%
Total	382	47.1%	429	52.9%	811	100%

Plateau de sport principal	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	121	35.9%	216	64.1%	337	100%
Lycée	21	34.4%	40	65.6%	11	100%
Lycée agricole	2	8.7%	21	91.3%	23	100%
Lycée professionnel	27	34.6%	51	65.4%	78	100%
Total	171	34.3%	328	65.7%	499	100%

Piscine utilisée	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	252	54.4%	211	45.6%	463	100%
Lycée	64	63.4%	37	36.6%	101	100%
Lycée agricole	13	86.7%	2	13.3%	15	100%
Lycée professionnel	47	62.7%	28	37.3%	75	100%
Total	376	57.5%	278	42.5%	654	100%

Les collectivités de rattachement ont l'obligation de mettre à disposition des EPLE les équipements nécessaires à la mise en œuvre des programmes obligatoires. Compte tenu de la pénurie en matière d'équipements intégrés, il faut recourir à des équipements qui ne sont pas la propriété de l'établissement. Cette situation impose une démarche contractuelle pour fixer les droits et devoirs de chaque partenaire : c'est la convention d'utilisation.

Elle est obligatoire depuis la loi du 6 juillet 2000 et doit avoir un caractère tripartite entre les EPLE, les collectivités de rattachement et les propriétaires.

Au niveau des collèges, l'absence de conventions est préoccupant : de 26 % pour les gymnases à 53 % pour les terrains et 45 % pour les piscines.

Au niveau des lycées, le constat est à l'identique avec 37 % d'utilisation de piscines sans convention ainsi que des gymnases.

Au niveau des lycées professionnels, le constat est similaire avec des pourcentages très proches.

Au niveau des lycées agricoles, l'observation est la même avec des pourcentages d'absence de convention encore plus importants : 60 % des gymnases, 73 % des terrains.

Ces constats sont particulièrement inquiétants : obligatoires au terme de la loi, les conventions sont pourtant peu réalisées. Ces résultats peuvent s'expliquer par la nécessité de coopération entre les trois partenaires et par l'habitude de la convention tacite ou orale, en bilatéral, qui reste fortement ancrée.

Un effort très important d'information est à faire : la convention est obligatoire et importante, notamment en matière de la responsabilité qui incombe à chacun des partenaires.

La sécurité de proximité

Le gardiennage

Gymnase principal	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	560	51.5%	527	48.5%	1087	100%
Lycée	110	55.6%	88	44.4%	198	100%
Lycée agricole	11	25.6%	32	74.4%	43	100%
Lycée professionnel	128	57.1%	96	42.9%	224	100%
Total	809	52.1%	743	47.9%	1552	100%

Salle de sport principale	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	124	45.4%	149	54.6%	273	100%
Lycée	36	63.2%	21	36.8%	57	100%
Lycée agricole	2	15.4%	11	84.6%	13	100%
Lycée professionnel	32	50.8%	31	49.2%	63	100%
Total	194	47.8%	212	52.2%	406	100%

Les gymnases ne sont pas gardiennés dans 42 % à 74 %.

En ce qui concerne la salle de sport principale, l'absence de gardiennage est relevée dans 36 % à 84 % des cas.

Terrain de sport principal	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	252	46.4%	291	53.6%	543	100%
Lycée	53	47.7%	58	52.3%	111	100%
Lycée agricole	8	26.7%	22	73.3%	30	100%
Lycée professionnel	69	54.3%	58	45.7%	127	100%
Total	382	47.1%	429	52.9%	811	100%

Plateau de sport principal	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	121	35.9%	216	64.1%	337	100%
Lycée	21	34.4%	40	65.6%	61	100%
Lycée agricole	2	8.7%	21	91.3%	23	100%
Lycée professionnel	27	34.6%	51	65.4%	78	100%
Total	171	34.3%	328	65.7%	499	100%

Piscine utilisée	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	373	87.6%	53	12.4%	426	100%
Lycée	85	90.4%	9	9.6%	94	100%
Lycée agricole	9	81.8%	2	18.2%	11	100%
Lycée professionnel	62	83.8%	12	16.2%	74	100%
Total	529	87.4%	76	12.6%	605	100%

L'absence de gardiennage des terrains de sport est relevée dans 48 % à 71 % des cas.

De 56 à 90 % des plateaux sportifs ne sont pas gardés.

Selon les établissements utilisateurs on trouve de 9 % à 18 % de piscine où il n'y a pas de gardiennage.

C'est un problème récurrent. Cette absence de gardiennage spécifique peut s'admettre pour des équipements intégrés aux établissements scolaires, pas pour ceux situés à l'extérieur, car cela débouche, trop souvent, sur des problèmes d'intrusions et de violences, mais aussi de dégradations des équipements.

Les propriétaires doivent bien mesurer toute la responsabilité qui leur revient, même si, dans certains cas la responsabilité des parents peut aussi être engagée.

Les téléphones d'urgence

Gymnase principal	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	904	83.9%	174	16.1%	1078	100%
Lycée	179	90.9%	18	9.1%	197	100%
Lycée agricole	40	83.3%	8	16.7%	48	100%
Lycée professionnel	196	88.7%	25	11.3%	221	100%
Total	1319	85.4%	225	14.6%	1544	100%

Salle de sport principale	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	192	68.3%	89	31.7%	281	100%
Lycée	44	72.1%	17	27.9%	61	100%
Lycée agricole	6	46.2%	7	53.8%	13	100%
Lycée professionnel	52	86.7%	8	13.3%	60	100%
Total	294	70.8%	121	29.2%	415	100%

Terrain de sport principal	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	191	36.6%	331	63.4%	522	100%
Lycée	44	42.7%	59	57.3%	103	100%
Lycée agricole	8	26.7%	22	73.3%	30	100%
Lycée professionnel	51	44.3%	64	55.7%	115	100%
Total	294	38.2%	476	61.8%	770	100%

Plateau de sport principal	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	137	39.5%	210	60.5%	347	100%
Lycée	32	54.2%	27	45.8%	59	100%
Lycée agricole	6	25.0%	18	75.0%	24	100%
Lycée professionnel	34	48.6%	36	51.4%	70	100%
Total	209	41.8%	291	58.2%	500	100%

Le gymnase est bien équipé puisque seulement 9 à 16 % en sont privés.

De 13 à 53 % des salles de sport sont privées de téléphone.

Concernant les terrains de sport le téléphone d'urgence est absent dans 55 à 73 % des cas.

Aucun téléphone pour 45 à 75 % des plateaux sportifs utilisés en priorité.

Piscine utilisée	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	448	97.6%	11	2.4%	459	100%
Lycée	97	98.0%	2	2.0%	99	100%
Lycée agricole	15	100.0%	0	0.0%	15	100%
Lycée professionnel	76	98.7%	1	1.3%	77	100%
Total	636	97.8%	14	2.2%	650	100%

De 98 à 100 % des piscines sont dotées d'un téléphone d'urgence.

La présence d'un téléphone facilement accessible est l'élément essentiel pour l'organisation des secours.

Des carences constatées en la matière sont très préoccupantes et cela conduit l'Observatoire à renouveler sa proposition de doter chaque enseignant utilisateur d'un équipement sportif, d'un téléphone portable -programmé avec deux ou trois numéros- lorsque le constat d'absence de téléphone fixe sur l'équipement a été fait.

Surveillance de la piscine par un maître nageur sauveteur (MNS)

Présence MNS	Oui		Non		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	419	95.4%	20	4.6%	439	100%
Lycée	91	91.9%	8	8.1%	99	100%
Lycée agricole	12	85.7%	2	14.3%	14	100%
Lycée professionnel	66	95.7%	3	4.3%	69	100%
Total	588	94.7%	33	5.3%	621	100%

L'activité natation se déroule sans la présence de MNS (Maître Nageur Sauveteur) pour :

- 4,6 % des collèges,
- 8 % des lycées,
- 4,3 % des lycées professionnels,
- 14 % des lycées agricoles.

Ces chiffres sont inquiétants. Les chefs d'établissement et enseignants prennent de très lourdes

responsabilités et cela peut se traduire en condamnation pénale en cas d'accident. L'enseignement de la natation doit se dérouler obligatoirement en présence d'un MNS affecté spécialement aux tâches de surveillance : il revient à l'institution d'en assurer le rappel solennel, car il n'est pas établi que tous les établissements soient bien informés des exigences de la réglementation.

Les contrôles

Type de vérifications

Panneaux de basket principaux	Visuelle/ Tactile		Avec matériel adapté		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	120	21.1%	449	78.9%	569	100%
Lycée	28	21.9%	100	78.1%	128	100%
Lycée agricole	8	21.6%	29	78.4%	37	100%
Lycée professionnel	29	25.0%	87	75.0%	116	100%
Total	185	21.8%	665	78.2%	850	100%

Buts de football principaux	Visuelle/ Tactile		Avec matériel adapté		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	5	12.2%	36	87.8%	41	100%
Lycée	7	30.4%	16	69.6%	23	100%
Lycée agricole	4	18.2%	18	81.8%	22	100%
Lycée professionnel	9	47.4%	10	52.6%	19	100%
Total	25	23.8%	80	76.2%	105	100%

Cages de hand-ball principales	Visuelle/ Tactile		Avec matériel adapté		Total	
	N	%	N	%	N	%
Collège	71	21.6%	258	78.4%	329	100%
Lycée	14	19.7%	57	80.3%	71	100%
Lycée agricole	5	17.9%	23	82.1%	28	100%
Lycée professionnel	15	25.0%	45	75.0%	60	100%
Total	105	21.5%	383	78.5%	488	100%

Au niveau des collèges, il est procédé à une vérification visuelle ou tactile dans 21 % des cas pour les panneaux de basket et buts de hand-ball et dans 12 % pour les buts de foot. Le reste étant vérifié avec du matériel adapté.

Au niveau des lycées, les chiffres sont très proches, puisque la vérification est visuelle ou tactile pour 22 % des panneaux de basket, 20 % des buts de hand et 30 % des buts du foot.

Au niveau des lycées professionnels, la vérification est visuelle ou tactile pour 25 % des panneaux de basket et buts de hand et 47 % des buts de foot.

Au niveau des lycées agricoles, les vérifications sont manuelles ou tactiles pour 21 % des panneaux de basket et 18 % des buts de hand et de foot.

La vérification visuelle ou tactile par l'utilisateur est une excellente chose lorsqu'elle s'exerce par réflexe au début de chaque utilisation de chaque équipement. Mais elle ne doit pas se substituer aux opérations de vérification avec du matériel adapté comme l'impose le décret du 4 juin 1996, et au contrôle régulier par le gestionnaire dans le cadre de la maintenance.

Statut du vérificateur

Panneaux de basket principaux	Bureau de contrôle		Enseignant		IATOSS		Autres		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	461	79.3%	11	1.9%	51	8.8%	58	10.0%	581	100%
Lycée	115	88.5%	2	1.5%	7	5.4%	6	4.6%	130	100%
Lycée agricole	31	81.6%	1	2.6%	3	7.9%	3	7.9%	38	100%
Lycée professionnel	93	76.2%	1	0.8%	19	15.6%	9	7.4%	122	100%
Total	700	80.4%	15	1.7%	80	9.2%	76	8.7%	871	100%

Cages de hand-ball principales	Bureau de contrôle		Enseignant		IATOSS		Autres		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	257	75.4%	11	3.2%	32	9.4%	41	12.0%	341	100%
Lycée	65	89.0%	1	1.4%	5	6.8%	2	2.7%	73	100%
Lycée agricole	22	75.9%	3	10.3%	1	3.4%	3	10.3%	29	100%
Lycée professionnel	49	79.0%	1	1.6%	8	12.9%	4	6.5%	62	100%
Total	393	77.8%	16	3.2%	46	9.1%	50	9.9%	505	100%

Buts de football principaux	Bureau de contrôle		Enseignant		IATOSS		Autres		Total	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Collège	34	79.1%	1	2.3%	3	7.0%	5	11.6%	43	100%
Lycée	20	83.3%	1	4.2%	2	8.3%	1	4.2%	24	100%
Lycée agricole	18	81.8%	2	9.1%	0	0.0%	2	9.1%	22	100%
Lycée professionnel	14	73.7%	0	0.0%	3	15.8%	2	10.5%	19	100%
Total	86	79.6%	4	3.7%	8	7.4%	10	9.3%	108	100%

Pour les niveaux d'enseignement et les trois buts concernés les chiffres sont très proches : en moyenne 80 % des vérifications sont exécutés par des bureaux de contrôle. Pour les 20 % restant, elles sont réalisées principalement par des personnels IATOS mais aussi par un pourcentage relativement

important d'enseignants (10 %) dans les lycées agricoles.

La réglementation impose des méthodes de vérification mais ne dit rien sur le statut de vérificateur. Les 20 % constatés de vérifications non effectuées par

des bureaux de contrôle sont à rapprocher d'un pourcentage à l'identique ou très proche de vérification visuelle ou tactile. Les bureaux de contrôle sont onéreux, et cela peut être une explication. Cependant, il

ne convient pas de se priver de compétences indispensables : on en mesure tous les effets à l'occasion des derniers accidents dramatiques.

Propositions

Vérifier le respect de la loi par l'établissement de conventions tripartites, lorsque l'établissement scolaire a recours à des équipements dont il n'est pas le propriétaire.

Développer le gardiennage, indispensable pour assurer une utilisation normale des équipements et la connaissance de leur historique.

Doter chaque enseignant utilisateur d'un équipement sportif, d'un téléphone portable -programmé avec deux ou trois numéros- lorsque le constat d'absence de téléphone fixe sur l'équipement a été fait.

Les activités expérimentales

Au travers de la base de données ESOPE l'Observatoire a voulu se rendre compte de la pratique des activités expérimentales au sein des établissements d'enseignement du second degré au regard des produits

manipulés, des matériels utilisés, du stockage des produits dangereux et des déchets, de la ventilation des salles, des moyens de secours, de l'information et de la formation des élèves et des personnels.

Les produits manipulés

Type de produits manipulés	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Inflammables	628	36,2%	188	57,8%	41	71,9%	151	38,0%
Explosifs	101	5,8%	92	28,3%	23	40,4%	63	15,9%
Toxiques	493	28,4%	184	56,6%	38	66,7%	142	35,8%
Corrosifs	555	32,0%	180	55,4%	39	68,4%	137	34,5%
Gaz asphyxiants	34	2,0%	63	19,4%	6	10,5%	31	7,8%
Cancérogènes	41	2,4%	67	20,6%	21	36,8%	32	8,1%
Mutagènes	6	0,3%	40	12,3%	12	21,1%	14	3,5%
Toxiques pour la reproduction	7	0,4%	40	12,3%	14	24,6%	18	4,5%
Echantillons d'origine humaine	42	2,4%	16	4,9%	1	1,8%	7	1,8%
Micro-organismes non pathogènes pour l'homme	130	7,5%	65	20,0%	18	31,6%	32	8,1%
Micro-organismes pathogènes pour l'homme	13	0,7%	12	3,7%	10	17,5%	6	1,5%
Animaux de laboratoires	97	5,6%	64	19,7%	12	21,1%	16	4,0%
Organismes génétiquement modifiés	1	0,1%	5	1,5%	0	0,0%	0	0,0%
Sources radioactives scellées	0	0,0%	59	18,2%	4	7,0%	20	5,0%
Sources radioactives non scellées	0	0,0%	27	8,3%	0	0,0%	10	2,5%

Pourcentage par rapport au nombre d'EPLE qui se sont connectés à ESOPE

Le tableau concernant les produits manipulés fait apparaître une trop grande présence de produits explosifs dans les établissements. La présence de ces

produits n'est en aucun cas justifiée dans les collèges. Elle peut se comprendre pour des filières professionnelles du fait des manipulations. Dans le cas

général (collèges, lycées hors filières BTS), seuls des produits inflammables, corrosifs, ou toxiques devraient être présents dans les établissements. Leur quantité devra alors être vérifiée et maintenue à un niveau aussi bas que possible.

On note aussi une présence non négligeable de gaz asphyxiants (87 établissements ayant même déclaré stocker plus de 5 bouteilles de ce type de gaz). Bien que souvent non générateur d'accident, ces produits, dans les établissements d'enseignement, sont souvent des facteurs aggravants lors d'incendie. Leur stockage doit être traité de manière spécifique. Le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précise la manière dont doivent être réalisés le stockage et l'approvisionnement de ces fluides.

Les produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) ont fait l'objet d'une étude particulière à laquelle vous voudrez bien vous reporter (page 95).

La présence de microorganismes pathogènes pour l'homme peut se comprendre pour les lycées qui possèdent des filières techniques spécialisées y compris des sections BTS dans les sciences de la vie et dont les programmes comportent l'étude de ces germes.

Il n'en est pas de même pour les lycées d'enseignement général et encore moins pour les collèges. Pour ces derniers, le recours à ce type de microorganismes est cependant très minoritaire (13 établissements soit 0,7% de ceux ayant répondu). La règle générale doit être la substitution par des germes non pathogènes.

Pour ce qui concerne la manipulation d'échantillons biologiques d'origine humaine, les remarques formulées dans le paragraphe précédent s'appliquent également. Les réponses positives des collèges et de certains lycées peuvent également s'expliquer par le manque de précision de la question posée. Nombre d'établissements possèdent des collections de lames histologiques de prélèvements humains pour l'étude, en TP, de diverses fonctions et tissus. Ces lames ne posent aucun problème vis à vis du risque biologique.

Agrément	Animaux de laboratoire		Organismes Génétiquement Modifiés	
	N	%	N	%
Collège	21	22%	1	100%
Lycée	15	23%	3	60%
Lycée agricole	0	0%	0	
Lycée professionnel	1	6%	0	
Total	37		4	

pourcentage par rapport aux EPLE ayant déclaré soit des animaux La détention ou la manipulation d'OGM sont très mar-
soit des OGM

ginales. La détention d'un agrément sans être totale pour tous les établissements est fréquente puisque le collège utilisateur et 3 des 5 lycées concernés le possèdent. Pour les animaux de laboratoire, les résultats sont plus préoccupants notamment pour les lycées agricoles ayant répondu positivement à l'utilisation d'animaux de laboratoire dont aucun ne possède d'agrément. Le taux relativement faible de réponses positives peut-être s'expliquer par une relative indécision quant à la réponse à donner. Les établissements ne sachant s'il s'agissait de l'autorisation d'expérimenter délivrée à un enseignant ou de l'agrément des locaux d'hébergement des animaux. De plus, nombre d'établissements utilisant des animaux de laboratoire ne les hébergent pas, ils les commandent et les emploient juste pour les TP.

pourcentage par rapport aux EPLE ayant déclaré des sources radio-

Autorisation CIREA	Sources radioactives scellées		Sources radioactives non scellées	
	N	%	N	%
Collège	0		0	
Lycée	13	22%	3	11%
Lycée agricole	2	50%	0	
Lycée professionnel	6	30%	1	10%
Total	21		4	

actives

Le cas des substances radioactives scellées et non-scellées est révélateur même si les sources utilisées sont de faible activité. La réglementation actuelle renforce la nécessité de justifier l'utilisation et l'exposition des personnes à des produits radioactifs. Vis à vis de l'enseignement le recours à des substances radioactives devrait être plus que limité (utilisation de jauges ou de sondes spécifiques dans certaines filières, ...). Ainsi l'enseignement de la radioactivité doit pouvoir être réalisé sans utiliser ces substances, à l'aide de simulateurs ou d'ordinateurs. D'autant plus que la détention et l'utilisation des substances radioactives sont soumises à autorisation de la part de la Direction Générale de Sécurité Nucléaire et de la Radioprotection. En analysant les tableaux, on décèle une disparité entre les détentions et les autorisations (110 détentions pour seulement 25 autorisations). Il est de plus important de noter que l'effet des faibles doses sur l'organisme est mal connu à ce jour. Cette problématique est d'ailleurs assez proche de celle évoquée pour les substances génotoxiques. Il convient de mener un travail de formation afin que les enseignants intègrent ces préoccupations dans le cadre de leurs activités.

Les matériels utilisés

Nbre de lasers	1 ou plus	%	aucun	%
Collège	93	14%	557	86%
Lycée	106	72%	41	28%
Lycée agricole	19	50%	19	50%
Lycée professionnel	63	42%	87	58%
Total	192		704	

Classe	3A	3B	4
Collège	19	3	24
Lycée	45	12	59
Lycée agricole	3	0	4
Lycée professionnel	22	6	30
Total	665		416

Synonymes de modernité, les lasers ont fait leur apparition dans les établissements. Cependant 119 établissements déclarent posséder des lasers (parfois plusieurs) de classe 3A, 3B et 4, et donc au moins potentiellement dangereux pour les yeux si ce n'est vis à vis du risque incendie. L'usage de ces appareils est fortement lié au risque électrique induit par les condensateurs ou par les circuits à forte puissance et au risque chimique induit par l'utilisation de colorants dont certains sont très toxiques voire cancérogènes. Une démarche de formation des enseignants sur ces thèmes est donc fortement souhaitable. Pour les expériences d'optique, l'usage d'appareils de classe 2 est largement suffisant. Cependant les lasers de classe 2 peuvent être dangereux lorsqu'ils ne sont pas correctement manipulés.

Le stockage des produits dangereux

Local stockage	Oui	%	Non	%
Collège	477	47%	536	53%
Lycée	125	62%	78	38%
Lycée agricole	27	56%	21	44%
Lycée professionnel	133	63%	79	37%
Total	762		714	

Le stockage des produits dangereux est majoritairement pris en compte. Cependant on remarque que les collèges sont un peu en retard dans ce domaine. Concernant la ventilation de ce local, le constat est identique.

Ventilation du local	Oui	%	Non	%
Collège	378	54%	317	46%
Lycée	142	80%	36	20%
Lycée agricole	26	63%	15	37%
Lycée professionnel	119	71%	48	29%
Total	665		416	

La ventilation est le moyen de prévention le plus efficace de ces locaux puisqu'elle va éviter la création ou l'accumulation de vapeurs toxiques ou explosives.

Quantité de solvants	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0 litre	14.2%	2.4%	5.9%	9.7%
1 à 5 l	50.8%	7.9%	8.8%	21.8%
5 à 10 l	17.2%	5.6%	11.8%	10.5%
10 à 50 l	16.6%	44.4%	44.1%	29.0%
50 à 100 l	0.6%	25.4%	20.6%	14.5%
100 à 500 l	0.4%	11.9%	2.9%	12.9%
500 l et plus	0.2%	2.4%	5.9%	1.6%

Quantité d'acides	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0 litre	0.0%	0.0%	5.9%	9.7%
1 à 5 l	0.0%	7.9%	8.8%	21.8%
5 à 10 l	17.2%	5.6%	11.8%	10.5%
10 à 50 l	16.6%	44.4%	44.1%	29.0%
50 à 100 l	0.6%	25.4%	20.6%	14.5%
100 à 500 l	0.4%	11.9%	2.9%	12.9%
500 l et plus	0.2%	2.4%	5.9%	1.6%

Lorsqu'on étudie les quantités de produits stockés, on peut noter que les collèges stockent moins de produits que les autres établissements. Cependant les quantités ne sont pas négligeables puisque, si les quantités raisonnables se situent autour de 10 à 50 litres pour chaque type de liquides et autour de 10 à 50 kg de produits solides, on s'aperçoit qu'une centaine d'établissements dépasse ce seuil (dont très peu de collèges).

Quantité de bases	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0 litre	13.6%	2.5%	3.1%	14.4%
1 à 5 l	63.5%	14.0%	12.5%	23.7%
5 à 10 l	17.3%	21.5%	25.0%	27.1%
10 à 50 l	5.1%	56.2%	50.0%	31.4%
50 à 100 l	0.0%	2.5%	6.3%	0.8%
100 à 500 l	0.0%	0.8%	3.1%	0.8%
500 l et plus	0.5%	2.5%	0.0%	1.7%

Quantité de produits solides	Collège	Lycée	Lycée agricole	Lycée professionnel
	%	%	%	%
0 kg	20.7%	3.5%	3.1%	22.0%
1 à 5 kg	37.5%	2.6%	9.4%	18.3%
5 à 10 kg	16.0%	5.2%	6.3%	11.9%
10 à 50 kg	24.2%	31.3%	40.6%	20.2%
50 à 100 kg	1.1%	20.0%	15.6%	14.7%
100 à 500 kg	0.5%	33.0%	21.9%	11.0%
1500 kg et plus	0.0%	4.3%	3.1%	1.8%

Le local de stockage n'est généralement pas accessible aux élèves, ce qui est un bon point. Un facteur aggravant est l'absence d'inventaire dans 30 % des établissements.

Inventaire des produits	Oui	%	Non	%
	Collège	427	63%	254
Lycée	153	86%	24	14%
Lycée agricole	38	93%	3	7%
Lycée professionnel	109	69%	48	31%

Produits incompatibles séparés	Oui	%	Non	%
	Collège	510	85%	90
Lycée	159	90%	18	10%
Lycée agricole	36	95%	2	5%
Lycée professionnel	135	88%	19	12%

Étiquetage réglementaire	Oui	%	Non	%
	Collège	394	74%	140
Lycée	134	82%	29	18%
Lycée agricole	33	85%	6	15%
Lycée professionnel	103	74%	36	26%

Fiches données sécurité	Oui	%	Non	%
	Collège	248	45%	306
Lycée	123	74%	44	26%
Lycée agricole	28	74%	10	26%
Lycée professionnel	87	59%	60	41%

Les produits incompatibles sont majoritairement séparés et l'étiquetage réglementaire des produits reconditionnés est en place. La situation est moins favorable pour la présence des fiches de données de sécurité permettant d'obtenir les informations sur la toxicité des produits ou sur leur réactivité ainsi que sur la mise en place des mesures d'urgence en cas d'accident. La moitié des établissements ne dispose pas de ce genre de documentation pourtant gratuite et transmise par les fournisseurs sur simple demande.

Armoires de stockage	Oui	%	Non	%
	Collège	535	64%	299
Lycée	149	76%	47	24%
Lycée agricole	31	72%	12	28%
Lycée professionnel	126	71%	52	29%

Armoires ventilées	1 ou plus	%	Aucune	%
	Collège	239	38%	389
Lycée	167	93%	12	7%
Lycée agricole	31	78%	9	23%
Lycée professionnel	117	77%	34	23%

Dans 2 établissements sur 3, des armoires de stockage sont présentes dans les salles de TP ou de prépara-

tion. Cependant elles ne sont que rarement ventilées dans les collèges. Comme pour les locaux de stockage, la ventilation est le moyen de prévention le plus important pour limiter les vapeurs inflammables et toxiques.

Le stockage des déchets

Local spécifique	Oui	%	Non	%
Collège	122	13%	846	87%
Lycée	70	35%	132	65%
Lycée agricole	9	19%	39	81%
Lycée professionnel	60	29%	144	71%

Collecte organisée	Oui	%	Non	%
Collège	332	37%	559	63%
Lycée	169	82%	38	18%
Lycée agricole	42	89%	5	11%
Lycée professionnel	141	69%	62	31%

Bordereau de suivi	Oui	%	Non	%
Collège	76	10%	723	90%
Lycée	84	47%	93	53%
Lycée agricole	21	51%	20	49%
Lycée professionnel	64	36%	114	64%

Traitement déchets infectieux	Oui	%	Non	%
Collège	88	13%	615	87%
Lycée	62	40%	92	60%
Lycée agricole	17	43%	23	58%
Lycée professionnel	54	35%	100	65%

Les déchets ne sont pas suffisamment pris en compte, puisque la majorité des établissements ne dispose pas de locaux pour stocker ces résidus. D'autant que la

collecte n'est souvent pas organisée et que les établissements ne disposent pas du bordereau de suivi des déchets qui leur permettrait de justifier de l'élimination correcte des déchets chimiques. Les collèges sont particulièrement en retard sur ce sujet.

Très peu d'établissements ont un traitement particulier pour les déchets infectieux qui devrait inclure les déchets d'infirmier.

La ventilation des salles de TP

Ventilation spécifique	Oui	%	Non	%
Collège	377	38%	619	62%
Lycée	146	73%	53	27%
Lycée agricole	31	67%	15	33%
Lycée professionnel	130	65%	69	35%

Nbre hottes chimiques	1 ou plus			
	Entretenues	Vérifiées	aucune	
Collège	7%	31,7%	27%	92,8%
Lycée	66%	63,4%	55%	33,6%
Lycée agricole	53%	38,1%	38%	47,5%
Lycée professionnel	57%	43,9%	28%	42,7%

Nbre sorbonnes	1 ou plus			
	Entretenues	Vérifiées	aucune	
Collège	23%	42,1%	37%	76,9%
Lycée	82%	35,3%	32%	18,4%
Lycée agricole	75%	23,3%	17%	25,0%
Lycée professionnel	63%	37,6%	32%	36,7%

	Nbre hottes à flux laminaire		Nbre PSM	
	1 ou plus	%	1 ou plus	%
Collège	3	1%	0	0%
Lycée	28	24%	12	12%
Lycée agricole	8	22%	7	21%
Lycée professionnel	17	15%	3	3%

La manipulation de produits dangereux qu'ils soient de nature chimique (CMR, solvants, etc..) ou biologique (essentiellement microorganismes pathogènes pour l'homme) doit être réalisée sous des matériels de ventilation ponctuelle qui assurent la protection du manipulateur.

On distingue :

- pour la manipulation des produits chimiques : les sorbonnes et les hottes chimiques autonomes,
- pour les produits biologiques, les PSM et les hottes à flux laminaire.

Les sorbonnes assurent une protection des manipulateurs plus efficace que les hottes chimiques.

Seuls les postes de sécurité microbiologique (PSM) permettent de manipuler en toute sécurité les microorganismes pathogènes pour l'homme contrairement aux hottes à flux laminaire (vertical ou horizontal) qui ne protègent pas le manipulateur.

Les salles de TP ne sont pas ventilées dans de trop nombreux cas. Cette ventilation est pourtant nécessaire et réglementaire.

Les sorbonnes sont l'équipement le plus répandu dans les établissements où sont manipulés des produits chimiques dangereux. L'une des explications les plus plausibles est que, contrairement aux autres matériels étudiés dans cette enquête, elles sont traditionnellement considérées comme de l'immobilier et font partie intégrante de la réalisation d'une salle de TP de chimie. Du fait de la très grande supériorité des sorbonnes dans l'efficacité de protection du personnel, il est possible de dire que la protection du manipulateur vis à vis des produits chimiques dangereux, sans être optimale est assez bien prise en compte.

La maintenance et les vérifications périodiques ne sont pas toujours réalisées. Or, le maintien dans le temps des performances des matériels de ventilation ponctuelle est conditionné à un contrôle et une maintenance régulière de ceux-ci.

Les moyens de secours

Présents en salles de TP	Oui	%	Non	%
Collège	663	70%	289	30%
Lycée	172	90%	20	10%
Lycée agricole	45	94%	3	6%
Lycée professionnel	145	77%	43	23%

Parmi les moyens de secours en salle de travaux pratiques les douches de sécurité et les lave-œil sont indispensables lorsque l'on sait qu'en cas de projection, un rinçage rapide et prolongé permet de limiter les conséquences.

Nbre douches de sécurité	1 ou plus	%	Aucune	%
	Collège	25	4%	603
Lycée	78	55%	64	45%
Lycée agricole	31	69%	14	31%
Lycée professionnel	44	32%	95	68%

Nombre de lave-œil	1 ou plus	%	Aucune	%
	Collège	88	14%	540
Lycée	113	73%	41	27%
Lycée agricole	34	76%	11	24%
Lycée professionnel	77	56%	60	44%

L'information et la formation

Affichage sur risques	Incendie	Accident ou incident	Utilisation matériels
	%	%	%
Collège	48%	17%	15,4%
Lycée	57%	29%	28,0%
Lycée agricole	75%	44%	33,3%
Lycée professionnel	43%	23%	21,2%

Pourcentage par rapport au nombre d'EPL qui se sont connectés à ESOPE

Information sur les risques	Élèves	Enseignants	IATOSS
	%	%	%
Collège	32%	18%	16,9%
Lycée	46%	24%	20,0%
Lycée agricole	61%	26%	26,3%
Lycée professionnel	35%	21%	16,4%

Pourcentage par rapport au nombre d'EPL qui se sont connectés à ESOPE

Les consignes en cas d'incendie sont relativement présentes, mais les autres consignes sont beaucoup moins répandues. Dans le même esprit un travail important doit être entrepris pour étendre l'information sur les risques.

Protection des élèves	Blouse	Gants	Lunettes	Vestiaire
Collège	10%	12%	13,4%	2,9%
Lycée	53%	46%	47,4%	13,5%
Lycée agricole	77%	61%	63,2%	19,3%
Lycée professionnel	34%	29%	30,0%	15,6%

Pourcentage par rapport au nombre d'EPLE qui se sont connectés à ESOPE

Formation aux risques professionnels	enseignants	IATOSS
Collège	5%	11%
Lycée	10%	18%
Lycée agricole	12%	25%
Lycée professionnel	18%	11%

Pourcentage par rapport au nombre d'EPLE qui se sont connectés à ESOPE

Les élèves ne doivent pas manipuler des produits et matériels dangereux sans être pourvus des équipements de protection individuelle adaptés aux activités en cours (lunettes, gants, blouse).

Un effort doit être accompli pour l'information et la formation des personnels enseignants et IATOSS.

Conclusion

Les collèges ne prennent pas correctement en compte les risques inhérents aux activités expérimentales sur le plan de l'utilisation et du stockage des produits utilisés, de la gestion des déchets, de la maintenance et de l'entretien des matériels, des moyens de protection, de l'information des élèves et de la formation des personnels.

Il est périlleux pour les élèves et les personnels des EPLE d'utiliser ou de stocker des produits dangereux qui ne sont pas nécessaires pour la mise en oeuvre des activités expérimentales inscrites dans les programmes (par exemple, explosifs et micro-organismes pathogènes).

Propositions

Veiller particulièrement, sous la responsabilité du chef d'établissement, à l'affichage réglementaire de toutes les consignes dans les salles de travaux pratiques (incendie, accident, utilisation des matériels,...).

Renforcer l'information des élèves et la formation des personnels à la prévention des risques liés à ces activités.

Mettre en œuvre les principes généraux de prévention (code du travail article L 230-2) concernant l'évaluation des risques et la substitution des produits dangereux avant toute activité expérimentale conduite par les enseignants.

Les risques majeurs

Le nombre d'établissements ayant répondu sur les risques majeurs ne représente que 20 % de l'ensemble des EPLE publics du second degré.

Les résultats de l'enquête sur les risques majeurs sont étudiés sous trois aspects :

- l'information et connaissance des risques,
- la mise en place de plans de sûreté et d'exercices,
- la formation.

L'information et la connaissance des risques

On constate que 46% des établissements ayant répondu à l'enquête ont identifié les risques majeurs dans leur commune. C'est relativement peu et tient en partie à l'insuffisance d'informations fournies par les maires. Mais il faudrait en savoir plus sur les difficultés rencontrées.

Identification des risques	Oui	Non
Collège	46,8%	53,2%
Lycée	39,4%	60,6%
Lycée agricole	46,7%	53,3%
Lycée professionnel	45,2%	54,8%
Total	45,6%	54,4%

On note par ailleurs que 17% des établissements savent qu'ils sont situés dans une zone à risque répertoriée dans un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) et 14% dans le périmètre d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI). La connaissance des PPI et des PPR n'est pas partagée par tous.

Les principaux risques majeurs naturels auxquels les établissements se voient exposés sont, selon les résul-

tats de l'enquête, les cyclones et/ou tempêtes, les inondations et coulées de boue, les séismes dans les zones exposées et les mouvements de terrain.

Les principaux risques majeurs technologiques et industriels signalés sont les transports de matières dangereuses, l'accident chimique et l'accident nucléaire.

La mise en place des PPMS

Face à ces risques majeurs, il était demandé aux établissements quels plans ont été mis en place. Le plan SESAM "secours en établissement face à l'accident majeur" semble être mis en place dans 9% des établissements.

Mise en place d'un PPMS	Oui	Non
Collège	13,5%	86,5%
Lycée	10,9%	89,1%
Lycée agricole	4,3%	95,7%
Lycée professionnel	12,4%	87,6%
Total	12,7%	87,3%

Un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs concerne de fait 13% des établissements. Ce résultat bien qu'encourageant, paraît insuffisant puisque le B.O. de mai 2002 fait obligation aux établissements d'élaborer ce document. Il faudra effectuer un croisement avec ces établissements et la situation de leur commune avec le MEDD, afin de savoir si elle est située dans une zone dite "à risque".

La réouverture de l'enquête en 2004 permettra de mesurer l'évolution et si des PPMS ont été mis en place dans les établissements particulièrement exposés.

A la question "votre établissement a-t-il réalisé un exercice de mise en sûreté ?" les résultats qui apparaissent dans le tableau ci-après sont préoccupants.

Exercice de mise en sûreté	Oui	Non
Collège	4,6%	95,4%
Lycée	3,0%	97%
Lycée agricole	2,1%	97,9%
Lycée professionnel	2,3%	97,7%
Total	4%	96%

On ne peut qu'insister sur l'obligation de réaliser un exercice de mise en sûreté dès lors qu'un PPMS a été mis en place, l'exercice étant la validation du plan. On pourrait donc constater que seuls 4% ont réellement mis en place un plan face aux risques majeurs.

La formation

Il semble que très peu de personnels aient suivi une formation sur les risques majeurs. Un établissement sur quatre parmi ceux qui ont élaboré un P.P.M.S. a effectué un stage de formation dans l'établissement. Or il faut souligner qu'il est indispensable. Seuls 3% ont demandé assistance au coordonnateur "risques majeurs" de leur académie, peut-être par méconnaissance de l'existence ou du rôle de celui-ci. Rappelons que certains ne sont pas déchargés (enquête dans rapport 2002).

D'une manière générale, ces résultats ne sont pas étonnants. Un an après la parution de la circulaire c'est un démarrage mais il faut être vigilant. Il reste qu'au niveau de l'information préventive il y a encore beaucoup à faire.

Les questions qui se posent et que l'enquête ESOPE, à ce jour ne permet pas de résoudre, sont :

- Quelles sont les sources d'information que les établissements d'enseignement utilisent ?
- Quel est le niveau de conscience des chefs d'établissement et directeurs d'école ?

Il y a encore trop d'établissements qui disent encourir aucun risque.

La base de données accidents BAOBAC

Depuis sa mise en place en 1995, l'Observatoire réalise une étude permanente sur la nature des accidents corporels dont sont victimes les élèves et les étudiants lors de leurs activités scolaires et universitaires. Cette enquête effectuée directement auprès des établissements n'a pas pour ambition de recenser l'exhaustivité des accidents mais bien de former une base de données permettant d'analyser leur type et d'alerter le cas échéant sur certaines circonstances "à risques". L'Observatoire ne prend en compte que les accidents ayant eu pour conséquence, à minima, une hospitalisation ou un acte médical (consultation, soin, radio...).

La méthode pour l'année scolaire 2002/2003

Les procédures de remontées informatiques mises en œuvre au cours de l'année scolaire 2002/2003 sont restées les mêmes qu'en 2001/2002 : les établissements secondaires et les établissements d'enseignement supérieur accèdent directement à la fiche de saisie des accidents sur le réseau Internet alors que les inspections académiques saisissent les déclarations émanant des établissements du primaire. Pour les établissements relevant du ministère de l'Agriculture, les données sont centralisées au niveau des Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt (DRAF) et transmises au secrétariat général de l'Observatoire. La mise en place de l'enquête connaît pour l'année 2003/2004 une profonde mutation pour permettre d'affiner les analyses dès le prochain rapport de l'Observatoire. Outre une nouvelle technologie utilisée dans le recensement et le traitement des informations, des rubriques ont été modifiées comme celle concernant la localisation des dommages corporels ou ajoutées comme la nature des dommages corporels et, pour les établissements secondaires et universitaires, le secteur professionnel que fréquentait la victime de l'accident. Cette évolution a été symbolisée par l'adoption du nom BAOBAC (Base d'Observation des Accidents) pour la base.

Les remontées des informations

Pour l'enseignement primaire, 88 inspections académiques ont transmis des données relatives à l'année 2002/2003. 9 inspections de métropole (Bouches-du-Rhône, Oise, Lot-et-Garonne, Corse du Sud, Haute-Vienne, Lozère, Maine-et-Loire, Bas-Rhin, Haute-Garonne) et 3 départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Réunion) n'ont saisi aucune déclaration sur

l'application mise à leur disposition. Le total des dossiers saisis dans la base BAOBAC est de 18 269 dossiers cette année pour 13 499 déclarations l'année dernière. Pour inacceptables qu'elles soient, ces absences d'informations ne modifient pas les résultats d'ensemble.

Au niveau de l'enseignement secondaire, la commission a bénéficié des remontées des établissements de 91 départements. Les établissements de 6 départements de métropole (Bouches-du-Rhône, Lot-et-Garonne, Haute-Vienne, Morbihan, Bas-Rhin, Lot) et de 3 départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Réunion) n'ont transmis aucune déclaration. En 2004, l'Observatoire interrogera directement les recteurs des académies concernées pour connaître les raisons de cette absence persistante de réponse. Le total national de la base BAOBAC dans le secondaire est de 30 780 dossiers cette année pour 34 874 l'année dernière.

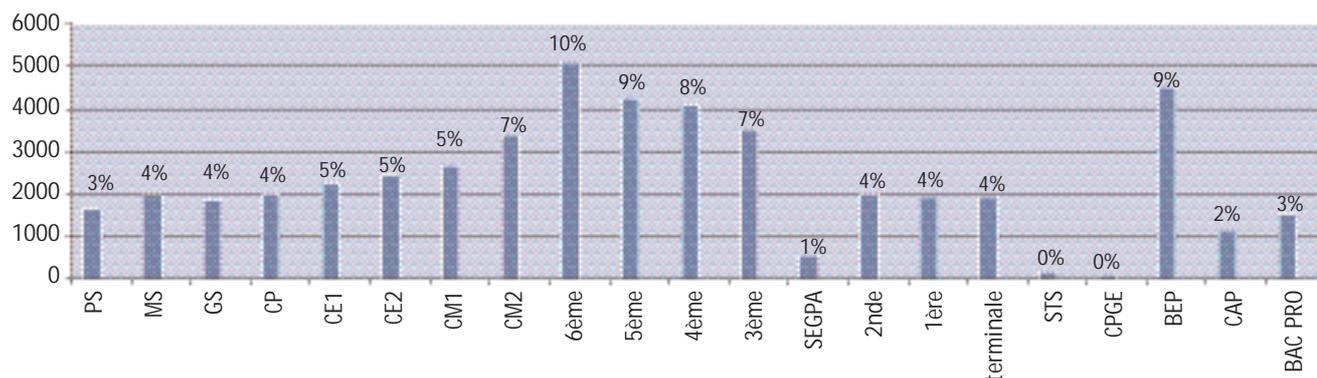
Ces remontées émanant des établissements du primaire et du secondaire sont très satisfaisantes pour mener une exploitation statistique fiable. Il est cependant tout à fait anormal de constater que plusieurs inspections académiques ne jouent pas leur rôle de relais d'information en ne déclarant aucun accident et/ou en n'incitant pas les établissements à le faire.

Les données émanant de l'enseignement supérieur (accidents d'étudiants) n'ont pu être exploitées en raison du trop faible nombre de réponses.

Concernant l'enseignement agricole, la base a recueilli 2 292 dossiers. Un résultat satisfaisant (+ 53 % par rapport à l'année dernière) qui sera probablement amélioré l'année prochaine puisque les établissements agricoles auront la possibilité de saisir directement sur Internet leurs dossiers d'accident. Cette augmentation permettra de réaliser des analyses plus fiables, la base de données "établissements agricoles" n'étant pas suffisamment étoffée à ce jour.

L'analyse des résultats de l'enquête

Depuis 1995, la croissance du risque accident avec la progression en âge jusqu'en 6ème inclus est toujours constatée ainsi que le pourcentage important d'accidents en BEP.



L'enseignement primaire

Comme le montre la base chaque année, l'augmentation du taux de répartition des accidents suit exactement la courbe de l'âge des élèves. Les accidents recensés surviennent pour :

- 9 % en petite section de maternelle,
- 11 % en moyenne section de maternelle,
- 10 % en grande section de maternelle,
- 11 % en C.P.,
- 12 % en C.E.1,
- 14 % en C.E.2,
- 15 % en C.M.1,
- 19 % en C.M.2.

Les atteintes corporelles dont sont victimes les élèves conséquemment à ces accidents concernent :

- la tête pour 33 %. Ce pourcentage connaît de fortes variations selon les niveaux (52 % des cas en moyenne maternelle, 18 % en CM2) et selon les sexes (38% des cas chez les garçons et 27 % des cas chez les filles).
- les membres supérieurs pour 31 % avec une prédominance au niveau des doigts (10 % du total général des accidents), des chiffres exactement équivalents à ceux de l'année dernière.
- les membres inférieurs pour 17 % avec une prédominance au niveau des chevilles (8 %),
- les dents pour 15 % alors qu'ils représentaient 12 % l'année dernière et 6 % en 2000/2001. A noter un pic autour de 20 % en CE1 et CE2 qui diminue en CM1 (15%) et CM2 (12 %).

En terme de gravité, considérée par rapport à la durée d'hospitalisation, les accidents ayant entraîné une hospitalisation supérieure à 48 heures représentent 1,3 % du total des accidents, pourcentage en diminution par rapport aux années précédentes (1,5 % en 2002/2003 et 1,8 % en 2000-2001).

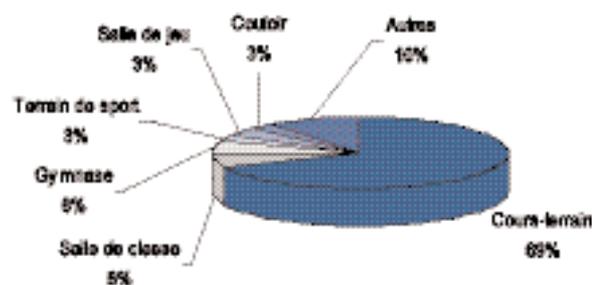
Pour l'ensemble des accidents, l'examen des lieux de survenance nous montre que les accidents recensés ont lieu à :

- 69 % dans la cour et sur les terrains de jeux (ce pourcentage s'élève à 70 % si l'on ne considère que les garçons). Un " pic " est visible en CE2 avec plus

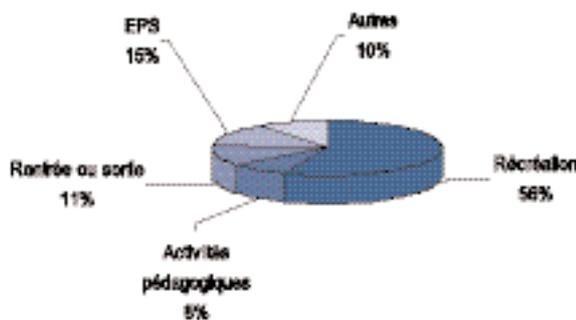
de 70 % des dossiers contre 57 % en petite section et 65 % en CM2.

- 2 % dans les sanitaires mais ce chiffre augmente à 4% en petite section de maternelle et en CP, année de changement de lieu.

Principaux lieux



Principaux moments



Si l'on recherche un lien entre l'accident et la nature de l'activité exercée au moment de survenance, on observe que :

- 15 % surviennent à l'occasion de la pratique d'une activité d'éducation physique et sportive. C'est à l'occasion des sports collectifs que le risque accidentel apparaît le plus important suivi par la gymnastique.

La prise en compte d'interventions extérieures à la victime montre que :

- Dans près d'un tiers des accidents recensés, une autre personne que la victime est concernée par l'évènement, le plus souvent un autre élève. Ce pour-

centage atteint son maximum du CP au CM1 avec 35 % des accidents recensés.

Les accidents au niveau du collège (éducation nationale)

La base de données 2002/2003 compte 17 515 accidents recensés au niveau du collège. Les dossiers concernent pour :

- 29 % des élèves de 6ème,
- 24 % des élèves de 5ème,
- 23 % des élèves de 4ème,
- 20 % des élèves de 3ème,
- 4 % des élèves de SEGPA (pour des effectifs beaucoup plus limités).

Observé chaque année depuis la mise en place de l'enquête, le pourcentage important d'accidents en 6ème peut s'expliquer par le temps d'adaptation nécessaire pour s'habituer à l'univers du collège, très différent du primaire tant par l'espace que par l'encadrement. De même, la décroissance du nombre d'accidents au cours du déroulement de la scolarité est confirmée puisque les pourcentages observés sont identiques à ceux de l'année précédente.

Sur l'ensemble des accidents recensés, on observe que :

- les membres supérieurs sont touchés dans 37 % des cas avec une prédominance pour les doigts (16% du total général des accidents, pourcentage identique à celui de l'année dernière) ;
- une augmentation des atteintes des membres inférieurs (41 % contre 37 % en 2001/2002) ; la prédominance des chevilles (20 %) est toujours constatée.

Les autres dommages corporels se répartissent exactement comme les années précédentes :

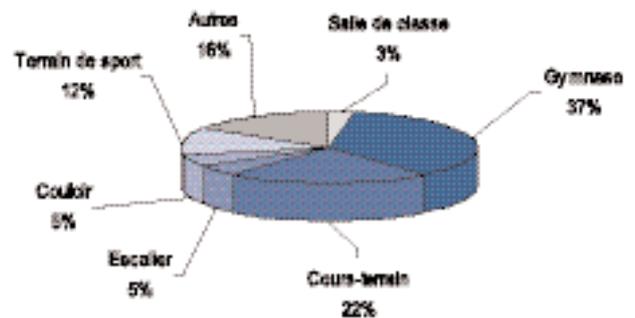
- la tête avec 15 %,
- le tronc avec 6 %,
- les dents avec 3 %,
- les yeux avec 3 %.

La proportion d'accidents entraînant une hospitalisation supérieure à 48 heures représente 2,1 % du total des accidents, soit une diminution de 0,2 % par rapport aux chiffres obtenus les deux années précédentes. Elle reste cependant supérieure de 0,8 point au taux relevé dans le primaire.

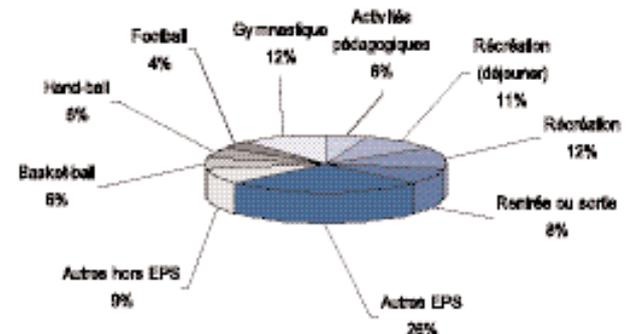
La prise en compte des lieux de survenance montre que les accidents surviennent pour :

- 37 % dans les gymnases,
- 22 % dans la cour ou sur un terrain de jeu (sur ces accidents, les dossiers concernent un garçon dans 7 cas sur 10),
- 12 % sur les terrains de sports,
- 11% dans les couloirs et escaliers,
- 1 % dans des ateliers.

Principaux lieux



Principaux moments



Avec 57 % l'E.P.S. demeure, en collège, l'activité au cours de laquelle survient le plus d'accidents.

45 % de ces accidents ont lieu lors de la pratique de sports collectifs (dont 11% en basket-ball et en hand-ball), 21 % à l'occasion d'exercices de gymnastique et 14 % en athlétisme.

Dans un peu plus du quart des accidents recensés (28,4 %), une autre personne est concernée par l'accident : il s'agit d'un autre élève dans 89 % des cas.

Lorsqu'un élément matériel entre en jeu, comme l'année dernière, un ballon est circonscrit dans 16,5% des cas, une machine dans 3,5% des cas.

Il faut noter que 18 % des accidents avec un ballon se déroulent hors activité EPS dans la cour de récréation.

Les accidents au niveau du lycée (éducation nationale)

La base de données 2002/2003 compte 13 274 accidents recensés dans les lycées. Comme les années précédentes, les accidents en classes de B.E.P. sont largement majoritaires : ils représentent 34 % des dossiers.

Sur les autres cas recensés, les élèves concernés sont pour :

- 15 % des élèves de 2ème,
- 15 % des élèves de 1ère,

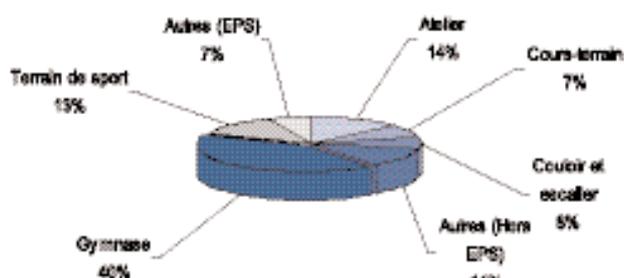
- 15 % des élèves de terminale,
- 9 % des élèves de C.A.P.,
- 11 % des élèves de Bac Pro.

L'atteinte corporelle concerne :

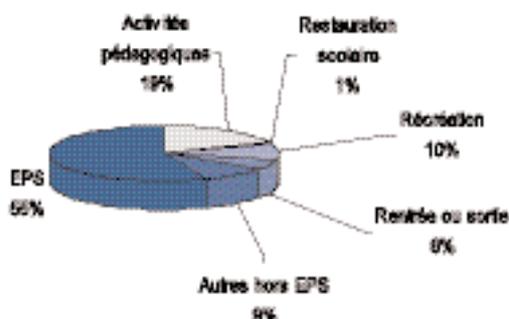
- les membres supérieurs dans 44 % des cas avec une prédominance pour les doigts (26% du total général des accidents),
- les membres inférieurs dans 38 % des cas avec une prédominance pour les chevilles (23 % du total général des accidents),
- la tête dans 10 % des cas,
- les poignets dans 6 % des cas,
- les yeux dans 5 % des cas.

Le nombre d'accidents générant une hospitalisation supérieure à 48 heures représente cette année 1,5 % des dossiers contre 2,2 % l'année dernière ; ce taux est inférieur à celui des collèges et pratiquement équivalent à celui constaté dans le primaire.

Principaux lieux



Principaux moments



Si l'on s'attache aux lieux de survenance, on observe que les accidents ont lieu pour :

- 40 % dans les gymnases,
- 13 % sur les terrains de sports,
- 14 % dans les ateliers.

Les accidents survenus à l'occasion de la pratique de l'E.P.S. sont, comme dans les collèges, les plus nombreux avec 55 % des accidents recensés.

67 % de ces accidents recensés en E.P.S. surviennent lors de la pratique de sports collectifs. Les autres disciplines concernées de manière conséquente sont la gymnastique (10 %) et l'athlétisme (9%).

La prise en compte d'une intervention extérieure montre que :

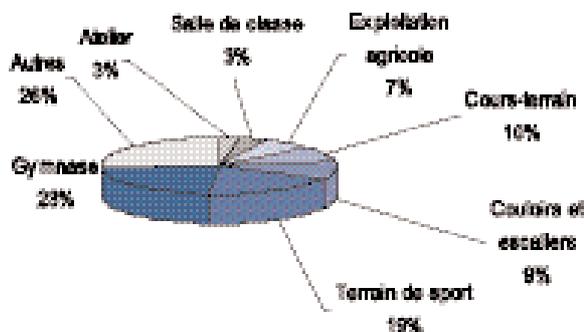
- dans 12% des cas, une autre personne que la victime est concernée : il s'agit d'un élève dans 85 % ;
- dans 40% des accidents recensés, un élément matériel entre en jeu : il s'agit d'un ballon dans 16 % des cas et d'une machine dans 3%.

Il faut noter que 10 % des accidents avec un ballon se déroulent hors activité EPS dans la cour de récréation. Concernant les accidents avec machine, ils ont lieu dans 87 % des cas en atelier.

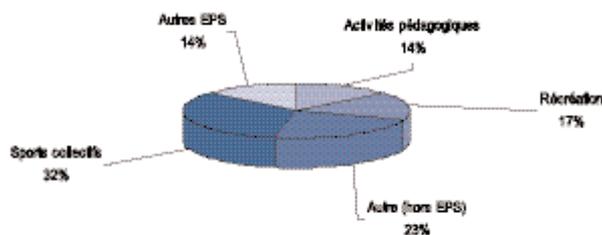
Les accidents dans l'enseignement agricole

2 292 accidents ont été recensés par l'Observatoire dans les établissements de l'enseignement secondaire agricole à partir des données qui lui sont remontées pour l'année scolaire 2002-2003.

Principaux lieux



Principaux moments



La répartition par niveau montre que ces accidents surviennent pour :

- 10 % en 4ème,
- 11% en 3ème,
- 4 % en CAP,
- 28 % en BEP,
- 10% en 2ème,
- 11% en 1ère,
- 10 % en terminale,
- 10 % en BAC PRO,
- 5% en STS.

Les victimes de ces accidents sont des filles à 40% alors qu'elles représentent 44% des effectifs de l'enseignement secondaire agricole public et privé.

2,3% des accidents recensés ont généré une hospitalisation de plus de 48 heures. Ce taux monte à 3% au niveau des BAC PRO.

les atteintes corporelles se situent principalement :

- aux doigts pour 21 %,
- aux chevilles pour 20 %,

- à la tête pour 11%.

Concernant le lieu de survenance de l'accident, on observe que :

- 23% surviennent dans les gymnases,
- 19 % sur des terrains de sport,
- 7% sur l'exploitation agricole,
- 3 % en atelier.

Contrairement à la réalité des collèges et les lycées de l'éducation nationale, les accidents survenus à l'occasion de la pratique de l'E.P.S. sont moins nombreux (47 %) que hors EPS.

On constate également que :

- 14 % des accidents concernent une autre personne, en dehors de la victime, le plus souvent un autre élève(90 % de ces cas);
- dans 42 % des accidents recensés un élément matériel ou un animal entre en jeu.

Écoles 2002/2003

NIVEAU											
PRE-ELEMENTAIRE			ELEMENTAIRE					INITIATION	ADAPTATION	CLIS	
PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2				
1642	1952	1824	2005	2233	2164	2646	3405	9	28	0	
9%	11%	10%	11%	12%	14%	15%	19%	0%	0%	0%	
SITUATION SCOLAIRE											
Situation habituelle				Sortie éducative - voyage				Casse translatée			
17849				399				118			
97%				2%				1%			
DOMMAGE CORPOREL											
Hospitalisation de moins de 48 h	Tête	Yeux	Dent	Epaule	Bras	Coude					
	5 275	538	2868	403	965	521					
	33%	3%	15%	2%	6%	3%					
	Poignet	Doigt (main)	Autre (supérieur)	Tronc	Jambe	Genou					
	1205	1892	502	310	311	739					
	8%	10%	3%	2%	2%	4%					
Hospitalisation de 48 h et plus	Cheville	Doigt (pied)	Autre (inférieur)	Intoxication	Accident cardiaque	Accident respiratoire					
	1574	268	326	8	3	35					
	8%	1%	2%	0%	0%	0%					
	Tête	Yeux	Dent	Epaule	Bras	Coude					
	71	5	7	3	33	28					
	20%	2%	3%	1%	13%	10%					
Hospitalisation de 48 h et plus	Poignet	Doigt (main)	Autre (supérieur)	Tronc	Jambe	Genou					
	9	15	13	9	24	9					
	4%	6%	6%	4%	10%	4%					
	Cheville	Doigt (pied)	Autre (inférieur)	Intoxication	Accident cardiaque	Accident respiratoire					
	3	2	9	2	1	4					
	1%	1%	4%	1%	0%	2%					
MOMENT											
HORS EPS					EN EPS						
Activités péagogiques	1 548	8%	Sports de combat	85	0%	Plaine nature	156	1%			
Restauration scolaire	105	1%	Saut	90	0%	Basket-ball	97	1%			
Récréation ou détente à l'heure du déjeuner	305	4%	Lancer	12	0%	Hand-ball	55	0%			
Récréation à un autre moment	10 290	58%	Course	181	1%	Football	73	0%			
Rentrée ou sortie	2 043	11%	Autres Athlétisme	81	0%	Rugby	57	0%			
Pendant les heures d'ouverture	331	2%	Escalade	13	0%	Hockey	30	0%			
Autre	585	3%	Rollers	21	0%	Autres sports collectifs	350	2%			
TOTAL Hors EPS	15 707	88%	Gymnastique	435	2%	Autre EPS	675	4%			
			Natation	173	1%	TOTAL EPS	2 889	14%			
LIEU											
Salle de classe	1083	6%	Couloir	585	3%	Piscine-abords	97	1%			
TP Chimie	0	0%	Escalier	315	2%	Terrain de sport	504	3%			
TP Physique	0	0%	Salle de jeu	574	3%	Plaine nature	196	1%			
Autres scientifiques	0	0%	Réfectoire	45	0%	Centre équestre	13	0%			
Atelier	17	0%	Sanitaire	434	2%	Autres (EPS)	457	2%			
Exploitation agricole	3	0%	Autres (Hors EPS)	347	2%	Dortoir	36	0%			
Etude	12	0%	Gymnase	1097	6%	Internat	0	0%			
Cours-terrain	12 454	68%	Piscine-bassin	113	1%						
CIRCONSTANCES HUMAINES											
			Élève(s)	Personne(s)	Autre(s) tiers	Néant					
Acteur(s) concerné(s) autre que la victime			5794	106	259	12 243					
			31%	2%	1%	66%					
CIRCONSTANCES MATERIELLES											
	Bâtiment hors bris de vitre	Bris de vitre	Machines	Animaux	Ballon	Forêts	Lit	Autres	Néant		
Biens concernés	958	98	22	20	694	39	13	4 190	12 377		
	6%	1%	0%	0%	4%	0%	0%	22 %	66%		

Collèges 2002-2003

NIVEAU																	
Gémo	5ème	4ème	3ème	SES-SEGPA													
5053	4260	4080	3533	549													
23%	24%	23%	20%	4%													
SITUATION SCOLAIRE																	
Situation habituelle		Sortie éducative - voyage		Classe transplantée			Stage										
17147		248		16			65										
98%		1%		0%			0%										
DOMMAGE CORPOREL																	
Hospitalisation de moins de 48 h	Tête	Yeux	Dent	Epaule	Bras	Coude											
	2673	597	603	519	581	419											
	15%	3%	3%	3%	3%	2%											
	Poignet	Doigt (main)	Autre (supérieur)	Tronc	Jambe	Genou											
	696	639	881	276	1803	546											
	4%	4%	5%	18%	10%	3%											
Hospitalisation de 48 h et plus	Cheville	Doigt (pied)	Autre (inférieur)	Immobilisation	Accident cardiaque	Accident respiratoire											
	3640	581	445	15	7	52											
	21%	3%	3%	0%	0%	0%											
	Tête	Yeux	Dent	Epaule	Bras	Coude											
	74	12	6	5	47	18											
	13%	3%	2%	1%	12%	5%											
Hospitalisation de 48 h et plus	Poignet	Doigt (main)	Autre (supérieur)	Tronc	Jambe	Genou											
	36	25	10	34	40	27											
	9%	6%	3%	9%	10%	7%											
	Cheville	Doigt (pied)	Autre (inférieur)	Immobilisation	Accident cardiaque	Accident respiratoire											
	36	2	15	4	1	4											
	9%	1%	4%	1%	0%	1%											
MOMENT																	
HORS EPS				EN EPS													
Activités pédagogiques	1033	6%	Sports de combat	482	3%	Pleine nature	120	1%									
Restauration scolaire	141	1%	Saut	415	2%	Basket ball	1062	6%									
Récréation ou détente à l'heure du déjeuner	1923	11%	Lancer	40	0%	Hand-ball	1108	6%									
Récréation à un autre moment	2239	13%	Course	530	3%	Football	755	4%									
Rentrée ou sortie	1546	9%	Autres Activités	367	2%	Rugby	312	2%									
Pendant les heures d'ouverture	287	2%	Escalade	63	0%	Hockey	53	0%									
Autre	424	2%	Rollos	10	0%	Autres sports collectifs	694	4%									
TOTAL Hors EPS	7593	43%	Gymnastique	2117	12%	Autre EPS	1180	7%									
			Natation	99	1%	TOTAL EPS	9922	57%									
LIEU																	
Salle de classe	490	3%	Couloir	999	6%	Plaque-abords	38	0%									
TP Chimie	16	0%	Escalier	915	6%	Terrain de sport	2165	12%									
TP Physique	19	0%	Salle de jeu	196	1%	Pleine nature	171	1%									
Autres scientifiques	9	0%	Réfectoire	120	1%	Centre équestre	7	0%									
Atelier	162	1%	Sanctuaire	132	1%	Autres (EPS)	620	4%									
Exploitation agricole	1	0%	Autres (Hors EPS)	549	3%	Dortoir	40	0%									
Etude	49	0%	Gymnase	6511	38%	Intemat	20	0%									
Cours-terrain	4107	23%	Plaque-basain	78	0%												
CIRCONSTANCES HUMAINES																	
Acteur(s) concerné(s) autre que la victime	Elève(s)		Personnel(s)		Autre(s) tiers		Néant										
	4411	25%	486	3%	78	0%	12588										
CIRCONSTANCES MATERIELLES																	
Biens concernés	Bâtiment hors bris de vitre		Bris de verre		Machines		Animaux		Ballon		Fenêtre	Lit	Autres	Néant			
	294	2%	64	0%	43	0%	6	0%	1304	7%	30	0%	6	0%	2826	16%	12977

Lycées 2002-2003

NIVEAU									
2nde	1ère	terminale	STS	CPGE	SEP	CAP	BAC PRO		
2022	1942	1930	159	81	4481	1139	1487		
15%	15%	15%	1%	1%	32%	8%	11%		
SITUATION SCOLAIRE									
Situation habituelle			Sortie éducative - voyage		Classe transplantée		Stage		
12363			136		35		720		
93%			1%		0%		5%		
DOMMAGE CORPOREL									
Hospitalisation de moins de 48 h	Tête	Yeux	Dent	Epaule	Bras	Coude			
	1089	655	291	354	231	496			
	5%	5%	2%	3%	2%	4%			
	Poignet	Doigt (main)	Autre (supérieur)	Trauc	Jambe	Genou			
	830	3669	269	515	322	1075			
	5%	27%	2%	4%	2%	8%			
Hospitalisation de 48 h et plus	Cheville	Doigt (pied)	Autre (inférieur)	Intoxication	Accident cardiaque	Accident respiratoire			
	3134	411	322	9	7	25			
	24%	3%	2%	0%	0%	0%			
	Tête	Yeux	Dent	Epaule	Bras	Coude			
	52	9	1	3	11	2			
	24%	4%	0%	1%	5%	1%			
Hospitalisation de 48 h et plus	Poignet	Doigt (main)	Autre (supérieur)	Trauc	Jambe	Genou			
	12	41	6	21	13	10			
	8%	18%	3%	10%	6%	5%			
	Cheville	Doigt (pied)	Autre (inférieur)	Intoxication	Accident cardiaque	Accident respiratoire			
	24	1	4	3	2	3			
	11%	0%	2%	1%	1%	1%			
MOMENT									
HORS EPS				EN EPS					
Activités pédagogiques	2517	18%	Sports de combat	142	1%	Pleine nature	68	1%	
Restauration scolaire	81	1%	Saut	245	2%	Basket-ball	1091	8%	
Récréation ou détente à l'heure du déjeuner	322	2%	Lancer	33	0%	Hand-ball	847	6%	
Récréation à un autre moment	985	7%	Course	277	2%	Football	1062	8%	
Rentrée ou sortie	778	6%	Autres Athlétisme	175	1%	Rugby	248	2%	
Pendant les heures d'ouverture	362	3%	Escalade	100	1%	Hockey	15	0%	
Autre	709	5%	Rollers	2	0%	Autres sports collectifs	609	5%	
TOTAL Hors EPS	5764	43%	Gymnastique	673	5%	Autre EPS	718	5%	
			Natation	56	0%	TOTAL EPS	7510	57%	
LIEU									
Salle de classe	363	3%	Couloir	395	3%	Piscine-abords	16	0%	
TP Chimie	92	1%	Escalier	629	5%	Terrain de sport	1573	12%	
TP Physique	18	0%	Salle de jeu	83	1%	Pleine nature	86	1%	
Autres scientifiques	34	0%	Réfectoire	74	1%	Centre équestre	2	0%	
Atelier	1520	14%	Sanitaires	81	0%	Autres (EPS)	258	2%	
Exploitation agricole	3	0%	Autres (hors EPS)	799	6%	Dortoir	169	1%	
Etude	19	0%	Gymnase	5441	40%	Interna	136	1%	
Cours-terrain	982	7%	Piscine-bassin	51	0%				
CIRCONSTANCES HUMAINES									
Acteur(s) concerné(s) autre que la victime	Elève(s)	Personnel(s)	Autre(s) tiers	Néant					
	1651	314	51	11282					
	12%	2%	0%	85%					
CIRCONSTANCES MATERIELLES									
Biens concernés	Bâtiment hors bête de verre	Bête de verre	Machines	Animaux	Ballon	Fenêtre	Lit	Autres	Néant
	238	104	495	3	1584	35	27	2581	7335
	2%	1%	4%	0%	12%	0%	0%	22%	80%

Établissements agricoles 2002-2003

NIVEAU									
4 ^{ème}	3 ^{ème}	2 ^{ème}	1 ^{ère}	terminale	STS	BEP	CAP	BAC PRO	
219	242	237	250	232	120	649	100	236	
10%	11%	10%	11%	10%	5%	28%	4%	10%	
SITUATION SCOLAIRE									
Situation habituelle		Sortie éducative - voyage		Classe transposée		Stage			
1889		88		48		258			
83%		4%		2%		11%			
DOMMAGE CORPOREL									
Hospitalisation de moins de 48 h	Tête	Yeux	Dent	Epaule	Bras	Coude			
	248	71	35	82	58	44			
	11%	3%	2%	4%	2%	2%			
	Poignet	Doigt (main)	Autre (supérieur)	Tronc	Jambe	Genou			
	150	480	60	143	86	209			
	7%	21%	3%	6%	4%	9%			
Hospitalisation de 48 h et plus	Chevile	Doigt (pied)	Autre (inférieur)	Intoxication	Accident cardiaque	Accident respiratoire			
	465	104	77	2	1	4			
	20%	5%	3%	0%	0%	0%			
	Tête	Yeux	Dent	Epaule	Bras	Coude			
	13	2	1	3	5	3			
	1%	0%	0%	0%	0%	0%			
Hospitalisation de 48 h et plus	Poignet	Doigt (main)	Autre (supérieur)	Tronc	Jambe	Genou			
	2	9	0	8	8	5			
	0%	0%	0%	0%	0%	0%			
	Chevile	Doigt (pied)	Autre (inférieur)	Intoxication	Accident cardiaque	Accident respiratoire			
	3	2	3	0	0	0			
	0%	0%	0%	0%	0%	0%			
MOMENT									
HORS EPS					EN EPS				
Activités pédagogiques	317	14%	Sports de combat	13	1%	Pleine nature	29	1%	
Restauration scolaire	18	1%	Saut	25	1%	Basket-ball	136	6%	
Récréation ou détente à l'heure de déjeuner	91	4%	Lancer	4	0%	Hand-ball	113	5%	
Récréation à un autre moment	289	13%	Course	41	2%	Football	184	8%	
Rentrée ou sortie	149	7%	Autres Athlétisme	14	1%	Rugby	117	5%	
Pendant les heures d'ouverture	81	4%	Escalade	9	0%	Hockey	8	0%	
Autre	274	12%	Rollers	4	0%	Autres sports collectifs	210	9%	
TOTAL Hors EPS	1219	53%	Gymnastique	48	2%	Autre EPS	108	5%	
			Natation	7	0%	TOTAL EPS	1073	47%	
LIEU									
Salle de classe	80	3%	Couloirs	54	2%	Piscine-abords	2	0%	
TP Chimie	4	0%	Escalier	105	4%	Terrain de sport	435	19%	
TP Physique	1	0%	Salle de jeu	44	2%	Pleine nature	32	1%	
Autres scientifiques	5	0%	Réfectoire	18	1%	Centre équestre	88	3%	
Atelier	73	3%	Sanitaire	12	1%	Autres EPS)	71	3%	
Exploitation agricole	155	7%	Autres (Hors EPS)	273	12%	Dortoirs	60	3%	
Etude	12	1%	Gymnase	525	23%	Internats	41	2%	
Cours-terrain	221	10%	Piscine-bassin	4	0%				
CIRCONSTANCES HUMAINES									
Acteur(s) concerné(s) autre que la victime	Élève(s)	Personne(s)	Autre(s) tiers	Néant					
	267	52	4	1910					
	12%	2%	0%	86%					
CIRCONSTANCES MATERIELLES									
Élèves concernés	Bâtiment hors bris de vitre	Bris de verre	Machines	Animaux	Baign	Fenêtre	Lit	Autres	Néant
	57	15	36	87	230	6	14	469	1319
	3%	1%	2%	4%	10%	0%	1%	21%	66%

Le suivi annuel des incendies SAFE

Les responsables d'établissement frappés par un sinistre ont été invités à remplir une fiche informatique décrivant les conditions de l'incendie et à la renvoyer à l'Observatoire. Soixante treize fiches ont été reçues. Elles sont malheureusement remplies de façon inégale. Il existe cependant des fiches en nombre très réduit parfaitement renseignées montrant que cela n'est pas impossible.

L'analyse de ces fiches a permis de faire les constatations suivantes sur :

- La répartition des incendies suivant les jours de la semaine

Lundi	15%
Mardi	9%
Mercredi	15%
Jeudi	22%
Vendredi	18%
Samedi	13%
Dimanche	8%

Mis à part le dimanche qui naturellement est moins "chargé", les taux de répartition ne marquent pas une différence très importante : on remarque simplement une baisse le mardi et une pointe le jeudi.

- La période d'activité

Période scolaire	55%
Extrascolaire	8%
Activité sans public	6%
Aucune activité	31%

Très peu de fiches indiquent si l'incendie s'est déroulé durant une période de congé. En revanche, on remarque que la majorité des incendies se déroulent durant la période d'activité scolaire et qu'une part importante de ceux-ci (31%) a lieu durant des périodes où il n'y a aucune activité dans l'établissement. Ce taux est à rapprocher de celui des incendies de nuit.

Le démarrage des incendies se situe à 38 % la nuit, c'est-à-dire entre 21h et 7h du matin et donc à 62% le jour.

- La détection

La détection de l'incendie est faite en grande partie par le personnel de l'établissement, assez peu par des

systèmes de détection automatique ou par des élèves, mais en revanche dans plus d'un tiers des cas par des personnes extérieures.

Par système automatique	12%
Par le personnel	46%
Par des élèves	7%
Par des personnes extérieures	35%

- La durée entre l'alerte et la première attaque du feu

Cette durée est assez peu souvent remplie, les chiffres fournis font apparaître des durées variant de 1 à 30 minutes.

- Les moyens de lutte mis en œuvre

L'emploi des extincteurs est mentionné dans 31 % des cas seulement, celui des robinets d'incendie armés (RIA) n'est jamais mentionné ce qui confirme que ce moyen d'extinction est en voie de disparition. L'intervention des moyens de secours extérieurs est mentionnée dans 57 % des cas, sur ces sinistres les délais d'arrivée se répartissent de la manière suivante :

< 5mn	19 %
entre 5 et 10mn	45 %
entre 10 à 20mn	29 %
> 20mn	6%

- Les causes de l'incendie

Humaine involontaire	8%
Défaillance technique	14%
Humaine volontaire	57%
Inconnue	21%

Une grande majorité des incendies sont déclarés comme causés par une action humaine volontaire. Comme 21 % des incendies sont déclarés comme ayant une cause inconnue, il est probable que parmi ces incendies certains aient une cause humaine volontaire.

- Les conséquences des incendies

Seuls deux incendies ont causé des dommages corporels : une personne intoxiquée dans l'un, quatre personnes intoxiquées et une brûlée dans l'autre.

Sur le plan matériel, dix-neuf incendies ont causé des dommages d'une valeur supérieure à 1 500 euros avec un maximum de 470 000 euros .

Le total des montants de dommages matériels déclarés dans l'ensemble des fiches s'élève à 1 230 000 euros .

- ***La fermeture des établissements***

Dans un quart des cas, les incendies ont causé la fer-

meture partielle ou totale des établissements sinistrés, pour des durées variant de 1 à 8 jours.

En conclusion, il serait souhaitable qu'à l'avenir les fiches de déclaration soient remplies avec plus de soin par les responsables des établissements concernés par un sinistre afin que les statistiques que l'Observatoire pourra en tirer soient plus précises. Il est rappelé que la fiche vierge de déclaration d'incendie est accessible sur le site Internet de l'Observatoire :

Les plans de mise en sûreté face aux risques majeurs

L'Observatoire a mené, dans le cadre de l'enquête ESOPE et de sa commission "risques majeurs", une réflexion sur la mise en place des plans de mise en sûreté (PPMS) dans les établissements scolaires du premier et du second degrés suite à la circulaire n° 2002-119 du 29 mai 2002 et du BOEN hors série n° 3 du 30 mai 2002. Il s'est plus particulièrement intéressé à trois points :

- la collecte de l'information sur les risques majeurs pour les établissements scolaires et d'enseignement supérieur ;
- Les méthodes et moyens de prévention mis en oeuvre ;
- les consignes pouvant être données aux membres de la communauté scolaire et universitaire tant pour la préparation du PPMS que pour les exercices de mise à l'abri, compte tenu du type d'établissement en cause, de son environnement et de la nature de ses lieux de travail.

Une priorité : la collecte de l'information

L'information préventive des populations a été définie par la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. Son application a été précisée par deux décrets du 6 mai 1988, sur les plans particuliers d'intervention (PPI), les plans d'opération interne (POI) et l'information obligatoire de la population autour des sites à risque, et du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs. Pour autant, si tout un chacun peut consulter en mairie le dossier communal d'information décrivant les risques, leurs conséquences prévisibles et les mesures à prendre pour limiter leurs effets, il reste à avoir la certitude que cette information est effectivement connue de la population.

Sont concernés, d'une part, les habitants des communes où existe un PPI ou un PPR et, d'autre part, ceux qui habitent dans une zone de sismicité élevée ou dans une zone exposée au risque d'éruption volcanique ou au risque d'incendie de forêt ou au risque cyclonique (pour les DOM).

Depuis la loi du 30 juillet 2003, chaque maire doit organiser une réunion d'information sur les risques majeurs, notamment à l'attention des nouveaux résidents ou

engager une action de communication ad hoc ; on notera à cet égard l'importance des plans d'affichage, plans encore insuffisamment mis en œuvre à ce jour⁽¹⁾. En outre, toute transaction immobilière devra désormais être accompagnée d'un état des risques spécifiques. Ainsi, à la responsabilité des pouvoirs publics répondra la responsabilisation des citoyens.

Les documents d'information

Le cadre réglementaire pour l'information préventive précise le droit du public à l'information et répartit la tâche entre l'Etat et la collectivité pour arriver au citoyen.

Plusieurs documents présentent les risques majeurs naturels et technologiques et les actions à mener pour s'en protéger.

Niveau Préfecture	DDRM dossier départemental des risques majeurs
	DCS dossier communal synthétique
Niveau Mairie	DICRIM document d'information communal sur les risques majeurs

La réalisation des documents d'information préventive se déroule de la façon suivante :

- Mise en place d'une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP) au plan départemental.
- Inventaire des communes à risques majeurs par la CARIP. Ce recensement donne lieu à l'élaboration d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) qui présente cet inventaire sous forme de listes et de cartes.
- Inventaire des risques qui concernent des enjeux à l'échelle de la commune. Ce travail aboutit à la création du Dossier Communal Synthétique (DCS) qui porte à la connaissance du maire les informations relatives à ces risques.
- Elaboration du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Ce document reprend les informations du DCS et indique les mesures de prévention et de zonage prises en complément par le maire.

(1) Tout un chacun peut se renseigner sur les risques potentiels d'une commune déterminée en interrogeant le site Internet www.prim.net qui indique tous les risques prévisibles, les servitudes existantes ainsi que, le cas échéant, la liste des arrêtés de catastrophe naturelle

Le préfet et le maire ont chacun leurs responsabilités : le premier définit le risque dans le département alors que

le second développe les mesures de prévention dans sa commune.

Carte des communes en France ayant un document d'information à la disposition de la population

MEDD/DPPR/SDPRM 3/11/03



- Communes soumises :
 - à la prise en compte d'un risque naturel ou technologique
 - à une servitude pour la prise en compte d'un risque naturel ou technologique majeur PPR, PPI et normes de construction parasismique
- Communes disposant d'un document communal d'information librement accessible

A ce jour :

- tous les DDRM sont élaborés et une vingtaine remis à jour ;
- 6 700 DCS sont réalisés pour les 16 000 communes recensées ;
- 8 départements n'ont pas encore élaboré leur DCS.

Le DCS contient :

- l'information sur les risques détenue par les services de l'Etat ;
- la cartographie au 1/25000ème ;
- les mesures de sauvegarde.

Une commune sur deux a donc un document d'information communal sur les risques majeurs à la disposition de la population.

La diffusion de l'information : un exemple en Seine-Maritime

Le DDRM, le DCS et le DICRIM sont consultables en mairie ; la population doit en être informée et pouvoir examiner ces documents le plus librement possible. À titre d'exemple, en Seine-Maritime, des documents destinés à être distribués directement à la population ont été créés. Cette démarche paraît être une bonne solution bien que, dans les faits, elle soit difficile à appliquer rapidement :

- la diffusion se fait en deux temps : d'abord dans les communes les plus immédiatement concernées, comme celle du Havre, puis dans le reste du département ;
- la cartographie des risques est déterminée à un instant donné et évolue avec le temps (ex. : installation d'un nouvel établissement Seveso) ; les documents

doivent donc être très régulièrement remis à jour et rediffusés ;

- le coût de la distribution à tous les habitants d'une commune est élevé ;
- il est difficile de toucher toute la population, le moyen le plus efficace serait une diffusion par La Poste, mais le coût, ainsi que le risque de déperdition pourrait être important.

En lien avec l'élaboration du DICRIM, le maire doit afficher les informations sur les risques et les consignes en cas d'accident. Le décret du 6 mai 1988 évoque également la notion de distribution de brochures et d'affichage à la charge du responsable du site Seveso. L'affichage peut être imposé par le maire et mis en place par les gestionnaires dans les établissements recevant au moins 50 personnes ou ayant plus de 15 logements. On peut toutefois se poser la question de la solution à adopter pour les écoles de moins de trois classes. Par ailleurs, une cohérence entre la démarche des DCS/DICRIM et la démarche des PPI est nécessaire. Elle implique que les collectivités locales et les industriels travaillent ensemble.

Jusqu'à maintenant, la définition des zones à risque était problématique, chaque service de l'État développant son propre système de traduction des données des études de danger en un zonage géographique. A l'initiative du préfet, une cartographie des risques est en train de se mettre en place sous la forme d'un système d'information géographique " SIG ". La précision de la localisation des zones dangereuses atteindra l'échelle du bâtiment. Ce niveau de représentation rigoureux est important en matière de prévention.

Le problème du "porté à la connaissance"

Le problème soulevé par les premiers résultats d'ESOPE est celui de l'identification des risques par les établissements d'enseignement, ce qui est un préalable indispensable et un point de départ pour une prise de conscience de la communauté scolaire. En même temps, il est important de souligner que le plan de mise en sûreté est d'abord une approche globale des risques majeurs et qu'il ne faut pas se limiter à un seul type de risque.

D'une manière générale à part certains départements comme les Bouches-du-Rhône, grâce au CYPRES, la cartographie reste insuffisante. Pour permettre de croiser les données topographiques relatives aux établissements d'enseignement et celles concernant les zones dites à risques, le travail sur l'environnement des établissements scolaires et universitaires devrait être effectué partout.

L'affichage par les maires (arrêté du 27 mai 2003) devrait faire progresser cette connaissance des risques sur la commune. Il pourra d'ailleurs être un bon support pédagogique pour les enseignants et l'éducation

à l'environnement. Les pictogrammes des différents aléas pour l'affiche communale peuvent servir à l'établissement ou à l'école pour réaliser son propre affichage, rajouter ses consignes particulières et réaliser un travail avec les élèves.

Un exemple : La ville de Dunkerque utilise les plans cadastraux numérisés pour permettre la géolocalisation précise des établissements d'enseignement et a élaboré une base de données risques majeurs. Lors de la mise en place des plans de secours communaux, le croisement des données avec les plans cadastraux numérisés aboutira à une mise en cohérence avec des plans élaborés par l'Etat (PPI, PPR) et les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS).

Le PPMS : un outil propre à chaque établissement d'enseignement

La mission de protection des directeurs et des chefs d'établissement

L'Observatoire, dans ses rapports 2001 et 2002, demandait de vérifier que les inspections académiques exercent leur responsabilité de collecter auprès des préfetures et des mairies l'information sur les risques majeurs auxquels peuvent être exposés les établissements d'enseignement.

Mais il semble que les responsabilités ne soient pas assez bien définies dans ce domaine du porté à la connaissance des risques. C'est pourquoi il serait utile de faire préciser aux établissements les rôles respectifs de chaque interlocuteur risques majeurs : réseau éducation nationale mais aussi partenaires extérieurs. C'était l'objectif du séminaire des 28 et 29 janvier 2003 d'initier les responsables (recteurs, inspecteurs, chefs d'établissement) et de déterminer les personnes à former sans attendre les candidatures spontanées. A ce titre, le séminaire du 20 janvier 2004 intitulé "Risques majeurs : mise en sûreté des établissements d'enseignement", réservé aux inspecteurs d'académie et secrétaires généraux d'académie, devra permettre une large sensibilisation.

Par ailleurs, il faudrait un travail avec les collectivités territoriales de rattachement et les maires en particulier. Les réunions du conseil d'école peuvent donner au maire l'occasion de s'acquitter de son obligation d'information préventive. Le projet de loi sur la sécurité civile en préparation reconnaît "le plan communal de sauvegarde" qui organise l'anticipation d'une commune face à un risque prévisible. C'est une sorte de PPMS qui pourrait englober celui de l'école. Enfin, on peut imaginer que, suite à la loi du 30 juillet, comme pour le logement, soit demandé aux collectivités propriétaires de locaux scolaires d'informer ceux qui s'y trouvent.

Au-delà des compétences propres à chaque catégorie de personnels, il appartient aux responsables des différents établissements de veiller à assurer la sécurité des élèves et des étudiants dont ils ont la charge et d'en assumer la responsabilité.

Dans le cadre de la circulaire n° 2002-119 du 29/05/2002 et du B.O.E.N. hors série n° 3 du 30/05/2002 et de la note de service DGER-SDACE n° 2002-2037 du 15 avril 2002 pour l'enseignement agricole, les responsables d'établissement d'enseignement doivent s'impliquer fortement dans cette démarche de plan d'organisation particulier pour faire face à un risque quel qu'il soit. Pour les universités le programme annuel de prévention 2003-2004 demande d'utiliser le guide présenté dans le B.O.E.N. et de l'adapter dans l'ensemble de leurs composantes et services pour mettre en place le ou les plans particuliers de mise en sûreté.

La préparation du plan particulier de mise en sûreté

L'identification des risques

Le PPMS est un plan d'organisation qui constitue pour chaque école ou établissement scolaire la meilleure réponse pour faire face à un accident majeur en attendant l'arrivée des secours ou si ceux-ci ne peuvent arriver jusqu'à l'établissement. Cette démarche doit commencer par l'identification des risques auxquels les écoles peuvent se trouver exposées notamment dans les cas de proximité avec des installations industrielles classées SEVESO. Elle doit se poursuivre par l'exploitation des informations collectées par les inspecteurs d'académie et les IEN en lien avec les services préfectoraux. Le PPMS doit être soumis aux instances de l'établissement (commission d'hygiène et de sécurité, conseil d'administration) et présenté au conseil d'école. L'information des familles est, à ce stade, capital pour renforcer le climat de confiance.

L'identification des acteurs

La circulaire ministérielle qui introduit un guide méthodologique pour le plan particulier de mise en sûreté demande aux responsables académiques de s'impliquer fortement dans l'élaboration des plans particuliers en liaison étroite avec les préfets et les maires. Le plan particulier de mise en sûreté doit être cohérent avec les plans de secours locaux et l'établissement doit connaître les différents acteurs (pompiers, sécurité civile...).

La préparation à la gestion d'une situation d'urgence en liaison avec les autorités responsables

La circulaire ne prévoit pas nettement la création d'une cellule de crise, ce qui est pourtant fondamental. Dans un collège ou un lycée, la cellule de crise

doit être composée de plusieurs personnes avec une répartition pré-déterminée du rôle de chacun. Il n'est absolument pas souhaitable que le chef d'établissement soit le chef de la cellule de crise. Il reste cependant le responsable de l'établissement et il doit être informé au fur et à mesure de la situation par le chef de la cellule de crise afin de prendre les décisions qui s'imposent. C'est au chef de la cellule de crise qu'il appartient de mettre en œuvre les décisions prises. Dans une école, le directeur assure seul toutes les missions (directeur, chef de cellule de crise, secrétariat,...) et lorsqu'il est en charge d'une classe, il doit laisser ses élèves aux autres enseignants.

La définition des différentes missions à assurer lors d'une crise majeure implique aussi bien les personnels que les élèves dans la répartition des tâches et la constitution de groupes ressources. Il importe par exemple de bien identifier personnels et élèves formés aux premiers secours.

Il faut savoir que les responsables auront à gérer une crise avec une forte probabilité de coupure totale des communications avec l'extérieur. Les situations vécues par le proviseur du lycée professionnel d'Alès ou celui du lycée Feuillade à Lunel lors des récentes inondations du Gard en attestent.

Il faut aussi envisager la situation où l'établissement doit servir de lieu refuge en cas de crise.

La post-crise : c'est un aspect qu'il ne faut pas oublier.

L'éducation

Les aspects éducatifs de la prévention des risques majeurs sont abordés dans les enseignements. Ils peuvent être intégrés dans le projet d'établissement et accompagner la mise en œuvre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

L'élaboration du plan particulier à l'établissement

La mise en place du PPMS impose :

- l'information à l'ensemble du personnel de l'école ou de l'établissement de l'organisation mise en place pour faire face à toute situation de catastrophe majeure ;
- l'information des parents d'élèves de l'organisation de l'école ou de l'établissement en cas d'accident majeur ;
- l'élaboration d'un programme pédagogique permettant d'intégrer les risques majeurs dans le projet d'école ou le projet d'établissement : faire connaître aux élèves les risques qui menacent la commune (école), le département (collège), la région (lycées, les mesures de sauvegarde pour se protéger de ces risques et l'organisation de l'école, de l'établissement en cas d'accident majeur.

Les étapes de la mise en place :

Constituer le groupe "risques majeurs" de l'école ou de l'établissement.

Il doit être constitué de représentants de toutes les catégories de personnels, des parents d'élèves et des élèves (selon l'âge) et, si possible, d'un représentant de la municipalité.

Etudier la vulnérabilité de l'école ou de l'établissement

Sa situation par rapport à l'environnement : est-il situé à proximité d'une installation industrielle utilisant des produits chimiques, d'un dépôt de liquides inflammables, d'une station service ? Est-il situé dans une zone PPI (Plan particulier d'intervention) ? Est-il situé à proximité d'une autoroute, d'une route, d'une voie ferrée, d'une voie fluviale... sur lesquelles circulent des camions, des trains transportant des produits dangereux ? Est-il situé dans une zone inondable (cours d'eau, remontée de nappes, submersion marine ...), dans une zone soumise à des mouvements de terrains (glissements ou effondrements de terrains), dans une zone plus particulièrement exposée au risque de tempête ?

Sa situation par rapport aux structures : quelles sont les façades exposées aux différents risques repérés ? Les menuiseries sont-elles en bon état ? Existe-t-il des grandes baies vitrées (problèmes en cas d'explosion ou de tempête) ? Existe-t-il des structures en préfabriqués (fragiles notamment en cas de tempête) ? Existe-t-il des auvents, des préaux, des abris, ... (fragiles notamment en cas de tempête) ?

Déterminer la ou les zone(s) de mise à l'abri, pour les élèves et le personnel

Une zone est constituée d'un ensemble de locaux (salles de classe, ...) dans lesquels les élèves et le personnel sont mis à l'abri pendant l'alerte -il faut compter 1,2 m² par personne (ne pas comptabiliser les surfaces couvertes par le mobilier)- ; de toilettes avec point d'eau si possible -s'il n'y a pas de toilettes prévoir des sachets plastique solides, s'il n'y a pas de point d'eau prévoir de l'eau en bouteilles- ; d'un poste téléphonique (ligne interne), le directeur d'école ou le chef d'établissement (accompagné de collaborateurs) doit rester en contact permanent avec la ou les zones de mise à l'abri.

Déterminer l'emplacement de la cellule de crise

Elle doit avoir téléphone, fax et connexion à Internet (la gestion peut être prévue par Internet).

Remarque : il n'est pas envisageable de construire des locaux spécifiques pour la mise à l'abri. Il convient donc de déterminer la ou les zone(s) les plus sûres de l'école ou de l'établissement afin de pouvoir y mettre en sûreté tous les élèves, les personnels et éventuellement des personnes qui se trouveraient dans les

locaux au moment de l'alerte, ceci en tenant compte de l'étude de vulnérabilité et en appliquant quelques règles de bon sens :

- Eviter dans la mesure du possible :
 - Les salles de classes situées du côté des sites industriels, des voies de communication ...
 - Les salles de chimie (odeurs), de SVT (si présence d'animaux, de produits, ...) en raison d'éventuelles allergies, de malaises, ...
 - Les salles contenant du matériel qui pourrait être à l'origine d'accidents.
 - Les ateliers avec machines : se rabattre vers les salles attenantes.
 - Les gymnases, peu étanches en raison de systèmes d'aération et de ventilation importants. De plus, en cas de forte tempête, les toitures sont plus vulnérables.
- Le regroupement d'un trop grand nombre d'élèves dans un même local (ex : salle de restaurant) : un élève ou un adulte peut, suite au stress engendré par l'accident ou la catastrophe, avoir un comportement qui serait de nature à créer une situation difficilement gérable. Afin d'éviter ce type d'incident, privilégier le regroupement de 2 classes par salle afin qu'il y ait 2 enseignants par groupe d'élèves. En cas d'impossibilité en raison de salles de classes trop petites, il est possible de mettre 3 classes dans 2 salles communiquant entre elles. Cette organisation permet de ne jamais laisser des élèves sans enseignant. Il est parfois nécessaire d'isoler un élève, mais l'enseignant peut aussi être contraint de quitter le local.
- Possibilité d'utiliser s'ils sont bien situés : le CDI (livres, vidéo, ... permettant de s'occuper plus facilement) ; les salles d'informatique (si le réseau électrique fonctionne) ; les couloirs qui, sauf cas particuliers, serviront uniquement de zones de circulation.
- En dehors des heures de cours, il convient d'établir des règles telles que :
 - le matin ou le midi : se baser sur la 1^{ère} heure de cours ;
 - pendant la récréation : se baser sur l'emploi du temps qui suit la récréation ;
 - le midi : prévoir un point de regroupement ;
 - pour les internats : prévoir une organisation spécifique.

Elaborer le plan de mise à l'abri

Matérialiser sur un plan de l'école ou de l'établissement la délimitation de la ou des zone(s) de mise à l'abri, de la cellule de crise et les chemins d'accès à ces zones et aux locaux.

Elaborer l'affichage des locaux de mise à l'abri et des chemins d'accès à ces locaux.

Il est souhaitable, afin d'éviter toute confusion de ne pas multiplier les plans sur les murs des salles de classes ou des couloirs. Des plans existent déjà pour l'é-

vacuation en cas d'incendie avec une réglementation précise et des couleurs attribuées. Ce n'est pas du tout le cas en ce qui concerne la mise à l'abri. Il faut utiliser des affiches avec des messages simples (exemple : pour une salle de classe que les élèves vont devoir quitter "en cas de déclenchement du PPMS vous vous rendez dans la salle n° ..." - pour une salle qui sert de local de mise à l'abri "en cas de déclenchement du PPMS vous restez dans cette salle, vous accueillez les élèves qui se trouvent dans la salle n° ..."

Elaborer le plan d'évacuation

Déterminer les chemins d'accès à la ou aux zones d'évacuation.

Attention : ne pas confondre avec l'évacuation en cas d'incendie. L'évacuation envisagée dans le cadre du PPMS est une évacuation dans une zone éloignée de

l'école ou de l'établissement, décidée par le préfet. Cette évacuation se fait avec des cars ou des bus réquisitionnés par la préfecture et qui viendront chercher les élèves, le personnel et, éventuellement, les personnes qui se trouveraient dans les locaux au moment de l'alerte.

Répartir les rôles

Afin d'être le plus efficace possible, il est indispensable de bien répartir les rôles en tenant compte des compétences requises.

Elaborer les fiches "actions" pour les conduites à tenir

Les missions de chacun sont à déterminer en fonction de l'école ou de l'établissement : compléter ou modifier les fiches proposées afin qu'elles soient adaptées à l'école ou l'établissement.

Exemple de fiche "action" : Le responsable du local de mise à l'abri

- Fermer portes et fenêtres.
- Placer des serpillières humides au bas des portes donnant sur l'extérieur.
- Etablir la liste des enfants et adultes mis à l'abri dans le local en cochant les présents sur les listes pré-établies et en barrant les absents.
- Communiquer au responsable de zone la liste des élèves et adultes mis à l'abri, la liste nominative des enfants absents depuis le matin, la liste nominative des enfants présents le matin mais absents au moment de la mise à l'abri.
- Organiser des activités calmes.
- Informer le responsable de zone de toute situation anormale (malaise, agitation...).
- Assurer la diffusion de l'information pour dominer le stress.
- Assurer l'isolement des enfants ou adultes présentant un comportement qui pourrait entraîner des réactions de panique.
- Se référer aux fiches "conduites à tenir" en cas de problème de santé. Si c'est insuffisant, prévenir le responsable de zone.

Exemple de fiche "action" : La fin de mise à l'abri

- Retenir les élèves pendant 10 à 15 minutes dans les lieux de mise à l'abri, fenêtres ouvertes. Ce moment peut être utilisé pour répondre aux questions des élèves afin d'évacuer le stress lié à la mise à l'abri.
- Assurer la ventilation sur l'ensemble de l'itinéraire d'évacuation en ouvrant portes et fenêtres.
- Regrouper les élèves à l'endroit choisi sous surveillance des différents responsables et procéder à un nouvel appel.

Organiser éventuellement la distribution des comprimés d'iode

Les comprimés d'iodure de potassium sont destinés à prévenir le cancer de la thyroïde en cas de présence d'iode radioactif dans l'atmosphère. Ce médicament

n'est à prendre que sur ordre du préfet. Les comprimés, mis à disposition des écoles et établissements situés autour de la centrale, doivent être répartis dans les zones de mise à l'abri.

Elaborer la liste du matériel nécessaire et le répartir dans la (ou les) zone(s) de mise à l'abri

Réaliser des exercices et simulations afin de valider le projet

Il est recommandé de réaliser des petits exercices de manière progressive, avec à chaque fois un objectif précis afin de faire acquérir les réflexes nécessaires. Vérifier par exemple que chacun a bien repéré l'endroit où il doit se rendre quel que soit le moment de la journée et que la communication passe bien entre la cellule de crise et les zones de mise à l'abri. Recenser les élèves et usagers présents dans l'école ou l'établissement au moment de l'alerte.

Attention : choisir un signal spécifique qui ne doit absolument pas être le signal d'évacuation en cas d'incendie. Ce signal spécifique doit être connu de tous.

L'impératif de formation

C'est peut-être la tâche majeure des prochaines années. Informer et former les personnels représentent un enjeu déterminant si on veut obtenir une prise de conscience de la notion de risque et l'adoption raisonnée de mesures de prévention. On peut penser que, dans l'immédiat, il conviendrait de privilégier une action en direction de l'ensemble des personnels d'encadrement, depuis le recteur nouvellement nommé jusqu'au chef d'établissement, l'inspecteur d'académie à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription. C'est dire que, progressivement et localement pour l'essentiel, ce sont 10 000 personnes qui sont concernées par cette mise à niveau. Pour ce qui est des recteurs et IA, la formation pourrait être organisée par l'école supérieure de l'éducation nationale à Poitiers sur la base d'un cycle spécifique débutant à la rentrée prochaine. Pour ce qui est des chefs d'établissement et IEN, il appartiendrait aux services rectoraux de formation continue de mettre en place le dispositif.

Les consignes pour se préparer à la gestion de crise

La meilleure validation du PPMS est l'exercice.

Les indispensables exercices d'entraînement

Quel que soit le degré de préparation, l'éventualité de devoir gérer l'imprévu ou l'imprévisible demeure. Les catastrophes ne préviennent pas, leur importance et leur nature peuvent surprendre par leur nouveauté. Aussi l'action pédagogique doit préparer à ces réalités en prenant soin d'assurer les réflexes de base : l'évitement des conduites désordonnées, la maîtrise des mouvements de panique, la préservation des écueils de sur-réaction et de sous-réaction. L'essen-

tiel d'une pédagogie de prévention face à un accident majeur réside dans l'entraînement. Les guides, les référentiels ou les repères d'attitudes exigent l'expérimentation pour apprendre à passer du geste individuel à la mobilisation collective. Il ne suffit pas de déterminer des cellules de crise. Si elles ne s'entraînent pas, elles ne seront pas en mesure d'agir même de façon élémentaire. Les exemples ne manquent pas d'établissements situés dans des zones à risque qui à l'occasion d'alertes n'ont pas su empêcher des réactions de panique et n'ont pas été en mesure d'appliquer les consignes arrêtées de manière théorique sans entraînement adéquat.

Un exemple : que faire en cas de séisme ?

Il est pratiquement impossible de pouvoir évacuer immédiatement élèves et personnel, même en nombre restreint pendant un séisme, dont la secousse principale dure généralement de quelques secondes, à moins d'une minute, en raison :

- des caractéristiques propres au phénomène : sa soudaineté, sa rapidité et la force d'ébranlement ;
- des difficultés psychologiques : effet de surprise (le séisme n'est pas forcément reconnu immédiatement), effet de stupeur ou de terreur pouvant vous figer sur place, et dû souvent au grondement souterrain et caractéristique (ressenti dans nos entrailles), attitude de crainte, voire de panique... ;
- des difficultés physiologiques : problème d'équilibre (surtout sur les balcons, dans les escaliers, ou à l'extérieur sur les terrains en pente, malaises, crises de nerfs, ...) ;
- des dangers divers : chute d'objets de la salle (plafonniers, étagères, armoires, objets lourds non animés,...) et à l'extérieur, chutes d'éléments de façades, de toitures, voire effondrement partiel ou total de murs, d'escaliers, de balcons ou coursives, ...

Voir en annexe les consignes générales préconisées par l'équipe Rm de la Martinique (page 131).

L'organisation des exercices : des exemples de scénarios

L'objectif de l'Observatoire est d'aider à la mise en place d'exercices de mise à l'abri et d'améliorer la qualité des simulations qui permettent de tester la validité du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

Chaque établissement a son plan particulier en fonction des risques identifiés et de son environnement ainsi que de la configuration des bâtiments et des locaux. Pour l'exercice il doit rédiger son scénario. Les exemples qui sont proposés donnent des thèmes possibles pour bâtir des exercices de simulation. L'exercice de mise à l'abri est différent de l'exercice d'évacuation ; comme lui, il ne doit pas être pris à la légère. Tout doit être mis en œuvre pour y associer

les élèves, les professeurs, les autres personnels sans oublier les personnes en situation de handicap et les parents. Pour sa réalisation complète, il doit nécessairement faire appel à une aide extérieure qui permette :

- la mise au point d'un scénario et la préparation de la simulation ;
- la réalisation de l'exercice avec la participation d'une cellule d'animation qui joue le rôle des responsables des secours, des autorités, de la presse et des parents et qui donc fait pression sur la cellule de crise mise en place au sein de l'établissement ;
- la participation d'observateurs qui peuvent se répartir dans les zones de confinement et à la cellule de crise afin d'aider ensuite au bilan de l'exercice, de tirer les enseignements de l'expérience et d'améliorer le dispositif du PPMS de l'établissement.

Accident nucléaire

Aujourd'hui à T_0 un incident survient au centre national de production nucléaire (CNPE) situé à 6 Km de l'établissement scolaire. Un réacteur de la centrale s'arrête automatiquement. Une fuite est suspectée sur le circuit primaire, une partie de son eau étant en train de quitter le circuit. Or, si l'eau vient à manquer, le combustible n'est plus refroidi, à terme... Automatiquement, un circuit de sauvegarde s'est mis en marche.

- T_0+28mn : Le directeur est prévenu, le plan d'urgence industriel (PUI) est lancé, le personnel d'astreinte est appelé.
- T_0+40mn : La préfecture est alertée.
- T_0+2h30 : Selon un premier diagnostic, pas de victime, absence de radioactivité interne et externe, l'incident est classé 2 sur une échelle de 7.
- T_0+3h45 : Le circuit de sauvegarde se retrouve hors d'usage, l'une des alimentations électriques est hors service : l'incident atteint le niveau 3... Un deuxième circuit, appelé arrosage de secours, a pris alors la relève. Toute la problématique est d'amener suffisamment d'eau pour maintenir un niveau qui ne découvre pas le cœur, ce qui ferait augmenter la température.
- T_0+4h00 : En fonction de l'évolution de la situation et après avis des experts, le préfet prend la décision de déclencher le PPI et ordonne la mise à l'abri dans un rayon de

10 Km autour de la centrale des populations situées sous le vent : la sirène diffusant le signal national d'alerte (SNA) est activée.

- T_0+4h10 : Les sapeurs-pompiers vous confirment la nécessité de déclencher votre PPMS pour réaliser la mise à l'abri immédiate de la communauté scolaire.
- $T_0+6 h15$: Ils vous avisent que le Directeur des Opérations de Secours (DOS) a décidé de lever la mise à l'abri, le circuit de sauvegarde ayant été remis en marche.

Séisme

Aujourd'hui à T_0 un tremblement de terre s'est produit à quelques kilomètres de votre ville. Les secousses telluriques d'une durée de 40 secondes environ ont été clairement ressenties dans vos locaux scolaires⁽²⁾. Chacun a aussitôt appliqué et/ou fait appliquer les consignes de sauvegarde par le groupe dont il est responsable.

- T_0+2mn : Chacun applique les consignes d'évacuation. Les valides et les blessés légers transportables se dirigent vers le(s) lieu(x) de regroupements externes prédéterminés en utilisant les itinéraires repérés à l'avance. Vous déclenchez aussitôt votre PPMS avec évacuation immédiate de la communauté scolaire. Le(s) responsable(s) de zone(s) de regroupement vous signalent par messenger que deux classes sont partiellement effondrées au niveau du deuxième étage avec quelques victimes coincées sous les décombres : ces blessés intransportables ont été laissés dans les salles⁽³⁾.
- T_0+10mn : Les sapeurs-pompiers vous demandent l'établissement d'un point précis de la situation : effondrement de bâtiment, dénombrement des personnes en difficulté, actions internes entreprises, ressources de l'établissement. Il vous indique que vous allez devoir assurer seul pendant quelques temps la sécurité de l'établissement du fait des dégâts provoqués.
- T_0+75mn : Les sapeurs-pompiers se présentent et prennent en charge vos blessés. Ils vous indiquent également que le Directeur des Opérations de Secours a décidé de mettre un terme à la situation de crise et à l'alerte.

(2) Les secousses peuvent être simulées par une sono avec haut-parleur de forte puissance. Si cela n'est pas possible, il faudra alerter toutes les salles (sonorisation...) ou à l'heure dite, demander à chacun d'appliquer les consignes.

(3) 3 à 5 blessés graves au maximum par bâtiment.

Accident industriel (site SÉVÉSO ou AS)

Le scénario est à bâtir à partir de l'étude de danger du site industriel se trouvant à proximité de l'établissement scolaire ou des scénarii des exercices PPI déjà organisés par la préfecture.

Aujourd'hui à T_0 , la foudre tombe sur l'une des cuves de la raffinerie : de l'essence sans plomb se répand dans le bac de rétention et prend feu. L'industriel met en œuvre immédiatement son POI.

T_0+15mn : Le directeur de l'établissement alerte le préfet qui déclenche le PPI de cette usine classée SEVESO.

T_0+20mn : Compte-tenu de la densité et de la toxicité du nuage qui s'élève au-dessus de la cuve, le directeur de la raffinerie, en accord avec le préfet, active la sirène du site pour diffuser le SNA demandant à la population environnante de se confiner.

T_0+21mn : Les sapeurs-pompiers vous confirment la nécessité de déclencher votre PPMS pour réaliser la mise à l'abri immédiate de la communauté scolaire, votre établissement étant dans le secteur situé sous le vent.

$T_0+120mn$: Ils vous avisent que le Directeur des Opérations de Secours a décidé de lever la mise à l'abri, tout danger étant écarté.

Accident de transport de matières dangereuses

Aujourd'hui à T_0 un accident de la circulation impliquant un poids lourd s'est produit à proximité immédiate de votre établissement (environ 300 m). A la suite d'un problème mécanique sérieux, le conducteur a perdu le contrôle de son véhicule qui s'est couché en sortie de virage. Il s'agit d'un camion semi-remorque transportant 20 tonnes d'ammoniac liquéfié sous pression (code de danger 268 - code de matière 1005). Dans le choc avec le sol, la citerne a été localement endommagée, entraînant une fuite relativement importante du produit.

Le bruit de l'accident n'a pas été clairement perçu dans vos locaux, mais, depuis T_0+5mn , une odeur forte et piquante est de plus en plus perceptible dans le secteur, entraînant des effets lacrymogènes et des gênes respiratoires sur les personnes les plus sensibles situées à l'extérieur des bâtiments. Devant le nombre de victimes impliquées, qui nécessitent pour la plupart une assistance respiratoire, les sapeurs-pompiers décident d'engager, au moyen de haut-parleurs, la population à se confiner chez elle.

T_0+10mn : Les sapeurs-pompiers vous informent par téléphone de l'accident et vous

demandent de déclencher votre PPMS pour réaliser la mise à l'abri immédiate de la communauté scolaire.

T_0+20mn : Ils vous rappellent pour vous indiquer que l'opération de colmatage de la fuite sera assez longue car, d'une part elle nécessite l'intervention de moyens spécialisés (Cellule Mobile d'Intervention Chimique) et d'autre part, la partie endommagée de la citerne est peu accessible (située au niveau du sol).

T_0+85mn : Ils vous avisent que le Directeur des Opérations de Secours a décidé de lever la mise à l'abri, tout danger toxique étant écarté.

Inondation brutale

Ce matin, à 9h00, le cabinet de l'inspecteur d'académie vous a avisé de la diffusion d'une carte de vigilance-météo plaçant votre département à un niveau d'alerte de couleur rouge (phénomène météorologique dangereux d'intensité exceptionnelle). La consultation des bulletins de suivi des phénomènes dangereux, mis en ligne sur le site Internet de Météo-France, vous indique un risque marqué de très fortes précipitations dans l'après-midi ou la nuit et pouvant entraîner des inondations de grande ampleur. Un vent violent devrait accompagner ces pluies. Dès 10h00 vous avez pré activé la cellule de crise de votre établissement scolaire.

En début d'après midi, à T_0 : la pluie s'intensifie et prend la forme de trombes d'eau. Rapidement les réseaux d'assainissement débordés et les sols déjà saturés par les pluies abondantes des jours précédents ne parviennent plus à absorber l'eau qui se déverse brutalement dans la région : les rues entourant votre établissement commencent déjà à ressembler à de petits torrents...

T_0+06mn : Vous constatez que l'électricité et les liaisons téléphoniques filaires sont coupées. Faute d'alimentation électrique, la connexion avec l'inspection académique et le rectorat via Internet (messagerie électronique) ne peut plus être établie. L'utilisation du téléphone GSM est totalement impossible par saturation permanente des relais. Vous ne pouvez établir aucun contact avec les autorités et les services de secours !

T_0+08mn : Vous déclenchez votre PPMS avec mise en sûreté de la communauté scolaire dans les zones de regroupement prévues en étage.

T_0+30mn : La radio diffuse un communiqué du préfet demandant instamment à la population de rester à l'abri et de ne surtout pas

s'engager à pied ou en voiture sur une voie inondée.

To+55mn : Les pluies diluviennes d'une rare intensité ont provoqué un débordement rapide de la rivière et les rues de la commune sont balayées par les flots en furie. Le rez-de-chaussée de votre établissement commence à être envahi par l'eau.

To+1h30 : Vous voyez des fenêtres de votre cellule de crise une déferlante boueuse qui submerge la rue principale en charriant voitures et débris de toutes sortes. La hauteur d'eau atteint 20 cm dans le préau de votre établissement.

To+2h00 : La pluie a cessé et une décrue s'amorce lentement. Les sapeurs-pompiers en reconnaissance par barque abordent votre établissement et vous demandent d'établir un point précis de la situation : dégâts bâtimentaires et risques d'effondrement, dénombrement des personnes en difficulté, actions internes entreprises, ressources de l'établissement...

To+2h30 : Le contact téléphonique est rétabli avec les autorités qui vous demandent de maintenir les élèves en sûreté dans l'établissement jusqu'à nouvel avis.

To+6h00 : L'eau s'est évacuée des rues. L'inspecteur d'académie vous autorise à libérer les élèves habitant à proximité de l'établissement ; vous ne gardez que ceux utilisant les cars de ramassage scolaire dans l'attente du rétablissement de ce service ou de la récupération par les familles comme demandé à présent par le communiqué du préfet diffusé par la radio. Vous entrez en phase de post-crise...

Tempête

Ce matin, à 9h00, le cabinet de l'inspecteur d'académie vous a avisé de la diffusion d'une carte de vigilance-météo plaçant votre département à un niveau d'alerte de couleur rouge (phénomène météorologique dangereux d'intensité exceptionnelle). La consultation des bulletins de suivi des phénomènes dangereux, mis en ligne sur le site Internet de Météo-France, vous indique un risque marqué de tempête très violente pouvant provoquer des dégâts très importants. Dès 10h00 vous avez pré activé la "cellule de crise" de votre établissement scolaire.

En début d'après midi, à T₀ : le vent se lève et s'intensifie très rapidement.

To+5mn : Vous voyez des fenêtres de votre bureau des tuiles de toit qui s'envolent...

To+7mn : Vous déclenchez votre PPMS avec mise en sûreté de la communauté scolaire.

To+10mn : Vous constatez que l'électricité et les liaisons téléphoniques filaires sont coupées. Faute d'alimentation électrique, la connexion avec l'inspection académique et le rectorat via Internet (messagerie électronique) ne peut plus être établie. L'utilisation du téléphone GSM est totalement impossible par saturation permanente des relais. Vous ne pouvez établir aucun contact avec les autorités et les services de secours !

To+30mn : La radio diffuse un communiqué du préfet demandant instamment à la population de rester chez elle. Un journaliste signale de nombreuses chutes d'arbres, de cheminées et d'objets divers...

To+40mn : Des fenêtres de votre cellule de crise vous voyez un pan de toit de votre établissement qui s'arrache et vient s'écraser dans la cour. Le responsable d'une des zones de regroupement vous informe que ce fait vient de provoquer un début de panique difficile à gérer ; de nombreux élèves font une crise d'angoisse.

To+65mn : Les liaisons téléphoniques sont rétablies et le maire vous appelle pour vous demander d'établir un point précis de la situation : dégâts bâtimentaires, dénombrement des personnes en difficulté, actions internes entreprises, besoin d'aide...

To+70mn : Le maire vous demande de maintenir les élèves en sûreté dans l'établissement jusqu'à nouvel avis.

To+3h00 : Il n'y a plus de vent, le ciel est bleu et le soleil brille... L'inspecteur d'académie vous autorise à libérer les élèves habitant à proximité de l'établissement ; vous ne gardez que ceux utilisant les cars de ramassage scolaire dans l'attente du rétablissement de ce service ou de la récupération par les familles comme demandé à présent par le communiqué du préfet diffusé par la radio. Vous entrez en phase de post-crise...

L'importance du retour d'expérience

Diverses sources permettent de saisir l'absence de réflexe, de culture, de pratique en ce domaine. Il est encore bien rare qu'un incident soit suivi, quelque temps plus tard, d'une réflexion à froid de l'équipe concernée. Plusieurs causes expliquent cette incapacité beaucoup trop fréquente à organiser un retour

d'expérience. En premier lieu, et c'est bien banal, peu de personnes touchées par un incident savent que ce type d'exercice existe et présente un intérêt pour l'avenir. En second lieu, beaucoup sont conduits à raisonner en termes juridiques et moraux de responsabilité et de faute. Faire un retour d'expérience, c'est dire ce qui a été et ce qui n'a pas été, ce qui est améliorable et ce qui ne peut l'être que difficilement ; il est vrai que la judiciarisation de la société ne facilite pas une approche technique et pragmatique pourtant bien nécessaire. Le progrès en matière de sécurité dépend beaucoup d'un retour d'expérience bien conduit, encore faut-il le savoir et le pouvoir (voir le dossier la formation et éducation aux risques : l'expérimentation au lycée professionnel Valmy à Colombes).

Conclusion

La réussite de la mise en place des plans particuliers de mise en sûreté dépend largement de l'efficacité du dispositif de formation que l'éducation nationale doit mettre en place. L'enquête de l'Observatoire montre que c'est d'une mobilisation forte dont nous avons besoin dans ce domaine. Au-delà des impératifs de l'information et de la formation, c'est l'acculturation à la sécurité qui est en jeu, c'est la prise de cons-

science que les risques technologiques et naturels sont des réalités avec lesquelles il faut composer. Les esprits ne pourront évoluer que dans la durée, les actions ne se construisent que progressivement. Il importe aujourd'hui que les directives ministérielles et, notamment celles incluses dans le B.O.E.N. spécial sur les risques majeurs, s'inscrivent dans la réalité du terrain. L'exemple de l'impulsion qui vient d'être donnée dans l'académie de Toulouse par la rectrice (voir le rapport d'activité de la commission page 99) montre que, quelle que soit la difficulté, quelle que puisse être l'ampleur de la tâche, il est possible de progresser, sachant que ténacité et temps seront nécessaires pour pleinement réussir.

Une autre démarche exemplaire est celle de l'université de Reims Champagne Ardennes qui, sur le site de l'IUT de Troyes (21 000 m² répartis sur 9 bâtiments et comprenant 1200 étudiants et 150 personnels), a élaboré un prototype de PPMS avec l'ingénieur hygiène et sécurité, le directeur, le chef des services administratifs, la préfecture de l'Aube et le personnel du lycée Chrétien de Troyes. Au cours de la rentrée la démarche de gestion des risques majeurs a été présentée à l'ensemble des étudiants dans le cadre des informations générales sur la sécurité. Une réunion d'information a également eu lieu avec les personnels de l'IUT et des consignes ont été distribuées.

Propositions

Vérifier, d'ici la rentrée scolaire 2004, la mise en place des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans les établissements d'enseignement situés dans des zones à risques définis (PPR, PPI, zone de sismicité...).

S'assurer de la bonne application des plans particuliers de mise en sûreté dans tous les établissements par des exercices d'entraînement et de mise à l'abri avec le concours de partenaires (sécurité civile, municipalité,...).

Organiser le "porté à connaissance" des risques majeurs auxquels les établissements d'enseignement sont exposés et rappeler les responsabilités de chacun.

Définir au niveau de chaque rectorat et inspection académique une stratégie de mise en place des plans particuliers de mise en sûreté au sein des établissements d'enseignement et de préparation à la gestion de crise.

La formation et l'éducation aux risques

L'Observatoire a souvent souligné la nécessité de former les responsables des établissements d'enseignement aux problèmes de sécurité en particulier pour la maintenance, la prise en charge des risques et la gestion de crise. Par ailleurs, l'Observatoire continue à insister sur l'indispensable formation aux gestes de premiers secours. Les accidents survenus récemment montrent que le bon geste au bon moment aurait pu sauver un enfant dans une école ou éviter le pire en attendant l'arrivée des secours. Il faut donner les moyens aux responsables et aux enseignants d'anticiper pour affronter une situation de crise.

Dans ce dossier est mis en avant une nouvelle fois la dimension de responsabilisation et de prise de conscience des risques. Il s'agit d'informer et de faire réagir le public des établissements scolaires et universitaires. La formation qui s'intitule formation "prévention - premiers gestes" est un moyen et un bon préalable à la mise en place du dispositif "plan particulier de mise en sûreté" (PPMS). Le PPMS nécessite la formation des personnes ressources mais aussi celle des acteurs de la communauté scolaire sur la conduite à tenir en cas d'accident et sur l'éveil à la prévention des risques. Un long chemin reste à parcourir puisque l'enquête ESOPE fait apparaître une formation dans seulement 20 % des établissements ayant répondu.

L'Observatoire a mis constamment en évidence l'importance du partenariat dans la formation qui inclut aussi bien les acteurs de la sécurité civile que ceux du ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD). Le séminaire des 28 et 29 janvier 2003, consacré à la mise en place au sein des établissements d'enseignement des plans de mise en sûreté face aux risques majeurs, illustre cette démarche.

Un nouveau séminaire, s'adressant plus spécifiquement aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, et aux secrétaires généraux d'académie, aura lieu le 20 janvier 2004 afin qu'ils puissent promouvoir et développer les plans particuliers de mise en sûreté au sein des établissements d'enseignement.

Le réseau risques majeurs éducation (Rmé) animé par le ministère de l'écologie et du développement durable permet aussi à l'éducation nationale de s'ouvrir à des formateurs de différents horizons notamment dans le domaine de la médecine d'urgence et des soins infirmiers.

Dans une lettre datée du 5 mai 2003, cosignée par le préfet Christian DE LAVERNÉE, directeur de la défense et de la sécurité civiles (DDSC), et Jean-Marie SCHLÉRET, président de l'Observatoire, adressée aux préfets, il

était demandé aux services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) de favoriser les exercices et d'y apporter leur concours.

Le projet de loi sur la modernisation de la sécurité civile dans son Titre II, organisation générale de la sécurité civile, prévoit de faire figurer dans le code de l'Éducation un nouvel article (4) qui précise : "tout élève bénéficie dans le cadre de la formation scolaire d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage aux gestes élémentaires de premier secours". La formation des élèves requise vient compléter l'effort qui se poursuit en direction des personnels, favorisant ainsi la prise de conscience du rôle de chacun dans une démarche partagée en faveur d'une culture de la sécurité.

Quatre initiatives concrètes illustrent chacune à leur manière la formation et la sensibilisation qui doivent dorénavant pénétrer dans les établissements d'enseignement.

Le séminaire des 28-29 Janvier 2003

Ce séminaire intitulé "les établissements d'enseignement face aux risques majeurs" était la première étape d'une sensibilisation et d'une responsabilisation des personnels. Il visait principalement à rendre plus lisibles la situation et le rôle des personnes ressources, à accompagner leur mise en réseau et, par cela, à favoriser la mise en œuvre de dispositifs visant la mise en sûreté des personnes face aux risques majeurs. Dans cette perspective, en lien avec la circulaire du MJENR n° 2002-119 du 29 mai 2002 qui prévoit la mise en place d'un plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs dans les établissements, ont été réunis les acteurs de terrain qui ont en charge ces questions de sécurité au sein du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche afin d'engager une réflexion commune et de renforcer une articulation cohérente des réponses apportées.

230 personnes ont été accueillies : inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation, chargés d'inspection hygiène et sécurité, correspondants sécurité académiques et départementaux, coordonnateurs risques majeurs éducation, ingénieurs hygiène et sécurité des établissements d'enseignement supérieur.

Les actes du séminaire présentent, outre les interventions des représentants des trois ministères (MJENR, MEDD, MISILL) et de l'Observatoire national de la sécurité, 5 axes d'informations :

- une approche globale de la gestion des risques majeurs en France,
- une présentation du Plan particulier de mise en sûreté,
- des retours d'expériences (l'explosion de l'usine AZF à Toulouse et les inondations dans le Gard),
- des témoignages de mise en place d'un PPMS à l'école et au collège,
- un compte-rendu des ateliers sur les conditions de mise en place de dispositifs de mise en sûreté des personnes face aux risques majeurs.

La richesse et la pertinence des échanges au cours du séminaire ont montré la qualité du partenariat engagé dans ce dispositif national et du souci de chacun de s'inscrire durablement dans un travail inter-ministériel pour la poursuite d'un objectif commun : assurer la sécurité des personnes au sein des établissements d'enseignement.

Les actions à venir pourraient être orientées selon 2 axes essentiels :

- sensibiliser et responsabiliser les équipes et les personnels d'encadrement au plus près des établissements d'enseignement en favorisant le développement des dispositifs (aspect organisationnel, mise en sûreté des personnes) ;
- articuler ce champ organisationnel au champ pédagogique déjà fortement charpenté et outillé (aspect pédagogique - risques majeurs et éducation).

Les éléments de la conclusion par Monsieur Jean-Marie SCHLÉRET :

"Autour de la prévention des risques majeurs et des PPMS ont pu s'exprimer des acteurs d'origines diverses, de la maternelle à l'université, du champ de la simplicité au moins apparente à celui de la très grande complexité, dans la diversité des particularités régionales, métropolitaines et d'outre-mer.

Les participants à ce premier séminaire national se sont plu à souligner la qualité des exposés, des tables rondes et des débats, des retours d'expériences, des ateliers et de leurs préconisations. Si l'on peut se réjouir de la diversité et de l'assiduité des nombreux inscrits, il convient aussi de souligner l'identification améliorée des acteurs locaux, responsables académiques à des titres divers et organismes ou personnes ressources. Cette clarification des champs d'intervention et des compétences ne doit cependant pas nous faire perdre de vue que subsistent de nombreux cloisonnements. Un bon chemin reste en effet à parcourir pour parvenir à une harmonisation des approches susceptible d'entraîner une meilleure articulation des actions de prévention.

La clôture du séminaire est l'occasion d'affirmer que le plan SESAM et le PPMS sont d'autant moins en concurrence que l'outil proposé par le B.O.E.N. de mai

2002 se situe tout entier dans la droite ligne du plan SESAM.

Parmi les constats préoccupants réalisés au cours de ce séminaire, on peut relever l'implication encore insuffisante des collectivités dans la démarche PPMS. En dépit de la participation aux tables rondes d'élus de Toulouse et de Sommières, de celles des représentants de l'ADF et de l'ARF, membres de l'Observatoire, la trop faible mobilisation des collectivités, paradoxalement, paraît concerner davantage les écoles que les collèges et les lycées. C'est donc à une sensibilisation accrue des maires que l'Observatoire consacra des efforts. Leur rôle en matière de communication des documents d'information communaux sur les risques majeurs paraît devoir mieux s'articuler avec les aides apportées par les services municipaux aux écoles.

Pour sa part, l'Observatoire continuera de jouer son rôle fédérateur tel qu'il a pu le faire dans la préparation et le déroulement de ce séminaire, tant au niveau des ministères concernés qu'en matière de partage des observations et des expériences. Je souhaite que dans chaque académie puissent se prolonger les effets des deux journées notamment dans les programmes de formation. Une plus forte implication des personnels ne doit évidemment pas faire perdre de vue celle des parents et plus quotidiennement encore celle des élèves eux-mêmes. La préparation a une prévention active des risques majeurs s'inscrit dans une véritable éducation à la citoyenneté."

L'expérience grassoise : la formation "prévention-premiers gestes"

Pourquoi ?

Dans le cadre de l'information préventive, il est apparu nécessaire de préconiser dans les établissements d'enseignement une formation des personnes à l'évaluation des risques. Cette formation paraît indispensable à la réalisation des plans particuliers de mise en sûreté face à un accident majeur demandée dans les écoles, collèges, lycées et universités par la circulaire ministérielle n° 2002-119 du 29 mai 2002.

La formation "prévention-premiers gestes", développée depuis 1997 par le lieutenant Michel THOMAS du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-maritimes et la ville de Grasse, répond à ces objectifs. L'expérimentation sur le pays grassois a permis à plus de 3 300 élèves de participer à cette formation. La pertinence des contenus par rapport aux pré-requis nécessaires à la mise en place des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) a amené le comité d'hygiène et de sécurité académique à intégrer ce dispositif dans un des axes prioritaires de son

programme de prévention consacré aux risques majeurs.

A qui s'adresse cette formation ?

La formation proposée vise à renforcer la protection des biens et des personnes dont la responsabilité incombe à l'institution. A ce titre, elle peut figurer dans le projet d'établissement et dans le programme de prévention de la commission d'hygiène et sécurité lorsqu'elle fonctionne.

Elle s'adresse aux élèves, aux enseignants et personnels (décret n°83-896 du 4 octobre 1983 relatif à l'enseignement des règles générales de sécurité).

A chaque étape de la formation, l'accent est porté sur la responsabilité de chacun, facteur primordial de la prévention en raison de la nature souvent aléatoire et imprévisible des accidents et de leurs conséquences.

Quel est son contenu ?

La formation "prévention-premiers gestes" sensibilise les acteurs aux dangers auxquels ils sont exposés sur leur lieu de travail ou dans leur vie quotidienne. Elle doit faire évoluer leur comportement face à une situation de crise.

D'une durée totale n'excédant pas 7 heures, elle s'articule autour de 4 niveaux permettant une progression dans l'apprentissage :

Niveau 1 - Les participants prennent conscience que, face à un événement soudain et périlleux, 2 comportements sont possibles : la peur inévitable, la panique dangereuse qui anéantit toutes capacités d'analyse et d'action. Ils réalisent la nécessité d'identifier les dangers, de bien connaître les lieux, de savoir utiliser les moyens de secours à leur portée, d'appeler les secours extérieurs et de pratiquer les premiers gestes conditionnant la survie.

Ce 1er niveau repose sur un dialogue avec les participants et entre les participants,

en s'appuyant sur leurs propres expériences.

Niveau 2 - Mis progressivement en situation sur leur lieu de travail, les participants doivent être capables :

d'évoluer dans un espace en l'absence de leurs repères habituels (savoir être et savoir faire dans le "non-vu"),

d'évaluer une situation à risques,

de réaliser les premiers gestes adaptés en moins de 90 secondes, afin d'anticiper dans d'éventuelles situations de même nature.

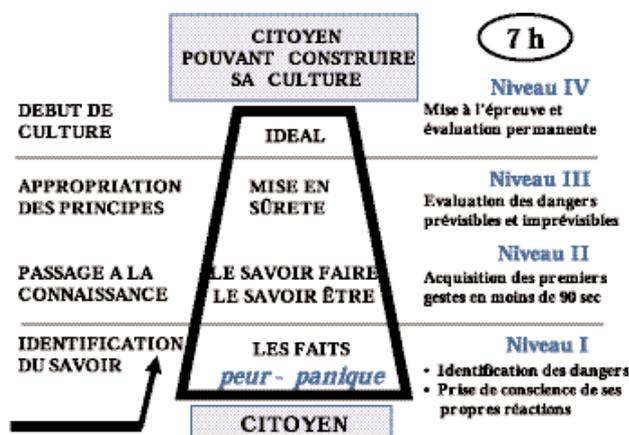
Niveau 3 - Réflexion des participants : ils prennent conscience que pour pouvoir gérer un moment difficile, il est nécessaire d'anticiper. Au-delà de la mise en situation, il est demandé aux participants d'avoir une réflexion théorique sur le dispositif de mise en sécurité adapté au site. C'est l'appropriation de la formation par les participants : leur culture de sécurité se révèle alors.

Niveau 4 - Elaboration, préparation et réalisation d'un scénario crédible sous la responsabilité du chef d'établissement. L'exercice est suivi d'un débriefing qui permet de tester le dispositif d'évacuation ou de mise en sûreté ainsi que son évaluation permanente.

Suite à cette formation, comment l'établissement peut-il s'organiser?

En mettant en place une équipe de volontaires composée :

- d'élèves assistants prévention chargés d'une part de sensibiliser leurs camarades aux notions de premiers gestes et, d'autre part, d'assister leur professeur en cas de problème ;
- de professeurs référents (1 par classe) ;
- d'un personnel relais, il informe les nouveaux arrivants des consignes relatives aux risques dans l'établissement.



L'expérimentation d'une journée sécurité au LP Valmy de Colombes

L'Observatoire constate depuis plusieurs années que l'école ne connaît pas toujours les risques auxquels elle peut être exposée. Il s'attache à sensibiliser les responsables afin d'aider les établissements à identifier les risques et à y faire face. Dans son rapport 2001, l'Observatoire proposait d'instaurer cette journée dans chaque établissement afin de favoriser la culture individuelle et collective et de permettre un comportement adéquat en cas d'accident.

C'est dans cet esprit que l'Observatoire a organisé, à titre expérimental le 30 septembre 2003, une "journée sécurité" au lycée professionnel Valmy à Colombes (92).

Le LP Valmy à Colombes

Etablissement construit en 1970 avec une structure métallique, il a fait l'objet d'une réhabilitation très réussie en 1996. La rénovation a permis une bonne mise en sécurité incendie. Classé en ZEP, le LP Valmy, accueillant 400 élèves, est orienté vers les formations industrielles et les métiers d'art comportant des exigences particulières de sécurité. Face à des déclenchements intempestifs de l'alarme incendie, le proviseur, Monsieur MENDES, a souhaité responsabiliser davantage les élèves et les personnels dans un effort particulier de prévention.

Cette journée avait donc pour but d'initier la communauté scolaire à la prise de conscience des risques et à leur évaluation, condition indispensable pour la mise en place d'un exercice d'évacuation incendie et d'un plan de mise en sûreté face aux risques majeurs.

Le déroulement de la journée

D'une part, il y a eu l'exercice d'évacuation incendie avec la participation exceptionnelle de la Brigade des sapeurs pompiers de Paris, suivi d'un débriefing et de démonstrations pratiques de première intervention sur un début d'incendie et de gestes de premier secours, d'autre part, une information sur les risques, en particulier le risque inondation auquel est exposé le LP Valmy (avec la participation du ministère de l'écologie et du développement durable, de la préfecture et de l'inspection académique des Hauts-de-Seine) en vue de la mise en place du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

La journée a été préparée par un groupe d'élèves et d'adultes volontaires ayant suivi la formation "prévention - premiers gestes" expérimentée à Grasse avec le lieutenant de sapeurs-pompiers Michel THOMAS.

Elle a permis la prise de conscience, la connaissance des différents problèmes et du vocabulaire : danger, risque, aléa, alerte..., l'attitude à avoir et les bons gestes et par exemple : aborder les notions de peur, de panique, de solidarité...

L'exercice lui-même constitue le niveau IV de la formation "prévention - premiers gestes" : explication, définition du scénario, importance des consignes pour le déclenchement de l'exercice et l'alerte, rôle des professeurs référents et assistants sécurité dans l'évacuation.

Il a été déclenché à 10h15 dans une salle de TP attenante à un laboratoire contenant des produits à risque.

Après l'exercice, le débriefing est indispensable. Il permet de faire s'exprimer les différents acteurs de l'exercice évacuation incendie.

Sont venus assister au débriefing : des élèves et des enseignants formés et non formés à la "prévention- premiers gestes".

Sans doute en raison du grand nombre d'observateurs (ONS, Ifforme, rectorat, inspection académique, préfecture) ils ne se sont pas exprimés autant que dans un exercice normal. Chaque groupe a fait part de ses impressions et un échange constructif s'est peu à peu instauré.

Les retours d'expériences

Témoignages des élèves et des enseignants sur la prise de conscience apportée par la formation et la nécessité de connaître les bons gestes.

- Les élèves avaient déjà fait un exercice similaire, quoique moins poussé (sans la présence effective des pompiers). Deux élèves par classe sont à leurs yeux trop peu pour canaliser le flux des sorties et stimuler leurs collègues. Certains en effet paniquent. Ils ont constaté que le nombre d'alarmes déclenchées pour s'amuser par les élèves démobilise parfois dans les véritables exercices d'évacuation.

Le commandant des pompiers rappelle l'impérieuse nécessité de ne pas "jouer" avec les boutons manuels de déclenchement d'alarme de sécurité. Et en règle générale de ne pas le faire avec tout équipement de sécurité.

- Un professeur indique avoir fermé la classe à clé et oublié d'éteindre les lumières. Cet exercice, lui a montré l'importance de la compréhension et du respect des consignes.

L'attitude correcte indiquée en réponse est de vérifier le bon fonctionnement des fermes-portes, et de ne pas verrouiller à clé toutes les autres, afin de faciliter l'intervention des "hommes du feu". Ceci est très important pour les portes situées au rez-de-chaussée car elles permettent l'accès immédiat dans les locaux.

- Une professeur référent estime que la formation lui a fait prendre conscience de ses responsabilités vis à vis de ses élèves. Au lieu de fuir, elle a su se maîtriser et organiser l'évacuation de ses élèves avec ses relais. Elle souhaiterait cependant des consignes d'évacuation affichées par salle de classe et complétées à chaque exercice. Un autre signale la difficulté de s'appuyer sur un système de relais quand les classes sont en ½ groupe (ce qui est fréquent en atelier). Un enseignant qui a des élèves malentendants insiste sur leur difficulté de se prêter à des exercices sans panique. *Le lieutenant Thomas indique que les assistants sécurité sont tous volontaires, acceptés par la classe, avec l'accord des parents et du médecin et qu'ils doivent être formés. Il estime que pour l'évacuation, l'important est de réaliser les bons gestes, de compter les élèves, de fermer les portes et non pas d'aller le plus vite possible.*

Chacun souligne l'intérêt d'avoir des relais : élèves assistants sécurité, professeurs référents.

Néanmoins il aurait fallu plus de temps pour permettre aux élèves assistants sécurité de restituer devant leur classe ce qu'ils ont appris à la formation "prévention - premiers gestes" avant le déroulement de cette journée sécurité et l'exercice.

Les élèves indiquent que le fait d'avoir été prévenus a évité une panique quasi certaine. Mais à l'inverse, il n'a pas permis de voir une réaction réelle. Ils s'interrogent aussi sur le nombre d'élèves "relais" qui ne leur semble pas suffisant.

Le lieutenant Thomas indique que ces points doivent être étudiés dans le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) de l'établissement et souligne l'importance de la progressivité dans la formation qui aurait dû être davantage étalée dans le temps.

Le point de vue de l'équipe de direction :

Le chef d'établissement insiste sur la responsabilité de chacun dans ce type de situation. Elle repose sur le désir d'apprendre et d'être formé. Il indique que cette formation "prévention - premiers gestes" fait partie de la préparation à l'exercice d'un métier.

L'adjointe au chef d'établissement déclare que la formation du lieutenant Thomas fait prendre conscience de manière collective que la sécurité est l'affaire de chacun. Après en avoir bénéficié, on ne peut plus dire que "l'on ne sait pas" en cas de problème. Elle conclut en indiquant que l'établissement doit progresser dans sa sécurité avec l'ensemble de toutes ses composantes, encadrement, enseignants, ATOS et élèves.

L'expérience montre que l'ACMO est un personnage très important dans l'établissement car il peut indiquer aux services de secours mais aussi à l'é-

quipe d'encadrement où se trouvent les circuits, les cheminements d'électricité, d'eau ou de gaz.

Le point de vue des sapeurs-pompiers :

L'alerte a été très bien donnée. La personne de la loge qui a été avertie du sinistre a su quoi faire : déclencher l'alarme générale sonore d'évacuation et téléphoner aux pompiers en donnant les indications. Elle a envoyé l'ouvrier d'entretien vérifier où se trouvait le sinistre.

Le lieutenant Thomas insiste sur une relation rapide et sûre à instaurer entre le proviseur et la personne qui reçoit l'indication du sinistre.

Les services de secours font part de leurs observations :

- Ils ont été bien guidés jusqu'à l'établissement mais moins bien à l'intérieur.
- Le chef d'établissement n'a pas été repéré suffisamment.
- Le regroupement des élèves à l'extérieur était très pertinent.
- Lors de l'évacuation, la totalité des élèves et des professeurs, formés ou pas, a utilisé l'escalier dit "de secours" au lieu de prendre les escaliers normaux, pourtant encloisonnés et bien plus proches. L'évacuation a de ce fait été largement freinée.
- Une certaine ignorance des pratiques est apparue. Certaines portes ont été fermées à clé au moment de l'évacuation des salles ce qui pose problème pour les secours.

Le point de vue des observateurs :

Ils s'étaient répartis dans les différents points critiques de l'établissement (loge, circulations, point de rassemblement, bureaux du proviseur, de l'adjoint).

Le regroupement dehors a été effectué en 5 minutes, ce qui semble raisonnable. Cependant cette phase de rassemblement a suscité plusieurs questions :

- Que fait-on quand l'ACMO n'est pas là ?
- Qui doit effectuer le comptage des élèves ?
- Comment gérer ce temps d'attente ? Pourquoi ne pas aller sur le terrain de sport ?
- Ne faut-il pas un signal pour rentrer dans l'établissement ?
- Qui donne l'autorisation de rentrer ?

L'ordre de réintégration est donné par les pompiers au chef d'établissement qui l'organise.

Dans la phase de déclenchement de l'alerte, le rôle des responsables n'est pas apparu très clairement. Il manque sans doute un travail sur la notion de cellule de crise en cohérence avec celui sur les personnes ressources (ACMO, infirmière, professeurs référents, assistants sécurité).

La préparation à la mise en place d'un PPMS.

Le PPMS nécessite au préalable l'identification des risques pour l'établissement.

La préfecture avait été invitée pour présenter le DDRM et les risques concernant la commune de Colombes : inondation, transport de matières dangereuses, tempête.

La Seine n'est qu'à 800 mètres environ du lycée et le risque inondation existe. Trois indices de vulnérabilité relatifs à ce risque ont été définis, correspondants à différents niveaux du fleuve mesurés au pont d'Austerlitz. Le lycée est classé en indice 3, ce qui signifie qu'il est concerné par un niveau du fleuve supérieur de 2 mètres dans les conditions citées ci-avant. Le risque TMD est également présent, avec la A 86 qui passe à 200 mètres et sur laquelle des poids lourds, transportant entre autres des hydrocarbures, circulent tous les jours... Il faut envisager des conséquences pour un véhicule transportant du GPL qui aurait un accident.

Le correspondant sécurité du rectorat, Gérard MIGNOT, a présenté la démarche méthodologique pour le plan particulier de l'établissement et a proposé que soit mis en place un stage de formation spécifique pour l'établissement.

Il a souligné la nécessité de franchir des étapes et de faire un exercice d'entraînement pour la mise à l'abri.

Le chef d'établissement, Monsieur MENDES, s'engage à construire le PPMS avec une méthode pédagogique appropriée. Il s'agit bien pour l'établissement dont il a la responsabilité de former des élèves aux métiers, mais aussi à la vie de citoyen responsable avec toutes les connaissances que cela implique. Un retour de formation et d'informations sera possible pour les professeurs, comme pour les élèves à partir du vécu de cette journée. Il prévoit de sensibiliser ses collègues du bassin de formation qu'il anime.

Le conseil général des Hauts-de-Seine sera attentif à ce que le lycée Valmy soit un déclencheur pour les autres établissements. Il encourage la mise en place des PPMS.

Conclusion

C'est en expérimentant que l'on se rend compte combien tous les ingrédients mis en œuvre sont l'affaire de chacun et de tous à la fois : sécurité incendie, risques majeurs, esprit de sécurité.

Cette journée a montré que :

- Si les premiers gestes sont réussis, le travail des secouristes est fortement simplifié.
- Une phase de débriefing lors de chaque exercice (évacuation ou de mise à l'abri) est efficace.
- Les parents doivent aussi être impliqués dans la démarche pour comprendre le rôle de chacun.
- Les consignes doivent être bien revues et expliquées dans l'établissement. Elles sont

différentes s'il s'agit de l'évacuation ou de la mise à l'abri.

Un exemple de partenariat avec les sapeurs-pompiers

Une étude menée par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (DDSC) sur les actions en milieu scolaire auprès des élèves menées par les SDIS et les unions départementales de la fédération des sapeurs-pompiers de France (UD) au cours de l'année 2002-2003 sur 81 départements dont le 75 (couvrant également le 92 - 93 - 94 puisque c'est la brigade des sapeurs-pompiers de Paris qui joue le rôle des SDIS) fait ressortir que les départements qui ont répondu mènent en moyenne entre 3 et 4 types d'actions qui se répartissent selon les niveaux d'enseignement :

Visites de caserne	96%
Exercices d'évacuation incendie	77%
AFPS/SST	63%
Gestes premiers secours	69%
Risques naturels et technologiques	28%
Autres	53%

- 21 % des SDIS et UD ayant répondu disposent d'une organisation particulière pour prendre en charge ces actions.
- L'ensemble de ces services de secours demande plus de moyens pour ces actions, mais aussi pour se faire connaître et développer le volontariat.
- Les visites de casernes visent principalement l'enseignement primaire (80 % des visites effectuées). Elles constituent en quelque sorte la première forme d'initiation. Elles durent généralement plus d'une heure.
- Les exercices d'évacuation concernent tous les niveaux d'enseignement : dans 29 % des cas le primaire, dans 37 % les collèges, dans 20 % les lycées et 12 % l'enseignement technique et professionnel.
- La sensibilisation aux gestes de premiers secours vise principalement les élèves des collèges (dans 63 % des cas), mais également le primaire (21 % des cas) et les lycées (7 % des cas). Ces actions peuvent s'adresser, de manière quasi égale, à des classes entières ou à des groupes constitués pour la circonstance. Dans 36 % des cas, ces actions débouchent sur une formation AFSP (Attestation de Formation aux Premiers Secours). Elles peuvent être organisées dans les établissements, les casernes ou dans des locaux communaux.

- Les sessions de formation AFPS/SST (Attestation de Formation aux Premiers Secours/Sauveteur Secouriste du Travail) visent principalement l'enseignement secondaire : dans 39 % des cas les collèges, dans 37 % les lycées et dans 20 % l'enseignement technique et professionnel. Ces sessions peuvent s'adresser, de manière quasi égale, à des classes entières ou à des groupes constitués pour la circonstance. Dans 71 % des cas, elles ont lieu durant le temps scolaire. Dans 26 % des cas, ces sessions sont quotidiennes, dans 33 % des cas hebdomadaires. Dans 37 % des cas, leur fréquence est variable. Elles peuvent être organisées dans les établissements ou dans des locaux communaux.
- Les actions de sensibilisation aux risques naturels et technologiques majeurs sont relativement peu nombreuses. Elles portent davantage sur les risques naturels (inondations, feux de forêt, tremblement de terre, risques locaux particuliers, sécurité en montagne) que sur les risques technologiques (sites Séveso et transports de matières dangereuses). Elles concernent de manière relativement égale les différents niveaux d'enseignement. Ces actions sont menées dans les établissements, dans des locaux communaux, mais également sur sites.
- Les autres actions effectuées concernent également les différents niveaux d'enseignement : dans 31 % des cas, elles concernent le primaire, 35 % les collèges, 16 % les lycées, 6 % l'enseignement technique.

Propositions

Diffuser plus largement la formation "prévention-premiers gestes".

Assurer une formation de formateurs au niveau national en partenariat avec les sapeurs pompiers et la sécurité civile.

Développer la formation et la préparation des exercices d'évacuation et de mise à l'abri avec la participation des sapeurs-pompiers.

Généraliser l'enseignement obligatoire de la formation aux gestes de premiers secours dans les IUFM.

Développer dans l'éducation nationale la formation à la prévention et à la gestion de crise.

L'accueil des jeunes en milieu professionnel

Le contexte

Afin de favoriser l'ouverture du système éducatif sur l'environnement technologique, économique et professionnel pour une meilleure insertion professionnelle des jeunes, les possibilités pour eux d'être accueillis en milieu professionnel durant leur cursus scolaire tendent à se développer. En effet, l'article L.211-1 du Code du travail élargit les modalités d'accueil aux élèves de l'enseignement général.

Cependant, certaines difficultés apparaissent depuis quelques années déjà dans l'organisation et le déroulement des stages ou périodes de formation : l'établissement des dérogations pour les mineurs susceptibles de travailler sur machines dangereuses, la diminution du nombre d'entreprises acceptant de recevoir des stagiaires et les possibilités offertes par l'environnement industriel et économique ne permettant pas toujours d'effectuer le stage dans la filière du métier préparé, la problématique de la survenance des accidents.

Les différentes formes d'accueil

Leur organisation est permise par l'article L.211-1 du Code du travail, applicable aux élèves mineurs de moins de 16 ans.

Le décret n° 2003-812 du 26 août 2003, pris en application de l'article L.211-1 précité, définit les objectifs, les conditions et l'organisation des diverses formes d'accueil en milieu professionnel pouvant être proposées aux élèves mineurs, répondant à cette condition d'âge. Ce décret concerne les élèves de l'éducation nationale. La circulaire n° 2003-134 du 8-9-2003 en précise les modalités de mise en œuvre.

- Les élèves de l'enseignement général peuvent faire des **visites d'information** organisées par leurs enseignants, quels que soient leur âge et leur classe. Seuls les élèves âgés d'au moins 14 ans et scolarisés au moins en classe de quatrième peuvent être accueillis individuellement.

A partir de la classe de quatrième, les élèves âgés d'au moins 14 ans peuvent suivre des **séquences d'observation**.

Les visites d'information et les séquences d'observation entrent dans le cadre notamment de l'éducation à l'orientation.

Les élèves ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur quelque machine, produit ou appareil de production que ce soit, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le code du travail.

- Durant les deux dernières années de la scolarité obligatoire, les élèves qui suivent un enseignement alterné ou un enseignement professionnel peuvent accomplir des stages d'initiation, d'application ou des périodes de formation en milieu professionnel :

Les **stages d'initiation** s'adressent aux élèves devant avoir une initiation aux activités professionnelles : ceux scolarisés en CLIPA ou en classe préparatoire à l'apprentissage d'un CFA, mais aussi ceux scolarisés dans un dispositif en alternance ainsi que ceux des classes de troisième préparatoire à la voie professionnelle. Les élèves en stage d'initiation peuvent effectuer, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs. Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est interdit aux mineurs par le Code du travail.

Les **stages d'application** s'adressent aux élèves en formation préparatoire à une formation technologique ou professionnelle : ceux des classes de quatrième et troisième des SEGPA et des EREA, mais aussi aux élèves scolarisés en classe de troisième d'insertion ainsi qu'à ceux âgés de 15 ans en CLIPA ou en classe préparatoire à l'apprentissage d'un CFA. Les élèves en stage d'application peuvent procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à leur formation. Les mineurs ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage leur est interdit.

Les **périodes de formation** s'adressent aux élèves qui suivent une formation conduisant à un diplôme technologique ou professionnel mais aussi aux élèves scolarisés en formation qualifiante des SEGPA et des EREA. Les élèves mineurs en période de formation peuvent être autorisés, dans les conditions prévues par le Code du travail, à utiliser les machines, appareils ou produits dont l'usage leur est proscrit. Ils ne peuvent y accéder seuls.

Les modalités d'accueil

Quelle que soit la forme d'accueil, la passation d'une convention entre l'établissement d'enseignement dont relève l'élève et le milieu professionnel d'accueil est obligatoire, conformément à l'article L.211-1 du Code du travail. La circulaire n° 2003-134 du 8-9-2003 en précise son contenu.

Elle rappelle que l'élève demeure sous statut scolaire (il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement) et doit faire l'objet d'un suivi de la part d'un enseignant et d'un tuteur de l'organisme

d'accueil, chargé de sa formation en milieu professionnel.

La convention doit être signée par le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Elle doit, en outre, être visée par l'élève (et son représentant légal s'il est mineur), par le ou les enseignants chargés du suivi de l'élève et par le tuteur de stage.

La convention type comporte des dispositions générales applicables à tous types de formations en milieu professionnel et des dispositions particulières constituées par l'annexe pédagogique et l'annexe financière. Cette dernière précise les modalités de prise en charge des frais (hébergement, restauration, transport) ainsi que les modalités d'assurance responsabilité civile pour le chef d'établissement et l'organisme d'accueil.

L'annexe pédagogique, propre à chaque élève, définit les objectifs et les modalités d'organisation : emploi du temps, horaires, conditions d'encadrement, activités proposées, calendrier des rencontres avec les enseignants pour le suivi, évaluation. Elle formalise les contacts préalables entre le ou les enseignants et le tuteur de stage. Celui-ci a un rôle essentiel dans la réussite du passage du jeune en milieu professionnel. Pour lui permettre d'assurer sa mission d'accueil et d'accompagnement, un certain nombre d'informations lui est nécessaire :

- la connaissance des notions de savoirs, savoir-faire et compétences sur lesquelles se fondent les référentiels d'activité professionnelle et de certification ;
- la place du stage dans le cursus de formation, s'il intervient dans la délivrance d'un diplôme et de quelle manière ;
- les compétences professionnelles acquises par le jeune avant son arrivée et celles qu'il doit acquérir ;
- lors de la visite des lieux avec l'enseignant et l'élève, lister les machines pour savoir si le jeune les a déjà rencontrées, si elles lui paraissent dangereuses, afin de déterminer en commun leurs conditions d'utilisation (interdiction, après formation, sous surveillance, accès libre) ;
- la définition précise des activités qui seront confiées à l'élève en fonction des objectifs de la formation, ce qu'il peut ou ne peut faire du fait de son âge et de son développement physique, comme la manipulation de charges par exemple.

Au regard de ces informations, il serait souhaitable que le salarié appelé à jouer régulièrement le rôle de tuteur dans son entreprise possède le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (SST) et qu'il bénéficie d'une formation à l'écoute et à la communication incluant des notions de psychologie de l'adolescent, ainsi que d'une formation à l'évaluation. La validation de ces formations devrait lui permettre d'avoir

une compétence reconnue auprès de son entreprise et de l'établissement scolaire.

La visite médical d'aptitude

Dans le cadre d'une entreprise, au regard du Code du travail, les avis d'aptitude et d'inaptitude médicales au poste de travail sont déterminés en fonction non seulement des capacités physiques et psychiques de l'employé, mais également de la spécificité du poste de travail.

Le médecin du travail est seul habilité à décider si l'employé est médicalement apte au poste de travail défini par l'employeur. En cas d'aptitude sous réserve, il prescrit toute modification des conditions de travail jugée nécessaire pour l'adaptation du poste.

Le médecin du travail détermine donc l'aptitude médicale en fonction de sa connaissance du poste de travail dans l'entreprise, après examen clinique de l'employé et, si besoin, après examens complémentaires et avis spécialisés qu'il est habilité à prescrire et demander, notamment pour le dépistage des affections comportant une contre-indication à ce poste de travail.

Dans le cadre des établissements scolaires, la visite médicale est obligatoire pour les élèves susceptibles de travailler sur des machines ou appareils de production dont l'usage est interdit aux mineurs.

En effet, l'article R 234-22 du code du travail stipule que "les jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans, apprentis munis d'un contrat d'apprentissage, ainsi que les élèves fréquentant les établissements d'enseignement technique y compris les établissements d'enseignement technique agricole, publics ou privés peuvent être autorisés à utiliser au cours de leur formation professionnelle les machines ou appareils dont l'usage est proscrit par les articles R 234-11 à R 234-21. Ces autorisations sont accordées par l'inspecteur du travail, après avis favorable du médecin du travail ou du médecin chargé de la surveillance des élèves ; en outre, une autorisation du professeur ou du moniteur d'atelier est requise pour chaque emploi. L'autorisation est réputée acquise si l'inspecteur du travail n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande complète, envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et comportant l'avis favorable du médecin et du moniteur responsable (...). Les dérogations individuelles accordées (...) sont renouvelables chaque année. Elles sont révoquées à tout moment si les conditions qui les ont fait accorder cessent d'être remplies."

Le médecin de l'éducation nationale est donc tenu de donner un avis d'aptitude médicale dès le début de chaque année scolaire. Celui-ci est utilisé aussi bien pour les travaux en atelier dans l'établissement que pour les périodes de formation en milieu profession-

nel. En effet, les autorisations accordées aux élèves dans l'établissement ne sont pas applicables aux périodes en entreprise : il faut une nouvelle autorisation que le chef d'entreprise a l'obligation de demander à l'inspection du travail mais pas de nouvelle visite médicale.

Il arrive souvent que des élèves travaillent sur les machines de l'établissement avant que la dérogation soit établie, du fait du nombre insuffisant de médecins de l'E.N. pour la planification des visites médicales et du délai de réponse de l'inspecteur du travail. De même, bien que la dérogation soit à renouveler chaque année tant que l'élève est mineur, le même avis médical est utilisé sans avoir revu l'élève, sauf événement nouveau (problème de santé, réorientation professionnelle ...).

Soulignons que l'augmentation du nombre de visites médicales risque d'accroître le problème. En effet, la circulaire n° 2003-134 du 8-9-2003 stipule que la visite médicale s'impose également pour les élèves susceptibles de travailler sur des machines de production ne rentrant pas dans les champs de l'article R 234-22 du code du travail.

Le cas de l'enseignement agricole, qui parvient difficilement à bénéficier de visites médicales assurées par des médecins scolaires -carence d'effectifs aggravée par l'absence d'une instruction cadre conjointe des deux départements ministériels concernés, rappelant que malgré les transferts de ministère dont le service de santé scolaire a fait l'objet, celui-ci reste compétent pour l'application aux élèves de l'enseignement agricole de l'article L.2325 du Code de la Santé publique, reproduit à l'article L.541-1 du Code de l'éducation- va être de plus en plus problématique.

Au-delà de ces difficultés organisationnelles, la détermination même de l'aptitude médicale par le médecin scolaire soulève un certain nombre de problèmes :

- Pour des élèves présentant des conduites à risques, l'avis d'un spécialiste peut être nécessaire pour déterminer s'il y a incompatibilité avec le travail sur machines dangereuses. Or la prise en charge financière de ces consultations n'est pas systématiquement prévue.
- Au niveau de l'entreprise, il faut prendre en compte l'écart important entre d'une part, la nature des machines présentes dans l'établissement et celles

utilisées dans l'entreprise, et d'autre part les conditions de travail en atelier et celles qui existent en milieu professionnel. Bien que le médecin de l'E.N. n'ait pas compétence au sein de l'entreprise, l'avis d'aptitude médicale donné pour les travaux en atelier dans l'établissement est utilisé pour les stages en entreprise. Pour certains médecins scolaires, il semble très imprudent de délivrer cet avis d'aptitude médicale dans ces conditions (*).

Le champ de l'entreprise relève du médecin du travail et une concertation avec les enseignants et le médecin scolaire s'avère être indispensable.

Cette concertation sera d'autant plus fructueuse que le bilan médical d'orientation de l'élève aura été fait de manière satisfaisante. En effet, les élèves dont l'orientation est décidée en enseignement technique ou professionnel font l'objet d'une visite médicale par le médecin scolaire. Celle-ci a pour objectif, entre autres, d'apprécier la compatibilité entre leur état de santé et le(s) métier(s) envisagé(s). A l'issue de cette visite, le médecin valide les vœux pour l'orientation professionnelle envisagée. Mais celle-ci ne correspondra pas forcément à la filière où l'élève sera affecté !

De plus, la détermination de l'aptitude médicale pose des difficultés lorsque celle-ci nécessite des examens complémentaires dont la prise en charge n'est pas prévue (tests psychotechniques pour le secteur du bâtiment et des travaux publics, examens biologiques pour tout métier avec risque d'exposition toxique ...).

Les éléments statistiques de la base BAOBAC sur les accidents en stage

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP)

Il se prépare en deux ans après la classe de troisième en lycée professionnel (LP) ou en apprentissage. La formation prépare à un métier précis. En LP, la période de formation en entreprise dure de 8 à 16 semaines.

Total des accidents en CAP		
Dans l'établissement	En stage	Total
969	158	1127
86%	14%	100%

(*) Ce problème de compétence au sein de l'entreprise se pose aussi aux enseignants à qui il est demandé, dans la Circulaire n° 2003-134 du 8-9-2003, de veiller à ce que les conditions dans lesquelles s'effectue le contact des élèves avec le milieu professionnel ne mettent pas en cause leur sécurité. De même, en enseignement agricole, le décret n° 97-370 du 14 avril 1997 relatif aux conditions d'emploi des jeunes travailleurs agricoles stipule que les représentants de l'établissement d'enseignement " s'assurent que l'équipement de l'entreprise d'accueil, les techniques utilisées, les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, les compétences professionnelles et la moralité du responsable de la formation sont de nature à préserver l'intégrité physique de l'élève (...) " ; or l'offre de stage provient souvent d'entreprises familiales qui n'ont pas de salariés et ne sont donc pas soumises aux visites de l'Inspection du travail. Des accidents graves sont déjà survenus dans certaines entreprises de ce type.

Les accidents en atelier		
Dans l'établissement	En stage	Total
323	56	379
85%	15%	100%

Répartition des atteintes corporelles plus fréquentes	Dans l'établissement	En stage
	Doigts	48%
Yeux	22%	14%

Répartition des atteintes corporelles plus fréquentes	Dans l'établissement	En stage
	Doigts	52%
Yeux	20%	18%

Les accidents sur machine		
Dans l'établissement	En stage	Total
214	30	244
88%	12%	100%

Les accidents sur machine		
Dans l'établissement	En stage	Total
79	26	105
75%	25%	100%

Répartition des atteintes corporelles plus fréquentes	Dans l'établissement	En stage
	Doigts	67%
Yeux	15%	20%

Répartition des atteintes corporelles plus fréquentes	Dans l'établissement	En stage
	Doigts	60%
Yeux	21%	7%

Le baccalauréat professionnel (Bac pro)

Il se prépare en deux ans après un BEP (exceptionnellement après un CAP) en LP ou en apprentissage. En LP, la formation comprend en moyenne 16 semaines de stage en entreprise affirmant ainsi largement son caractère professionnel.

Le brevet d'études professionnelles (BEP)

Il se prépare en deux ans après la classe de troisième en LP ou en apprentissage. Il offre une formation plus générale et plus polyvalente dans un domaine professionnel et non pour un métier précis. En LP, des périodes de formation en entreprise de 3 à 8 semaines sont prévues.

Total des accidents en Bac pro		
Dans l'établissement	En stage	Total
1199	279	1478
81%	19%	100%

Total des accidents en BEP		
Dans l'établissement	En stage	Total
4233	219	4452
95%	5%	100%

Les accidents en atelier		
Dans l'établissement	En stage	Total
107	107	214
50%	50%	100%

Les accidents en atelier		
Dans l'établissement	En stage	Total
939	69	1008
93%	7%	100%

Répartition des atteintes corporelles plus fréquentes	Dans l'établissement	En stage
	Doigts	48%
Yeux	19%	17%

Les accidents sur machine		
Dans l'établissement	En stage	Total
35	46	81
43%	57%	100%

Répartition des atteintes corporelles plus fréquentes	Dans l'établissement	En stage
Doigts	71%	72%
Yeux	11%	11%

Commentaire général

L'ensemble des données montre que le pourcentage d'accidents qui surviennent en stage est d'autant plus élevé que les périodes de stage prévues pour la formation envisagée sont plus importantes, donc que son niveau de professionnalisation est plus élevé.

Même si les périodes passées en milieu professionnel sont les plus longues, la formation la plus préoccupante est le Bac pro où près d'un accident sur cinq a lieu en stage et où un accident en atelier sur deux et plus d'un accident sur deux lié à une machine surviennent en stage.

Sachant que les risques d'accidents sont d'autant plus élevés que le niveau de professionnalisation demandé

est important (notamment pour l'utilisation de machines), il semble nécessaire de revoir en priorité les conditions d'accueil et d'encadrement de ces jeunes.

Toutefois, il ne faut pas minimiser l'incidence des comportements à risque dans la survenance des accidents, aussi bien dans l'établissement que sur le lieu de stage.

Pour ce qui concerne les dommages corporels causés par les accidents en atelier et sur machine, les atteintes des doigts sont les plus fréquentes puis celles des yeux, et ce quelque soient le type de formation et le lieu de survenance (dans l'établissement ou en stage).

L'exigence réglementaire du port d'équipement de protection individuelle doit être rappelée systématiquement.

Les outils pour améliorer la sécurité

Une expérience à mettre en valeur : les actions SYNERGIE

Historique

Synergie Ecole-Entreprise-Prévention est la transposition d'une démarche présentée à Dublin lors d'un colloque de l'Association Internationale de Sécurité Sociale. En 1995, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle initie cette idée dans le secteur Bois, en partenariat avec le rectorat de Strasbourg et la Confédération d'Alsace des Professions du Bois. Le dispositif *Synergie Bois* a été présenté à l'ensemble des académies en octobre 2001 à Paris. Il a alors été proposé de l'adapter à d'autres filières professionnelles. En 2002, *Synergie Maintenance des véhicules Automobiles* a été réalisée, d'autres sont en préparation : *Bâtiment*, *Industries Graphiques*, *Structures Métalliques*.

Objectif

La démarche SYNERGIE s'inscrit dans le partenariat entre l'institution de prévention de la Sécurité sociale et le ministère de l'éducation nationale pour l'Enseignement de la Prévention des Risques Professionnels (EPRP), visant à faire de la maîtrise des risques au travail une composante à part entière de la qualification professionnelle.

Méthode

La démarche consiste à confier à l'élève la réalisation d'un dossier diagnostic des risques dans son entreprise d'accueil.

Après avoir identifié et évalué les risques en présence, liés à l'environnement général, à l'utilisation des machines, puis avoir recensé les règles de sécurité applicables, l'élève propose au chef d'entreprise des solutions réalistes et adaptées à son entreprise pour améliorer la sécurité.

Le contenu de ce dossier est strictement confidentiel : il ne concerne que le chef d'entreprise et l'enseignant chargé de l'évaluation de l'élève.

Cette mission l'amène ainsi à mettre en pratique dans des situations réelles de travail, l'apprentissage à la sécurité intégrée dans le référentiel de sa formation.

Commentaires

Au niveau de l'élève :

Rappelons que tous les élèves des formations professionnelles devraient bénéficier de la formation Sauvage Secourisme du Travail qui entre dans le cadre de l'Enseignement à la Prévention des Risques Professionnels. L'obtention du certificat SST va lui permettre d'assurer au mieux sa mission. En effet, les modules de formation s'appuient sur la capacité à

reconnaître les dangers dans toute situation avant toute intervention pour secourir.

Pour motiver son travail et le reconnaître en tant qu'acteur de prévention à part entière, il serait souhaitable qu'une suite soit donnée à l'élève. Elle pourrait être définie par exemple par une lettre ou un entretien avec le chef d'entreprise ou la personne responsable des stages dans l'entreprise (le maître de stage) qui l'informerait des éléments de son dossier qui ont été pris en compte et les actions réalisées, ainsi que les raisons pour lesquelles certaines propositions n'ont pu être retenues.

Au niveau de l'entreprise :

La mise en place d'une démarche SYNERGIE est à valoriser notamment auprès des petites entreprises. En effet, le dossier diagnostic des risques est une aide pour le chef d'entreprise dans l'élaboration du document unique relatif à l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, rendu obligatoire par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 (Article R.230-1 du code du travail).

Le document unique

Un outil de politique de prévention à l'égard des jeunes en formation.

L'évaluation a priori des risques constitue un des principaux leviers de progrès de la démarche de prévention des risques professionnels au sein des établissements. Elle est un moyen essentiel de préserver la santé et la sécurité des agents et des élèves, sous la forme d'un diagnostic en amont -systématique et exhaustif- des facteurs de risques auxquels ils peuvent être exposés.

Avec la parution du décret du 5 novembre 2001, portant création du document unique, les acteurs de prévention disposent désormais d'une base tangible pour la définition de stratégies d'action dans chaque établissement.

Aussi, le respect de cette obligation ne doit pas être considéré par le chef d'établissement comme une contrainte supplémentaire, mais comme un facteur de dynamisme nouveau, voire de management nouveau, les conditions de travail des agents et des élèves ne pouvant être dissociées de la qualité du travail, du bien-être au travail et donc de leur motivation.

Le cas des jeunes en formation s'inscrit pleinement dans cette démarche :

- d'une part, l'évaluation a priori va permettre au chef d'établissement une connaissance plus précise des activités et des risques auxquels sont confrontés les élèves aussi bien durant leur formation au sein de l'établissement qu'en milieu professionnel ;

- d'autre part, l'identification des exigences réglementaires va lui permettre de savoir quelles sont les actions et les responsabilités qui lui sont réellement demandées pour satisfaire aux exigences de sécurité.

C'est cette double démarche qui va lui permettre à travers le document unique, de définir la politique générale de prévention qu'il s'engage à mener à l'égard des jeunes tout au long de leur parcours de formation (à l'école comme en entreprise), de hiérarchiser clairement les priorités à retenir, pour en faire ressortir les thèmes sur lesquels l'attention de tous devra plus particulièrement se porter.

L'établissement d'un document unique s'impose au chef d'établissement comme au chef d'entreprise. Il pourrait être considéré comme un outil référent, permettant d'améliorer une démarche partenariale de prévention à l'égard du jeune en milieu professionnel.

Une information réciproque sur l'évaluation des risques, à partir des documents uniques établis par chacun d'eux, leur permettrait d'approfondir mutuellement leurs connaissances non seulement des risques au regard des situations réelles de travail, mais aussi de leurs obligations réglementaires, et ainsi d'améliorer si nécessaire les mesures qu'ils doivent prendre chacun afin de permettre au jeune d'effectuer son stage dans les meilleures conditions. Ainsi, la convention de stage pourrait en être enrichie, la réussite du passage du jeune en milieu professionnel dépendant étroitement de la qualité de son contenu.

Outre les mesures de sécurité retenues, l'attention pourrait se porter sur :

- la désignation d'un référent stages dans l'établissement,
- la désignation du maître de stages dans l'entreprise,
- la qualification du tuteur (compétence technique, formation à l'accompagnement pédagogique),
- l'amélioration de la surveillance médicale par l'institution d'échanges d'informations entre le médecin scolaire et le médecin du travail.

C'est une démarche dynamique, qui s'enrichit progressivement, en s'inscrivant dans le temps. Les actions de prévention et leur suivi doivent donc être planifiés. L'établissement d'un volet de suivi contenant un calendrier précis pour analyser les bilans des retours de stage est nécessaire pour l'élaboration des actions à mettre en œuvre l'année suivante.

Propositions

Parmi l'ensemble des mesures nécessaires à l'établissement d'une réelle politique des conditions de travail à l'égard des jeunes, l'axe prioritaire pour l'année 2004 est de développer la démarche globale de prévention.

Cette priorité doit s'articuler autour des objectifs suivants :

- inscrire l'évaluation à priori des risques auxquels sont confrontés les jeunes en milieu professionnel dans l'élaboration du document unique afin de définir les priorités d'action à retenir dans le programme de prévention de l'établissement.*
- promouvoir le document unique en tant qu'outil référent dans la démarche partenariale de prévention entre l'établissement scolaire et l'entreprise qui accueille le jeune.*

Pour ce faire, le rôle déterminant des acteurs de prévention doit être reconnu (ACMO, enseignants, maître de stage, médecin scolaire, médecin du travail, inspecteur du travail...). Le chef d'établissement devra donc s'attacher à ce qu'ils aient la place que la loi leur a confiée et les moyens pour assurer leur mission.

- favoriser le dialogue et la concertation entre les services de contrôle (inspection du travail) et les services médicaux (médecine du travail et médecine scolaire).*
- développer les échanges d'expériences et d'informations permettant d'établir une base de données de bonnes pratiques (exemple de la démarche SYNERGIE auprès des petites entreprises).*

L'état des équipements sportifs

Les équipements sportifs utilisés dans les écoles primaires

Cette enquête a été conduite dans 4 départements métropolitains : l'Ain, le Cher, le Haut-Rhin, les Hauts-de-Seine.

Elle visait à connaître l'existence -ou non- de salles, de préaux, de cours aménagées, d'aires de jeu, de buts de sports collectifs, de portiques, mais également leur état apparent ainsi que les processus de contrôle et de mise en conformité. La démarche était reconduite à l'identique pour le petit matériel : présence, existence de rangements et éventuelle accessibilité aux élèves.

Cette enquête ne s'est pas placée en concurrence avec celle conduite par la direction de l'enseignement scolaire (DESCO) du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et visant "l'enseignement" de l'EPS sur un panel de 1 200 classes. Ce recensement n'avait pas la prétention de l'exhaustivité mais le nombre de réponses est numériquement comparable au panel de la DESCO.

Les gros équipements

		Présence		État apparent						
		oui	non	bon	moyen	insuffisant				
Salles aménagées	1	46%	45%	32%	8%	2%				
	2	4%	10%	3%	0%	1%				
Préaux aménagés	1	18%	63%	11%	5%	2%				
	2	3%	13%	2%	1%	0%				
Cours aménagées	1	41%	46%	23%	10%	6%	Contrôle		Mise en conformité	
	2	4%	10%	3%	1%	0%	oui	non	oui	non
Aires de jeu	1	48%	38%	26%	8%	6%	26%	8%	25%	4%
	2	3%	7%	2%	0%	0%				
Paneaux de basket	Fixes	57%	30%	34%	9%	3%	33%	9%	28%	7%
	Mobiles	16%	24%	8%	3%	1%				
Buts de hand	Fixes	31%	50%	23%	3%	1%	21%	3%	18%	2%
	Mobiles	3%	35%	5%	0%	0%				
Portiques	1	8%	65%	6%	1%	1				
	2	1%	20%	2%	0%	0%				

L'existence de salles aménagées est indiquée une fois sur deux (50 %), un tiers d'entre-elles étant jugé en bon état apparent. La cour aménagée est présente dans les mêmes proportions (50 %) mais une sur 5 seulement est jugée en bon état.

Le préau aménagé est présent une fois sur cinq (20 %) et le constat est plus préoccupant puisqu'un sur dix est considéré par les directeurs d'école comme étant en bon état.

Concernant les aires de jeu, elles existent une fois sur

deux (50 %) et un quart est jugé en bon état. Cet équipement est visé par le décret n° 94-699 du 10 août 1994 (J.O. n° 190 du 18 août 1994) fixant les exigences relatives aux équipements d'aires collectives de jeu et par le décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996 (J.O. n° 300 du 26 décembre 1996) fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux. L'annexe II de ce dernier prévoit notamment que les gestionnaires d'aires collectives de jeux doivent élaborer un plan d'entretien de leurs aires collectives de jeux, et un plan de maintenance des équipements qui y sont

implantés. Ils ont obligation par ailleurs d'organiser l'inspection régulière de leurs aires collectives de jeux et des équipements, pour en vérifier l'état, de déterminer les actions de réparation à entreprendre et de tenir un registre comportant la date et le résultat des contrôles effectués. Or, il est à noter que seulement 25 % ont été vérifiées et que 25 % ont été mises en conformité. Ces chiffres sont inquiétants et l'on peut espérer que les équipements déficients ont été détruits ! L'enquête BAOBAC sur les accidents a montré que la majorité de ceux-ci avait lieu dans les cours de récréation non-équipées d'aires de jeu. Cet élément nourrit notre inquiétude sur l'augmentation des accidents.

Les panneaux de basket sont présents dans de nombreuses écoles. Fixes dans 60 % des cas, 1/3 sont

jugés en bon état et seulement 1/3 ont été vérifiés et mis en conformité.

Les panneaux de basket mobiles existent dans 1 école sur 3 et 23 % sont jugés en bon état.

Moins nombreux, les buts de hand ball sont fixes dans 1/3 des écoles, 23 % sont jugés en bon état, 21 % ont été vérifiés et 18 % ont été mis en conformité. Les buts mobiles sont présents dans 3 % des écoles.

A propos des buts (hand et basket) il convient de noter que les écoles utilisent très souvent des matériels plus légers, plus petits et à destination plus pédagogique que sportive. Ces matériels ne sont pas visés par la réglementation "buts de sports collectifs".

Le petit matériel

	Présence		Rangement		Accessibilité aux élèves		
	oui	non	Local spécifique	Coffre	Etagères paniers	oui	non
Plots	90%	5%	60%	7%	28%	57%	26%
Cerceaux	95%	2%	61%	7%	28%	58%	28%
Raquettes	70%	19%	48%	6%	22%	40%	22%
Balles en mousse	75%	18%	44%	10%	24%	47%	21%
Tapis	73%	17%	47%	2%	16%	37%	26%
Cordes	64%	21%	38%	9%	20%	39%	20%
Obstacles (haies)	56%	29%	41%	3%	12%	29%	20%
Ballons en cuir/ plastique	93%	3%	51%	14%	26%	67%	17%
Ballons en mousse	68%	20%	36%	11%	19%	46%	13%
Rollers	8%	62%	6%	0%	4%	3%	6%
Protections rollers	4%	63%	3%	0%	2%	1%	5%

Pour ce type d'équipements, il faut noter le nombre conséquent d'absence de réponses à la question relative à l'état apparent et sur les contrôles et la mise en conformité. Cela peut révéler une mauvaise communication de l'information entre la municipalité -propriétaire- et l'école. Cette absence de réponse peut être due aussi au refus d'engager sa responsabilité ou au fait de s'estimer incompetent dans ce domaine. Or, à tout moment, un utilisateur doit être en mesure de porter un jugement "rapide" sur l'état des équipements.

Ce recensement est par ailleurs très révélateur sur le faible taux de réponses concernant l'existence d'un second équipement. Les plots, les cerceaux, et les ballons (cuir - plastique) sont présents dans près de 95 % des écoles. Ils sont rangés dans un local spécifique

dans 50 à 60 % des cas ou sur des étagères et dans des paniers (30 %). Il faut également remarquer que ce petit matériel est dans plus d'un cas sur deux directement accessible par les élèves.

Les raquettes, balles en mousse et tapis sont présents dans près de 70 % des écoles. Ils sont rangés dans un local spécifique dans 36 à 47 % des cas ou sur des étagères et dans leurs paniers dans 20 %. Ces matériels sont également majoritairement accessibles aux élèves.

Moins nombreux, les cordes, obstacles, haies, présents dans 56 à 64 % des écoles, sont rangés dans un local spécifique dans 40 % des cas et sont majoritairement accessibles aux élèves.

En conclusion, cette enquête permet de déceler une misère évidente en matière d'équipements dans trois domaines :

La pénurie est avérée pour les salles aménagées, les préaux aménagés, les cours aménagés, les aires de jeu. A cette pénurie s'ajoute un état apparent très "incertain".

L'ignorance des enseignants sur les contrôles et mise en conformité obligatoire est particulièrement préoccupante.

Le "petit matériel" est moins concerné par la pénurie, mais le taux d'accessibilité des élèves à ces matériels souligne les carences importantes en matière de "locaux spécifiques pour le rangement".

La sécurité des buts de sports collectifs

La chute d'un but de hand-ball, non fixé, a provoqué la mort d'un collégien de 15 ans en 2003. Le simple respect de la réglementation (décret du 4 juin 1996 - J.O. du 8 juin 1996) qui impose la fixation de ce type de matériel aurait évité ce tragique accident. Celui-ci, inacceptable, est révélateur de dysfonctionnements dus à une dilution des responsabilités issue du transfert des responsabilités, et de ses ambiguïtés, dans le cadre de la décentralisation.

L'Observatoire rappelle que "la mise à la disposition des usagers à des fins d'activité sportive ou de jeu, gratuitement ou à titre onéreux, des cages de buts de football, handball, de hockey et des buts de basket-ball en plein air ou en salle couverte est interdite si ces équipements ne sont pas fixés..." (art 6 du décret du 4 juin 1996). De plus, "avant le cours d'EPS, l'enseignant doit vérifier le bon état du matériel et des équipements utilisés pour l'enseigne-

ment..." (N.S. n° 94-116 du 9 mars 1994 - B.O. n°11 du 17 mars 1994).

Le propriétaire a aussi l'obligation "à chaque mise en place de l'équipement de faire un contrôle de la stabilité et de la solidité...tout équipement non conforme aux exigences de sécurité du décret devra immédiatement être rendu inaccessible aux usagers par le propriétaire ou l'exploitant".

Par ailleurs, cet accident renforce la proposition de l'Observatoire pour l'obligation de contrôles périodiques de solidité. Cependant, l'expérience ayant montré que des tests avec des charges peuvent mettre des structures en péril (cf. rap. 2001 avec la chute du panneau de basket du Lycée Camille Sée de Paris), il semble opportun de revoir la nature des tests, surtout s'ils deviennent périodiques.

La sécurité est une affaire partagée, c'est pourquoi l'institution doit agir dans plusieurs directions.

Propositions

Mise en place dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants et des chefs d'établissement de modules de formation à la prévention des risques et de sécurité responsabilité.

Systematisation de cahiers de l'état et du suivi des équipements.

Obligation de contrôles périodiques de solidité avec une révision de la nature des tests pour ne pas fragiliser les structures.

La sécurité incendie dans l'enseignement supérieur : le suivi des avis défavorables

Les établissements d'enseignement supérieur totalisent 17 500 000 m² environ (hors parkings et hors CROUS) et accueillent 2 200 000 étudiants et élèves (nombre d'inscrits à la rentrée 2002).

Ce sont des établissements recevant du public (ERP). Le code de la construction et de l'habitation les définit ainsi (art. R. 123-2) : "constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations payantes ou non."

La réglementation applicable aux établissements d'enseignement supérieur est principalement celle correspondant au type R (arrêté du 4 juin 1982).

Rappelons que l'arrêté du 14 octobre 2002 (J.O. n° 253 des 28-29 octobre 2002) relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires abroge l'arrêté du 14 octobre 1976 et redéfinit les niveaux de responsabilité au sein des établissements.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, c'est au maire qu'il appartient, après avis de la commission de sécurité, de délivrer l'autorisation d'ouverture au public ; le président ou le directeur de l'établissement procède à la mise en service des locaux au vu de l'arrêté d'ouverture pris par le maire et en informe le recteur.

S'agissant de l'exploitation, c'est au président ou au directeur d'établissement de prendre, si la situation l'exige ou au vu du procès-verbal de la commission de sécurité compétente et jusqu'à la réalisation des prescriptions requises, toutes mesures conservatoires consistant notamment en la fermeture totale ou partielle des locaux ouverts au public.

Il leur appartient également de maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des installations et équipements techniques de sécurité.

Les missions et le fonctionnement des commissions de sécurité

La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) est créée et présidée,

dans chaque département, par le préfet. Outre une fonction générale de conseil en matière de sécurité civile, les missions de la CCDSA correspondent à des attributions précises, notamment la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et dans les immeubles de grande hauteur (IGH). Les avis de la CCDSA sont remis à l'autorité de police, au sens donné par le code des communes, c'est-à-dire le plus souvent le maire.

Avant l'ouverture au public

Le cas le plus fréquent est celui d'un bâtiment à construire, soumis à permis. Dans ces conditions, le dossier (cf. articles R 123-23, R 123-24 et R 123-25 du C.C.H.) qui est transmis par le maire à la commission de sécurité doit indiquer les dispositions prises pour satisfaire aux règlements concernant la sécurité : dispositions constructives, matériaux utilisés, description des installations techniques et des dispositifs de sécurité et de lutte contre l'incendie.

Le PC ne peut être délivré qu'après avis de la commission de sécurité compétente (article R. 421-53 du code de l'urbanisme et R. 123-22 du CCH).

Après la réalisation des travaux, le constructeur fait la déclaration de l'achèvement. Le maire prononce ensuite l'autorisation d'ouverture au public, après visite et avis de la commission de sécurité. Cet avis est également nécessaire au service instructeur du permis de construire, chargé de délivrer le certificat de conformité.

Avant d'entreprendre toute modification, soumise ou non à permis de construire, l'exploitant d'un établissement recevant du public doit en obtenir l'autorisation. Pour cela, il présente un dossier comportant des renseignements analogues à ceux nécessaires pour la construction de l'établissement. Le dossier est instruit par le service d'incendie et de secours et soumis à l'avis de la commission de sécurité, avant que l'autorisation soit prononcée par le maire.

Pour les établissements des quatre premières catégories, l'ouverture au public doit être précédée d'une vérification des mesures de sécurité contre l'incendie effectuée par un organisme de contrôle agréé, commis par le maître d'ouvrage. Le rapport de cet organisme est joint au dossier et transmis à la commission de sécurité préalablement à l'ouverture.

Après l'ouverture au public

Les établissements recevant du public (ERP) sont soumis à des contrôles périodiques (éventuellement des

contrôles inopinés), effectués par les commissions de sécurité. Ces contrôles ont pour but :

- de vérifier si les prescriptions du règlement de sécurité ont été respectées ;
- de s'assurer que les vérifications relatives à la maintenance et à l'entretien des installations techniques ont été effectuées dans les conditions prévues réglementairement ;
- de rendre un avis au maire qui décidera de la poursuite ou non de l'exploitation.

L'exploitant de l'ERP est tenu d'assister ou de se faire représenter lors de ces visites. La périodicité des visites est fixée par le règlement de sécurité, pour les différents types et selon la catégorie des ERP. Cette périodicité est de 2, 3 ou 5 ans. Par exemple un établissement d'enseignement recevant plus de 1 500 personnes, classé en première catégorie, nécessite un contrôle de la commission de sécurité tous les deux ans.

Un avis défavorable à la poursuite d'exploitation n'est pas obligatoirement synonyme de fermeture de l'établissement. Il peut faire l'objet d'une décision du maire de poursuivre l'activité. Dans ce cas l'exploitant présentera un schéma directeur de mise en sécurité incendie accompagné d'un échéancier de travaux.

L'enquête et l'étude des procès-verbaux d'avis défavorables

L'Observatoire s'est adressé aux préfets de région et de département pour disposer des procès-verbaux

d'avis défavorables à la poursuite d'exploitation émis par les commissions de sécurité dans les établissements d'enseignement supérieur (établissements des 1er et 2ème groupes au sens de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre l'incendie dans les ERP de la 1ère à la 5ème catégorie). Ne sont pas pris en compte les lycées avec BTS ou les classes préparatoires aux grandes écoles. Seuls les documents relatifs aux universités, IUFM, et écoles de l'enseignement publics ont été exploités.

Parmi les 80 % des départements qui ont répondu, 37 n'avaient pas d'avis défavorables dans l'enseignement supérieur (29 en 1997), 46 avaient des avis défavorables (33 en 1997). 241 procès verbaux ont été exploités (122 en 1997). 17 préfets de département n'ont pas répondu à l'enquête.

Par ailleurs l'Observatoire s'est adressé aux rectorats pour connaître la répartition des ERP dans l'enseignement supérieur par catégorie et la périodicité des visites de commission. 2478 bâtiments classés ERP ont répondu à l'enquête auprès des rectorats alors que 3031 sont recensés.

L'analyse des procès-verbaux avait pour but d'apprécier les critères ayant conduit à émettre un avis défavorable, de connaître l'évolution en matière de sécurité incendie depuis 1997 dans les universités et de vérifier le respect des dispositions réglementaires relatives aux contrôles des établissements.

Nb de sites*	Nb de bâtiments classés ERP*	Etablissement recevant du public du 1er groupe : 1,2,3, 4eme catégories							ERP du 2ème groupe : 5eme catégorie			
		Nombre d'ERP de 1ère catégorie	Nombre d'ERP de 2, 3, 4ème catégories	Visites périodiques effectuées dans les délais		Visites périodiques non effectuées dans les délais			Sans avis	(Visites non obligatoires)		
				Avis favorable	Avis défavorable	Avis favorable	Avis défavorable	Sans avis		Avis favorable	Avis défavorable	Sans avis
1121	3031	290	1497	1113	278	172	114	87	691	329	104	201
% par rapport aux réponses des ERP		12%	60%	45%	11%	7%	5%	4%	28%	13%	4%	8%

Les avis par domaine de prescriptions

La grille d'enquête choisie est un peu différente de 1997 et regroupe les prescriptions par grands domaines : absence de document, dispositions constructives, installations techniques, moyens de secours, conditions d'exploitation et divers.

Un procès-verbal peut faire apparaître plusieurs prescriptions relevant du même domaine. Ainsi "absence

de document" : peut signifier à la fois l'absence d'attestation de solidité et l'absence de vérification de fin de travaux.

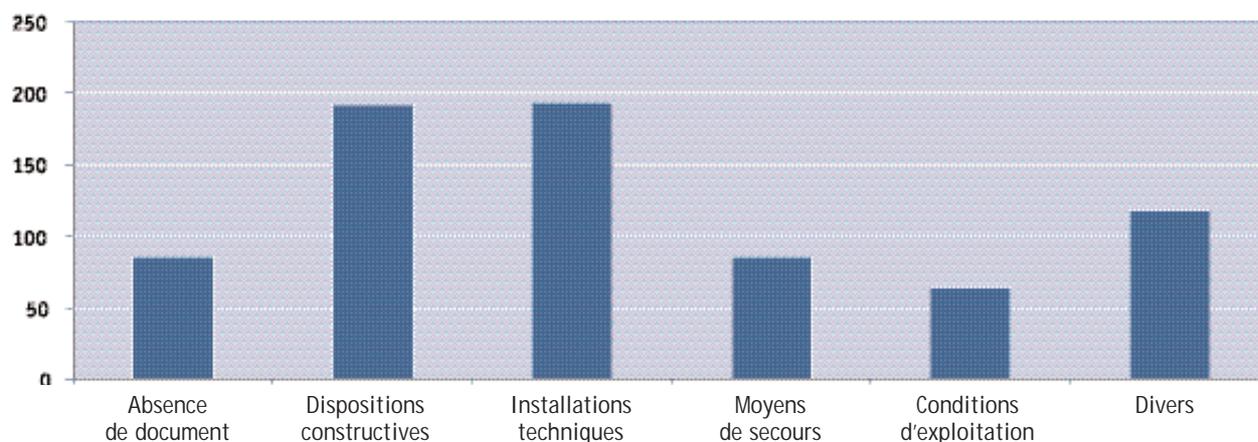
La rubrique "divers" fait état de prescriptions qui ne rentrent dans aucune des domaines cités plus haut.

Il est à noter que dans 9 procès verbaux, la commission de sécurité n'a pas motivé explicitement son avis défavorable.

"Les dispositions constructives", soit dès la conception du bâtiment, soit par inadaptation de ces locaux au regard de l'évolution de l'activité, sont avec les installations techniques les deux rubriques motivant

principalement les avis défavorables.

Il faut souligner que la rubrique "absence de documents" est la 3ème principale source d'avis défavorables.



Les avis défavorables par prescriptions

Absence de document	N	%
Attestation de solidité	7	8%
Rapports de vérifications de fin de travaux	17	20%
Rapports de vérifications périodiques	51	61%
Autres documents	11	13%
TOTAL	86	

On peut remarquer la très forte proportion d'absence de rapports de vérification périodiques (électricité, gaz, ascenseurs...) pourtant obligatoires comme stipulé dans le code de la construction et de l'habitat (R 123-43) et les articles GE6 et suivants de l'arrêté du 25 juin 1980. La production de ces rapports entraînera bien évidemment la prise en compte des réserves émises dans ceux-ci.

Ces constatations ne signifient pas pour autant que rien ne se fait.

Dispositions constructives	N	%
Défaut d'accessibilité	20	12%
Défaut de stabilité	24	14%
Absence ou défaut d'isolement des locaux à risques	67	39%
Absence ou défaut d'enclouement des escaliers	32	19%
Défaut de dégagement	32	19%
Non recouvrement circulations de grande longueur	17	10%
TOTAL	192	

La principale cause d'avis défavorables est l'absence ou le défaut d'isolement des locaux à risques (39%). Il y a lieu de rappeler que toute modification de locaux ou d'activité dans des locaux donnés doit faire l'objet d'une demande d'autorisation du maire après avis de la commission (R 123-23 du CCH). Exemple : création d'un local de stockage de produits chimiques dans une salle banalisée.

Installations techniques	N	%
Absence de désenfumage des escaliers	2	1%
Non fonctionnement du désenfumage des escaliers	13	7%
Absence de désenfumage des circulations	13	7%
Non fonctionnement du désenfumage des circulations	12	7%
Absence de désenfumage des locaux	26	15%
Non fonctionnement du désenfumage des locaux	11	6%
Installation électrique dangereuse	46	26%
Absence d'éclairage de sécurité	22	13%
Non fonctionnement de l'éclairage de sécurité	29	17%
Défaut sur les installations de gaz	19	11%
TOTAL	193	

On peut noter que plus d'un tiers des prescriptions recensées relève d'un défaut d'exploitation de ces installations techniques. Les statistiques montrent à cet égard que la première cause d'incendie est liée aux installations électriques dangereuses (surcharge des prises, armoires électriques...). Or, 26 % des prescriptions figurent dans la liste des critères justifiant les avis défavorables analysés.

Moyens de secours	N	%
Absence de moyens d'extinction	2	2%
Non fonctionnement des moyens d'extinction	3	4%
Absence de détection d'incendie	13	16%
Non fonctionnement de la détection d'incendie	5	6%
Absence d'alarme	21	26%
Non fonctionnement de l'alarme	24	29%
Non fonctionnements des asservissements	18	22%
TOTAL	86	

Plus de la moitié des prescriptions relevées reflète à nouveau une absence d'entretien des installations mises à disposition ou l'absence de contrat.

Dans ces conditions, notamment dans 1/3 des cas, l'alarme et la détection incendie ne fonctionnent pas ce qui serait de nature à compromettre l'évacuation du public.

Le suivi des avis défavorables :

L'avis défavorable émis par une commission de sécurité ne doit pas être uniquement considéré comme une sanction. Il doit au contraire constituer une prise de conscience et se traduire par la mise en place d'un schéma directeur de mise en sécurité. Son élaboration et son acceptation doivent se faire en collaboration avec la commission de sécurité.

L'analyse des prescriptions montre que près de la moitié d'entre elles correspond au non respect des obligations incombant à l'exploitant.

La levée de ces prescriptions ne nécessite pas, ou peu, de moyens financiers.

L'évolution par rapport à 1997

Il apparaît que ce sont les dispositions constructives pour plus de 50 %, qui représentent les anomalies les plus fréquemment rencontrées alors qu'en 1997 c'étaient les équipements et les installations techniques.

On retrouve comme en 1997 des disparités entre les commissions et donc entre départements.

Il faut souligner le problème de la rédaction des procès verbaux. Certains motivent par une liste de prescriptions exhaustives alors que d'autres s'en tiennent à une liste de carences fondamentales quant à la sécurité du public.

Par ailleurs, on peut noter une méconnaissance fréquente de l'historique du bâtiment tant au niveau

des autorités administratives que des exploitants. Les précédents avis manquent aussi souvent alors qu'ils permettraient de conserver un fil conducteur de l'évolution des bâtiments.

En ce qui concerne les commissions de sécurité il faut rappeler la circulaire du 23 avril 2003 du ministère de l'intérieur sur les décisions à prendre en l'absence de rapports de vérifications imposées par la réglementation. Elle mériterait d'être diffusée largement.

On constate que certains problèmes subsistent dans les établissements d'enseignement supérieur :

- Celui de la transparence et de la communication : il faudrait une meilleure connaissance de la réglementation en particulier sur la procédure de saisine de la commission de sécurité et développer la maintenance préventive.
- Une attention pour la sécurité qui ne soit pas exclusivement portée sur la réglementation incendie. Il conviendrait de rappeler que d'autres types de risques existent dans les universités : chimique, biologique,.. liés au stockage, à la manipulation. Une analyse globale est donc nécessaire pour permettre une véritable programmation.

Il faut surtout rappeler les articles R 123-3 et R 123-43 du CCH : "Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes", "Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement".

L'enseignement le plus important à tirer de cette enquête et de celle de 1997, est que les changements dans l'usage et l'exploitation des locaux doivent être envisagés en tenant compte des problèmes de sécurité et des procédures qui s'appliquent dans ce cas.

Les travaux de mise en sécurité dans les établissements d'enseignement supérieur

Présentation du plan de mise en sécurité 2000-2006

Par note circulaire en date du 22 novembre 1999 à destination des présidents et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, des recteurs et, pour information, des préfets de département, la direction chargée de l'enseignement supérieur a annoncé la mise en place d'un nouveau plan de sécurité sur sept ans, suite à l'achèvement de celui de 1996, dit plan d'urgence.

Le plan de mise en sécurité actuel couvre la période 2000-2006 pour un volume de crédits total de 3 700 MF (564 ME) dont 2 700 MF (411,6 ME) à la charge de l'Etat, il est comparable au plan d'urgence de sécurité 1996-1999. Ces crédits ne couvriront pas la totalité des besoins exprimés par les établissements d'enseignement supérieur.

L'objectif de la mise en place du plan 2000-2006 était d'engager une réflexion nouvelle en appréhendant la question de la sécurité de manière plus globale, et non plus en traitant les dossiers au coup par coup sans vision d'ensemble, en fonction des cas les plus urgents.

Aussi, dans le prolongement de cette logique, il a été demandé, au niveau de chaque établissement, l'élaboration d'un véritable schéma directeur de mise en sécurité prévoyant, sur la base de l'analyse de la situation existante, la définition de priorités dans la réalisation des travaux, assortie d'un échéancier précis et réaliste et d'un tableau de financement.

Pour être pris en compte par le ministère, ce schéma directeur devait avoir été validé par les commissions de sécurité compétentes. A cet effet, et préalablement à la note circulaire susmentionnée, des contacts avaient été pris dans ce sens avec le ministère de l'intérieur qui a relayé auprès des préfets cette demande.

En 2001, toutes les autorisations de programme ont été déléguées aux services déconcentrés, les recteurs étant chargés de la négociation avec les établissements. Deux axes majeurs ont tenu lieu de base de négociation : les travaux prioritaires à effectuer et la participation financière de l'établissement. Le recteur devant en effet apprécier les possibilités de l'établissement.

A ce jour, à mi-parcours du plan, il est encore trop tôt pour apprécier l'impact des travaux sur l'évolution des avis défavorables des commissions de sécurité. En effet, la levée d'un avis défavorable reste subordonnée à l'atteinte d'un seuil minimum de sécurité. Ce seuil peut, dans certains cas, être atteint rapidement, mais le plus souvent, c'est à l'achèvement des travaux que l'avis peut être levé.

Seule une enquête à l'issue du plan de mise en sécurité s'avèrera complètement pertinente pour suivre l'évolution des levées d'avis défavorables et évaluer le niveau de sécurité atteint dans les établissements d'enseignement supérieur.

Des exemples

L'université d'Aix-Marseille II

La faculté de médecine de La Timone à Marseille : implantée sur un terrain de 57 273 m², elle a ouvert ses portes en octobre 1958. Elle dispose d'une surface bâtie de 63 000 m². Dans son enceinte, elle accueille la faculté de pharmacie et loge dans une

partie du bâtiment de propédeutique la faculté d'odontologie. L'enseignement est pratiqué dans les différents locaux de la faculté ainsi que dans ceux du centre hospitalier situé à proximité immédiate de la faculté.

L'ensemble des quatre corps de bâtiments qui la compose est classé type R catégorie 1. L'effectif déclaré est de 4 350 personnes.

La faculté de médecine a fait, à ce jour, l'objet de 3 avis défavorables portant sur trois des quatre bâtiments, le bâtiment A principal, le bâtiment C comportant 2 amphithéâtres de 400 places chacun datant de 1970 (construction métallique) et le D abritant un gymnase à structure métallique construit en 1970.

Elle a fait approuver un schéma directeur.

Bâtiment A : Les études de maîtrise d'œuvre sont achevées (coût total estimé à 3 ME). les travaux de remise en conformité sont en cours soit d'exécution soit d'appel d'offres. Ils sont prévus en deux phases : le bâtiment principal, puis les ailes A1, A2, A3 (amphithéâtres et gymnase) et concernent :

- l'encloisonnement des cages d'escaliers,
- la protection des dégagements,
- les gaines techniques (verticales),
- les plafonds ou faux plafonds,
- le traitement des locaux à risques,
- le réseau de gaz,
- l'électricité,
- l'alarme,
- les colonnes sèches,
- les robinets d'incendie armés.

Ne sont pas envisageables, compte tenu du budget disponible, le remplacement des revêtements muraux et le recouplement des gaines au niveau des planchers. La mesure compensatoire proposée est l'installation d'un système incendie de type 1, et la mise en oeuvre de détecteurs dans les locaux à risques et les circulations.

Bâtiment C : La structure du bâtiment est métallique et les planchers de type béton. La résistance au feu est estimée à ½ heure. Une évaluation plus précise de la stabilité de la structure va être demandée à un bureau de contrôle.

Les travaux suivants sont d'ores et déjà prévus à l'échéance 2005-2006 :

- organisation des issues de secours,
- protection des dégagements,
- faux Plafonds,
- éclairage de sécurité,
- électricité,
- alarme.

Conclusion : la stabilité au feu ½ heure et les escaliers non encloisonnés posent problème bien que des mesures compensatoires soient prévues : installation d'un système de détection incendie, création d'issues complémentaires pour favoriser l'évacuation.

Bâtiment D : La structure du bâtiment est métallique et la stabilité au feu est estimée à ½ heure. Une évaluation plus précise de la stabilité de la structure va être demandée à un bureau de contrôle.

Les travaux suivants sont d'ores et déjà prévus à l'échéance 2005-2006 :

- protection des dégagements,
- éclairage de sécurité,
- électricité,
- alarme.

La faculté de pharmacie de La Timone : bâtiment en tripode posé sur une galette centrale, d'une surface SHON de 29 000 m² classé immeuble de grande hauteur.

Le dernier avis émis par la commission de sécurité est un avis défavorable (avril 2002). Pour une levée de cet avis, la proposition des travaux de négociation avec le service de prévention du bataillon des marins pompiers de Marseille peut se décliner en trois volets :

- Remédier aux dysfonctionnements relevés par la commission de sécurité :
 - A - désencombrement des circulations (travaux terminés),
 - B - protection SSI (terminé),
 - C - embauche de personnel pour le service de sécurité (à faire),
 - D - gestion et stockage des produits dangereux (terminé).
- Etablir pour l'avenir une ségrégation des activités Recherche/Enseignement afin que les deux activités ne soient plus mélangées comme elles le sont à ce jour.
- Divers travaux, notamment concernant l'enclouement des escaliers centraux, le désenfumage de circulations et la sécurisation de la détection.

Cet immeuble de grande hauteur a obtenu toutes les autorisations d'ouverture en son temps (le permis de construire date de 1967) et sa configuration le rend difficilement adaptable aux règles actuelles de sécurité.

Des fonctions considérées aujourd'hui comme élémentaires se révèlent être compliquées à assurer. Il en est ainsi de l'enclouement de cages d'escalier inenclouables ou du désenfumage de certaines circulations qui nécessitent des opérations tiroir lourdes.

L'université de Nantes

Pour définir les besoins, la division du patrimoine immobilier et l'ingénieur hygiène et sécurité ont réalisé une étude des risques potentiels aussi exhaustive que possible.

Les négociations au niveau du rectorat ont amené à faire des choix pour rester dans l'enveloppe allouée.

Le plan de mise en sécurité ainsi arrêté comprend 18 opérations sur les différents sites de l'université, pour un montant global de 6,7 M E.

Les travaux envisagés concernent aussi bien des ERP, avec ou sans avis défavorable, que des bâtiments de recherche ne faisant l'objet d'aucun avis.

Certaines opérations ont été découpées en tranches afin de rester en phase avec l'échelonnement des crédits et d'effectuer les travaux en perturbant le moins possible l'activité de l'établissement.

Evolution de la situation

En 2000, origine du plan, l'université comptait 6 avis défavorables :

- B.U. Tertre
- B.U. Sciences
- Sous-sol B.U. Sciences
- U.F.R. Sciences
- U.F.R. Odontologie
- IGH Médecine-Pharmacie

Il s'avère aujourd'hui que, malgré un investissement de près de 3 M E, seuls deux avis sont redevenus favorables. Parallèlement un autre bâtiment (l'IUT de Nantes) s'est vu infliger à son tour un "carton rouge".

Globalement le bilan semble donc à priori peu convaincant, mais il faut toutefois modérer ce jugement en regardant les causes de cet état de fait.

La raison principale de ce "retard" est que le plan comprend 4 gros dossiers représentant une masse importante de travaux. Le problème de l'IGH de Médecine-Pharmacie pour lequel il n'est réalisé que les travaux d'amélioration en attendant la reconstruction (ouverture de la 1ère tranche prévue en 2006) est particulier. Restent 3 dossiers majeurs représentant 3/4 du budget prévisionnel :

- 1 - La B.U. sciences (2 M E) : les deux dernières tranches sont programmées pour 2004.
- 2 - La faculté des sciences (1,5 M E) : les travaux de sécurité ont été regroupés avec des crédits de maintenance du plan quadriennal et une opération de réhabilitation du CPER afin d'assurer une cohérence à l'ensemble des interventions. Il faut noter que l'avis défavorable pourrait être levé dès la prochaine visite, les observations correspondantes ayant été traitées. Les travaux de sécurité restant à réaliser concernent principalement des bâtiments de recherche actuellement sans avis, mais pour lesquels il apparaît que les risques sont tout aussi présents qu'ailleurs.
- 3 - L'IUT de St-Nazaire (1,6 M E) : comme les sciences ce dossier est traité par regroupement de crédits. Ces travaux ne font pas suite à un avis défavorable, mais à un audit de sécurité qui a mis en évidence des risques potentiels dus principalement à l'ancienneté et au mode de cons-

truction des bâtiments ; il fallait anticiper sur la prochaine visite et envisager les améliorations des conditions de sécurité urgentes.

En conclusion, l'ensemble des dossiers devrait être traité pour la fin du plan (2006), et les avis défavorables pourraient être levés.

Néanmoins, il faut souligner que ces investissements ne règlent pas tous les problèmes de sécurité même s'ils y contribuent largement. Les crédits seront insuffisants pour traiter correctement l'ensemble des bâtiments, et il faut rappeler que ces travaux ne sont qu'un élément de la sécurité. Les problèmes de fonctionnement quotidien sont tout aussi importants dans la mesure où ils peuvent même annihiler rapidement tous les efforts techniques et financiers si difficiles à mettre en œuvre.

Conclusion

Devant le nécessaire étalement dans le temps des travaux de mise en sécurité, la commission "sécurité bâtiments, risque incendie" constate que les responsables des établissements d'enseignement supérieur se sont trouvés à faire des choix dans la programmation de ces travaux.

Une première solution aurait consisté à "attaquer" bâtiment par bâtiment, elle permettait de lever progressivement les avis défavorables, ce qui matérialisait l'effort consenti et l'argent investi. Malheureusement, dans chaque bâtiment, il se présentait des travaux à réaliser d'urgence et la solution qui s'est imposée a été de réaliser dans chacun d'eux les travaux les plus urgents. Dans un tel schéma qui s'est révélé incontournable, l'ensemble des travaux nécessaires n'est réalisé sur aucun bâtiment et de ce fait, aucun avis défavorable ne peut être levé. Ceci peut conduire à un certain sentiment de frustration, exprimé d'ailleurs par certains responsables techniques, qui pourrait être préjudiciable à l'effort nécessaire pour mener à terme le programme de mise en sécurité.

Actuellement, il est donc difficile d'apprécier l'impact réel des travaux déjà réalisés sur le niveau de sécurité des universités et seule une enquête à l'issue du plan de mise en sécurité s'avèrera complètement pertinente. Cependant, il serait intéressant d'effectuer dès maintenant une évaluation (éventuellement par sondage) du montant des investissements déjà réalisés en comparaison avec les estimations initiales de ces travaux, afin de tenter d'apprécier si les moyens financiers prévus sont ou non à la mesure des objectifs poursuivis.

Propositions

Engager les commissions de sécurité à mieux préciser les motivations réelles des avis défavorables dans la rédaction des procès verbaux.

Dans l'enseignement supérieur, rappeler les obligations qui incombent aux chefs d'établissement sur les vérifications techniques notamment lors de la réalisation de travaux d'aménagement.

Effectuer une évaluation à mi-parcours du plan 2000-2006 de mise en sécurité des bâtiments universitaires

L'accueil et la sécurité des élèves et étudiants handicapés

L'année 2003 qui avait été proclamée "Année européenne des personnes handicapées" a été clôturée pour la France le 15 décembre dernier lors d'une cérémonie à l'UNESCO placée sous le haut patronage du Président de la République. Le Conseil national consultatif des personnes handicapées a consacré beaucoup d'efforts à formuler des propositions que doit traduire la loi dite d'égalité des droits et des chances des personnes handicapées. Le rapport LACHAUD sur l'intégration scolaire, qui a été remis récemment au Ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, éclaire également d'un jour nouveau l'accueil des élèves handicapés.

La loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées avait posé le principe de l'obligation éducative des enfants et adolescents handicapés. Cette obligation éducative a été reprise dans la loi 89-486 d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989. Cette dernière loi, codifiée dans le code de l'éducation, affirme le principe de non-discrimination et d'égalité des chances, tout en prenant en compte les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers confrontés notamment à la maladie ou aux séquelles d'une maladie ou d'un accident.

L'avant projet de loi qui a été soumis à l'examen du CNCPPH précise dans son article 8 : "Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent, le service public de l'éducation assure une formation scolaire, supé-

rieure ou professionnelle aux enfants et adolescents présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant. Ils sont inscrits et reçoivent cette formation prioritairement dans les écoles et les établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat le plus près possible de leur domicile, le cas échéant dans le cadre de dispositifs adaptés". Les principes proposés par la nouvelle loi entendent répondre à un partage des compétences plus affirmé : la pédagogie est de la responsabilité de l'éducation nationale et doit être dispensée par des enseignants en priorité dans l'établissement scolaire le plus proche du domicile de l'enfant. L'état de santé ou le handicap de l'enfant peuvent justifier une prise en charge médico-éducative : c'est le rôle des services et établissements médico-sociaux dont l'action vient en complémentarité de la scolarisation. Cette répartition amène à supprimer le terme d'éducation spéciale.

Au cours du présent mandat (2002-2004), l'Observatoire a engagé un travail sur l'accueil des élèves et des étudiants handicapés dans des bâtiments scolaires et universitaires où cet impératif doit se conjuguer avec les exigences en matière de sécurité. Cette première étape a permis de faire le point sur la situation actuelle, les principales difficultés et sur quelques outils ou modalités permettant d'améliorer l'accueil et la sécurité.

La situation actuelle

Accueil des élèves handicapés	Nbre d'élèves non voyant			Nbre d'élèves malentendants			Nbre d'élèves avec mobilité réduite		
	0	1	2 et plus	0	1	2 et plus	0	1	2 et plus
Collège	96%	3,3%	0,5%	83%	12%	5%	78%	16%	6%
Lycée	89%	8%	3%	83%	12%	5%	65%	20%	16%
Lycée agricole	98%	2%	0%	79%	15%	6%	80%	20%	0%
Lycée professionnel	97%	2%	3%	82%	14%	4%	73%	17%	10%

Mise en œuvre en 2003, la base de données ESOPE permettra de suivre chaque année l'évolution de l'accueil des élèves handicapés dans les établissements d'enseignements. Les résultats ci-dessous ont été calculés à partir des réponses de près de 2 500 établissements du secondaire public.

L'accueil dans les établissements

La commission "sécurité, santé, hygiène" a auditionné du 31 mars 2003 Mme Michelle PALAUQUI,

chargée de l'expertise de l'accueil des étudiants handicapés au ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

L'enseignement secondaire

Les établissements scolaires publics et privés accueillent en intégration à temps plein 20 587 élèves handicapés, soit :

- 6677 élèves présentant une atteinte intellectuelle ;
- 1036 élèves ayant une déficience du langage ou de la parole ;
- 3914 élèves souffrant d'une déficience motrice ;
- 2690 élèves présentant une déficience viscérale métabolique ;
- 3431 élèves ayant une déficience auditive ;
- 1602 élèves présentant une déficience visuelle ;
- 1235 élèves présentant une autre déficience.

Ils accueillent par ailleurs des élèves handicapés à temps partiel, soit parce que leur déficience les empêche d'être présents à temps plein, soit parce qu'ils fréquentent par ailleurs un établissement spécialisé du secteur médical ou médico-social. Ces temps partiels représentent 1 666 élèves dont :

- 823 présentent une atteinte intellectuelle ;
- 6 ont une déficience du langage ou de la parole ;
- 335 présentent une déficience motrice ;
- 93 ont une déficience viscérale métabolique ;
- 194 présentent une déficience auditive ;
- 98 ont une déficience visuelle ;
- 117 souffrent d'une autre déficience.

Ce sont donc, de fait 22 253 élèves handicapés qui fréquentent les établissements scolaires du second degré, collèges et lycées. Les lycées accueillent aussi des classes post-bac dont il importe de tenir compte dans les chiffres de l'enseignement supérieur au paragraphe suivant. 1 138 étudiants handicapés y sont accueillis, 149 handicapés moteurs, 92 déficients auditifs, 76 déficients visuels mais surtout 569 étudiants ayant des troubles de santé les plaçant en situation de handicap.

L'enseignement supérieur

Les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale accueillent :

- 5391 étudiants handicapés pour les universités,
- 541 pour les écoles d'ingénieurs,
- 75 pour les IUFM.

Le supérieur est caractérisé par sa grande diversité au niveau de l'accueil (une fourchette de 10 à 150/200) de la taille et de l'âge. Globalement, c'est quand même dans les universités que le dispositif d'accueil et d'accompagnement est le plus abouti. Dans chaque université, un responsable de l'accueil des étudiants handicapés est chargé de la coordination de toutes les actions les concernant. Ils sont responsables notamment des adaptations de cursus

voire des adaptations pédagogiques nécessaires à l'accessibilité aux savoirs, aides humaines, aides techniques, soutien, tutorat...

Les principales difficultés

L'intégration scolaire n'est pas un phénomène nouveau pour l'enseignement secondaire, mais la volonté ministérielle lui a sans contexte donné un coup de pouce avec notamment la mise en place du plan Handiscol en 1998-1999. Soit 20 mesures destinées à favoriser l'intégration à la fois en sensibilisant, en informant les enseignants mais aussi en finançant des matériels informatiques qui sont de véritables aides techniques pour ces élèves et permettent une meilleure adaptation du "poste de travail" de l'élève. Pour autant, bien évidemment, ces dispositions ne règlent pas le problème de l'accessibilité.

Pour qualifier l'accessibilité, il est utile de reprendre une définition élaborée en groupe interministériel à l'occasion du colloque réuni à l'UNESCO en mars 2002 : "L'accessibilité du cadre bâti, à l'environnement, à la voirie, et aux transports publics ou privés, permet leur usage sans dépendance par toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité permanente (handicap sensoriel, moteur ou cognitif, vieillissement ...) ou temporaire (grave accident...) ou bien encore de circonstances extérieures (accompagnement d'enfants en bas âge, poussette ...)". L'accessibilité doit donc progressivement prendre en compte l'ensemble des déficiences.

Pour l'enseignement secondaire, l'accessibilité au cadre bâti pose le problème particulier de la responsabilité de la construction et de l'entretien des bâtiments. Les établissements neufs sont censés respecter les normes exigibles mais, la règle est-elle l'usage ? Il y a parfois un écart conséquent entre le respect de la norme et un bon usage pour les personnes handicapées. Pour ce qui concerne l'accessibilité aux déficients visuels et aux déficients auditifs, la réglementation est minimale. L'accessibilité aux savoirs est une question encore plus complexe qui nécessite une pédagogie adaptée et un aménagement des postes de travail. Globalement les problèmes posés touchent à la sensibilisation, à l'information des maîtres d'ouvrage et nécessitent un nouvel état d'esprit pour devenir un véritable réflexe.

Il convient également de relever la difficile compatibilité de certaines déficiences avec quelques cursus d'études, la difficulté de l'aménagement des postes de travail dans le respect des normes de sécurité. Il faut aussi évoquer un problème récurrent depuis de nombreuses années mais qui, compte tenu d'une judiciarisation croissante, s'avère plus important dans le scolaire que dans le supérieur : les questions parfois angoissées des chefs d'établissement relatives à la sécurité des personnes handicapées en cas d'incendie (ascenseurs bloqués, panique, étages ...).

L'accessibilité des locaux dans l'enseignement supérieur est tout aussi difficile. Les bâtiments restent à la charge de l'Etat, et depuis quelques années l'essentiel des crédits concernant le bâti a été consacré à la mise aux normes de sécurité. L'amélioration de l'accessibilité est aussi compliquée par la diversité des situations. Dans les universités anciennes, classées bâtiments historiques, tout aménagement doit être soumis à l'architecte des bâtiments de France voire à l'architecte des monuments historiques, avec des coûts d'aménagement hors de portée. Dans les universités nouvelles réputées accessibles, il peut aussi y avoir d'importants écarts entre les normes et le confort d'usage. Enfin, des travaux de sécurité peuvent eux-mêmes compliquer l'accessibilité : portes coupe-feu non asservies, monte personnes non "réglementaire"...

Les travaux engagés pour améliorer l'accessibilité représentent des choix qui répondent à des données complexes :

- le transport jusqu'au campus / transports adaptés ou parking, voiries...
- l'accès aux bâtiments, aux salles, aux amphis, aux labos, aux toilettes,
- l'accès au logement et à la restauration,
- l'accès aux activités associatives (culturelles, sportives),
- l'accès aux stages en entreprise en vue d'une insertion professionnelle.

Il s'agit donc pour les établissements d'enseignement supérieur de développer des réseaux de partenariat :

Partenariat interne (liaison avec l'enseignement secondaire)

- la médecine préventive (aménagement des examens)
- les services SCUIO, projet de formation, stage
- les services culturels, sportifs
- les IHS et responsables patrimoine et les CROUS

Partenariat externe associatif lié au handicap et institutionnel lié à l'emploi de personnes handicapées.

Le logiciel "LOQACCE"

Mme FERTE, chargée de la cellule accessibilité à l'université Pierre Mendès France de Grenoble, a présenté le 5 mars 2003 à la commission "sécurité, santé, hygiène" le logiciel "LOQACCE", outil de sensibilisation à la réglementation relative à l'accessibilité des ERP aux personnes handicapées et à mobilité réduite. Il est principalement destiné à la maîtrise d'œuvre (architectes...). Ce logiciel a été réalisé en partenariat avec le ministère de l'équipement, le CSTB et le CETE de Lyon. Organisé autour d'un chemin de vigilance avec de nombreuses illustrations de scènes de la vie courante et des conseils pratiques, il rappelle l'esprit des règles, aide à mieux comprendre les objectifs réglementaires et à en respecter les obligations.

Le logiciel rappelle que tous les types de handicaps doivent être pris en compte. Tout ce qui, par exemple, est situé à moins de deux mètres de hauteur pose problème aux déficients visuels. Or, la réglementation raisonne en terme de "places assises" avec une logique d'entrée dans les établissements, de circulation. Le règlement de sécurité incendie dans les ERP n'est pas un obstacle à l'accessibilité et au déplacement. Mais dès l'instant que l'on développe l'accueil des personnes handicapées se pose le problème de l'évacuation.

Les membres de la commission rappellent le rôle des services instructeurs de permis de construire et des CCDSA (commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité) et notamment la sous-commission accessibilité, dont le défaut de réponse vaut accord tacite. Il est souligné que les architectes ne sont pas spécifiquement formés au problème d'accessibilité et que l'appel à un bureau de contrôle est à la discrétion du maître d'ouvrage censé avoir pris les dispositions nécessaires. Enfin, est posé le problème de la définition même du type de handicap dont il doit être tenu compte dans la réalisation des ouvrages, lorsque des places doivent être prévues dans les locaux en plus des emplacements classiques (ex : amphithéâtre). La question primordiale est de savoir si ces emplacements doivent permettre systématiquement l'accès à des personnes circulant en fauteuil roulant. Le flou et les disparités existant actuellement dans les textes réglementaires mettent en exergue le besoin d'une cohérence interministérielle, permettant tant aux constructeurs et aux maîtres d'ouvrage (collectivités territoriales notamment) qu'aux chefs d'établissement d'avoir une vue exacte et sans ambiguïté des obligations qui leur incombent.

L'accueil des personnes handicapées et la sécurité incendie

Les situations de handicap liées à des déficiences motrices, sensorielles, mentales, psychiques ou à des maladies peuvent concerner des élèves, des personnels et des parents. Le chef d'établissement doit prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens (décret n° 85-924 du 30 août 1985). En vertu du règlement de sécurité incendie, il doit assurer l'évacuation rapide et en bon ordre de la totalité des occupants. Le dispositif d'évacuation doit pouvoir être appliqué à l'ensemble des élèves d'un même établissement et les exercices d'évacuation doivent inclure les personnes handicapées. Il est cependant difficile de fixer des directives générales en ce qui concerne des mesures appropriées aux élèves handicapés. Chaque cas doit être traité en fonction de chaque contexte précis dans un esprit de responsabilité, de solidarité avec une attitude pragmatique.

Différentes modalités d'évacuation peuvent être arrêtées selon la configuration des établissements, la localisation des élèves handicapés et leur type de handicap ou d'appareillage. Elles relèvent du plan d'organisation de la sécurité de chaque établissement, le seul principe de base demeure que l'élève handicapé doit faire partie de l'exercice d'évacuation. Il convient de souligner la nécessité de faire dégager en permanence l'ensemble des circulations utilisées par les personnes handicapées. Face à une situation d'urgence, force est pourtant de constater que la configuration de la plupart des établissements accroît la difficulté et que les personnels ne sont guère préparés.

L'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public comporte un article spécifique. L'article GN 8 - admission des personnes handicapées - définit les effectifs déterminés en pourcentage par rapport à l'effectif total du public admissible, au-delà duquel la présence de personnes handicapées en fauteuil roulant nécessite la mise en oeuvre de mesures spéciales de sécurité dans le domaine de l'évacuation ou de la mise à l'abri. Cet effectif doit s'apprécier par rapport à la capacité totale d'accueil de l'établissement et non par salle. Par exemple, un collège de 540 personnes auquel on affecte un ratio de 1,5%, peut accueillir 8 personnes handicapées sans qu'il soit nécessaire de mettre en oeuvre des mesures spéciales. Dans ce cas, des consignes précises permettent de faire jouer la solidarité en assurant la mise en sécurité avec l'aide des autres personnes. Il convient par ailleurs de bien distinguer cet article visant l'évacuation ou la mise à l'abri des personnes handicapées des mesures qui concernent l'accessibilité des bâtiments et installations régies par la loi du 13 juillet 1991.

Quelques points particuliers méritent cependant d'être portés à l'attention des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Dans la plupart des cas, le nombre d'élèves en fauteuils roulants est inférieur aux seuils fixés par l'article GN8 de même que le nombre d'élèves atteints d'un handicap ne permettant pas une évacuation autonome par les escaliers. Par ailleurs, le nombre d'élèves handicapés accueillis et la nature des déficiences sont connus avant la rentrée scolaire. Lors d'une évacuation ou des 3 exercices annuels obligatoires, l'intégration des élèves handicapés permet de mobiliser le concours des camarades ou des personnels. Il importera cependant de bien mettre à profit les exercices pour préciser les consignes et tester leur application. En cas de dépassement ponctuel d'effectif, il est conseillé de donner des consignes précises aux élèves et aux professeurs concernés.

Exemples de consignes pour l'organisation de la sécurité incendie en présence de personnes handicapées

Confrontés aux difficultés d'un cadre bâti ancien, un certain nombre d'établissements scolaires ont engagé d'importants efforts d'organisation pour faciliter l'accès des élèves handicapés et assurer leur sécurité.

Le cas du lycée Lavoisier

Auditionné en 2003 par l'Observatoire à la suite d'un incident ayant entraîné une évacuation de son établissement, Monsieur PLANE, proviseur du lycée Lavoisier (17, rue Henri Barbusse - 75005 Paris), a marqué beaucoup d'attention à la prise en compte des élèves handicapés pour les consignes et l'affichage des circuits d'évacuation.

Cité scolaire de 1100 élèves, le lycée Lavoisier possède une Unité Pédagogique d'Intégration "UPI" accueillant 7 jeunes handicapés dont 2 en fauteuils électriques et 3 élèves à mobilité réduite en intégration individuelle. Situé au centre de Paris dans le cinquième arrondissement, le bâtiment est ancien et peu adapté. De plus, le nombre d'élèves handicapés accueillis n'entraîne pas l'application de l'article GN 8 évoqué plus haut.

Dans le domaine de la sécurité incendie, M. PLANE a donc été amené à donner des consignes particulières pour l'évacuation :

- En cas d'alerte, aucun élève ne doit jamais être laissé seul. La priorité sera toujours donnée à l'accompagnement des élèves et au signalement des difficultés.
- Compte tenu de la variabilité des handicaps et des circonstances de l'alerte, un professeur dans sa classe peut être amené à prendre des décisions différentes. Dans tous les cas, il est essentiel que cette décision soit relayée à une personne responsable à l'étage ou au point de ralliement au rez-de-chaussée. Il est impératif que le retour d'information sur le suivi de cette décision soit prévu.

Le dispositif d'ensemble

A chacun des 3 niveaux, une personne responsable est chargée de faire évacuer l'ensemble des classes et de rendre compte des difficultés éventuelles. Dans les mêmes lieux, un membre de l'équipe UPI doit circuler pendant l'alerte, regrouper les élèves handicapés et attendre avec eux les secours.

Toutes les autres personnes doivent évacuer l'étage. Les professeurs descendent avec leurs classes et font l'appel au point de rassemblement. Les renseignements sur les élèves manquant doivent être immédiatement centralisés auprès du responsable du point de rassemblement.

Les élèves relativement mobiles

Si le handicap est relativement léger, par exemple un plâtre temporaire, et si le professeur estime pouvoir désigner des élèves suffisamment responsables, il peut demander à l'élève handicapé de descendre avec l'ensemble de la classe. Dans un tel cas, il faut cependant avoir à l'esprit que la panique et les bousculades créent des risques importants de chutes et de piétinements.

Si le handicap est plus important, tout en permettant une relative autonomie et surtout s'il est possible de désigner des élèves accompagnateurs suffisamment responsables, le professeur peut choisir de faire accompagner l'élève handicapé jusqu'à une zone prévue à cet effet ou à l'air libre pendant que lui-même fera descendre l'ensemble de sa classe. Les accompagnateurs doivent être au moins deux et pas plus de quatre.

Les élèves très dépendants

Si l'importance du handicap et les circonstances de l'alerte ne permettent pas d'envisager les solutions précédentes, le professeur doit attendre l'arrivée des responsables désignés au préalable pour assurer l'évacuation des élèves à mobilité réduite, en principe les auxiliaires d'intégration.

Ces responsables évaluent s'il est nécessaire d'attendre les secours avec l'élève dont ils ont la garde et vérifient le bon fonctionnement des portes coupe-feu (isolés, les espaces de confinement offrent une protection d'une heure qui doit permettre de prendre toute disposition jugée nécessaire selon les circonstances). Toutes les informations les concernant sont transmises par les responsables d'étage et centralisées au point de ralliement.

La démarche engagée dans l'académie de Strasbourg par l'inspecteur hygiène et sécurité, Jean-Michel LIOTTE**Quelques conseils pour élaborer le plan d'évacuation des élèves handicapés.**

- Tenir compte des exigences imposées par les règlements ;
- Recenser les équipements de sécurité disponibles dans l'établissement ;
- Etudier les possibilités offertes par la conception des bâtiments ;
- S'informer sur les ressources du service d'incendie local ;
- Prendre en compte les impératifs médicaux ;
- Définir alors une stratégie ;
- Rédiger les consignes ;

- Faire des exercices
- Améliorer le plan.

Cette réflexion doit se faire au sein de l'équipe éducative, conseillée par l'ACMO, avant l'arrivée de la personne handicapée.

Des suggestions pour la localisation et l'évacuation des personnes handicapées

Si le chef d'établissement estime que toutes les conditions ne sont pas réunies pour assurer la sécurité de l'élève handicapé et des autres occupants, il doit rechercher les meilleures solutions d'accueil avec la commission d'éducation spéciale compétente.

Dans le cas d'une évacuation et dès l'arrivée des secours, le chef d'établissement doit impérativement rendre compte au chef des opérations de secours de la présence d'un élève handicapé dans l'établissement et lui indiquer, sur le plan d'intervention pompier, l'emplacement exact du lieu d'attente.

- La localisation des personnes handicapées au sous-sol est à éviter car les zones à risques y sont plus nombreuses (stockages, chaufferie, ateliers...) et les désenfumages et évacuations plus complexes.
- La localisation au rez-de-chaussée est recommandée car elle permet l'utilisation des sorties normales et des issues de secours. Veiller cependant à conserver en permanence les couloirs dégagés, des issues déverrouillées ne débouchant pas sur des marches ou sur une zone non praticable en fauteuil roulant (pelouse, haies...).
- La localisation en étages nécessite impérativement une mise en sécurité par accès à l'air libre (passerelle, coursive...) ou un transfert horizontal vers une zone contiguë suffisamment protégée. Pour ce type de localisation, il est important d'assurer le renforcement du cloisonnement intérieur et un large emploi de la détection automatique d'incendie permettant une alarme précoce, de veiller aux désenfumages des circulations et de mettre en œuvre une sensibilisation et formation de l'équipe de sécurité incendie. Il faut cependant rappeler que l'évacuation verticale ne doit être envisagée qu'en cas d'extrême nécessité.

L'Observatoire rappelle l'obligation des exercices d'évacuation en intégrant le problème des élèves et des personnels à mobilité réduite ou en fauteuil roulant. Face aux nombreuses interrogations des chefs d'établissement relatives à la sécurité des personnes handicapées, l'Observatoire pourrait piloter au cours de l'année 2004 la réalisation d'un guide des bonnes pratiques y compris pour l'enseignement de l'EPS.

L'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

L'Observatoire étudie depuis plusieurs années les risques liés aux activités expérimentales. Il a publié en décembre 2000 un document d'information de 6 pages afin de présenter la démarche de prévention des risques et les mesures d'application au risque chimique prévues par le Code du travail. Il a participé également à l'élaboration d'un document de référence sur la prévention du risque chimique dans les laboratoires d'enseignement publié en septembre 2003 sous l'égide de l'INRS. La commission "activités expérimentales" a souhaité cette année étudier plus particulièrement l'exposition des élèves et enseignants aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) au travers de deux enquêtes :

- La base de données ESOPE met en évidence la présence dans les EPLE d'agents CMR, notamment dans les lycées, et dans une moindre mesure dans les collèges.

Si cette enquête révèle l'existence de CMR dans les EPLE, elle ne permet pas d'affirmer que les élèves sont effectivement exposés à ces agents.

- Une enquête auprès des médecins conseillers techniques des recteurs fait apparaître que les obligations réglementaires liées à l'utilisation de ces produits tant par les personnels que par les élèves ne sont pas mises en œuvre, notamment la liste des produits et la liste des élèves et des personnels susceptibles d'être exposés.

Le constat

Les résultats des enquêtes

La base de données ESOPE

Type de produits manipulés	Collège		Lycée		Lycée agricole		Lycée professionnel	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Agents cancérogènes	41	2.4%	67	20.6%	21	36.8%	32	8.1%
Agents mutagènes	6	0.3%	40	12.3%	12	21.1%	14	3.5%
Agents toxiques pour la reproduction	7	0.4%	40	12.3%	14	24.6%	18	4.5%

Pourcentage par rapport au nombre d'EPLE qui se sont connectés à ESOPE

L'enquête relative à la prévention des risques CMR dans les établissements du second degré

Cette enquête auprès des médecins conseillers techniques des recteurs d'académie portait sur les questions suivantes :

1. Nombre d'établissements concernés.
2. Disposez-vous de la liste des produits utilisés par les élèves ?
3. Disposez-vous de la liste des produits utilisés par les personnels IATOSS ?
4. Disposez-vous de la liste des élèves exposés ?
5. Disposez-vous de la liste des personnels exposés ?
6. Des actions d'information et de formation ont-elles été mises en place avec les médecins de l'éducation nationale ?
7. Etes-vous sollicité par les EPLE sur ce sujet ?

Après analyse, on constate que :

- 21 académies ont répondu à l'enquête.
- 2 académies disposent de la liste des produits utilisés par les élèves et de la liste des élèves exposés.
- 5 académies disposent de la liste des produits utilisés par les personnels.
- 3 académies disposent de la liste des personnels exposés.
- Les actions de formation et d'information sont inexistantes et les médecins sont très peu sollicités sur le sujet.

ACADEMIE	Ets concernés	liste des produits utilisés par les élèves	liste des produits utilisés par les personnels	liste des élèves exposés	liste des personnels exposés	actions d'information et de formation	médecin sollicité par les EPLE
AIX-MARSEILLE							
AMIENS	282	non	oui	non	oui	non	non
BESANCON	245	non	non	non	non	non	non
BORDEAUX	374	non	non	non	non	non	oui
CAEN							
CLERMONT	300	non	non	non	non	oui	non
CORSE							
CRETEIL	659	non	non	non	non	non	non
DIJON		non	non	non	non	non	oui
GRENOBLE							
GUADELOUPE							
GUYANE	36	non	non	non	non	non	non
LILLE							
LIMOGES						non	non
LYON	335	non	non	non	non	non	non
MARTINIQUE							
MONTPELLIER	265	non	oui	non	non	non	non
NANCY-METZ		non	non	non	non	non	non
NANTES		oui	oui	oui	non	non	oui
NICE	180	non	non	non	non	non	non
ORLEANS TOURS		non	non	non	non	non	non
PARIS	224		oui	oui	non	non	oui
POITIERS		non	non	non	non	non	non
REIMS	69	non	non	non	oui	non	non
RENNES	599	non	non	non	non	non	non
LA REUNION	110	oui	oui	non	oui	non	oui
ROUEN		non	non	non	non	non	non
STRASBOURG		non		non	non	non	
TOULOUSE							
VERSAILLES							

Exemple d'agents CMR présents dans un même lycée

Des solvants chlorés : Dichlorométhane, Trichlorométhane, Tétrachlorométhane, Cancérogènes catégorie 3, R 40 ;

Des produits organiques pour la synthèse : 4-Amino-phénol, précurseur du Paracétamol, Mutagène catégorie 3, R 40, R 60, R 61.

Des produits minéraux : Nitrate de plomb, toxique pour la Reproduction catégorie 3, R 61, R 62, Dichromate de potassium, Cancérogène catégorie 1, R 45

Le contenu des programmes

Les programmes ne définissent aucune liste de produits à utiliser en particulier. Le MJENR a cependant interdit l'utilisation du benzène (circulaire n°93-209 du 19 mai 1993 - BOEN n° 18 du 27/05/1993).

En collège, à notre connaissance, les programmes en sciences physique et chimique ne comportent aucune activité expérimentale faisant appel à l'utilisation d'agents CMR. Les produits existant dans les établissements devraient résulter d'une utilisation antérieure et devront être évacués comme déchets dans les conditions prescrites par la réglementation.

En lycée, quelques manuels scolaires à destination des élèves indiquent l'utilisation de certains agents CMR pour la réalisation d'expériences (ex : Dichlorométhane, 4-Aminophénol).

Au vu de ces éléments quelque peu inquiétants, la commission souhaite attirer l'attention du ministère et de l'ensemble de la communauté éducative en rappelant les obligations réglementaires et les mesures à prendre dans tous les établissements.

Les obligations et les mesures à prendre

Les obligations réglementaires

Les règles relatives à la prévention du risque chimique sont inscrites au Code du travail, section risque chimique, Art. R231-54 à 54-17 (décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003).

Les règles particulières de prévention à prendre, dès lors que des personnels ou des élèves sont exposés aux

agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, font l'objet du décret n°2001-97 du 1er février 2001. Elles sont inscrites au Code du travail, section Risque chimique, Art. R231-56 à 56-12.

Le Code du travail dans son article R231-51 donne les définitions des agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction :

- Agents cancérigènes : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire le cancer ou en augmenter la fréquence.
- Agents mutagènes : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire des défauts génétiques héréditaires ou en augmenter la fréquence.
- Agents toxiques pour la reproduction : substances et préparations qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peuvent produire ou augmenter la fréquence d'effets indésirables non héréditaires dans la progéniture ou porter atteinte aux fonctions ou capacités reproductives.

L'Union européenne a défini 3 catégories pour chaque type de substance en fonction de leur plus ou moins grande toxicité :

1ère catégorie : substances que l'on sait être cancérigènes, mutagènes ou pouvant altérer la fertilité dans l'espèce humaine.

2ème catégorie : substances devant être assimilées à des substances cancérigènes, mutagènes ou pouvant altérer la fertilité dans l'espèce humaine.

3ème catégorie : substances préoccupantes pour l'homme.

Afin de les identifier, l'étiquette d'un CMR comporte soit le pictogramme toxique soit le pictogramme nocif associé à l'une des phrases de risques suivantes :



T - Toxique

- R 45 peut provoquer le cancer
- R 46 peut provoquer des altérations génétiques héréditaires
- R 49 peut provoquer le cancer par inhalation
- R 60 peut altérer la fertilité
- R 61 risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant



Xn - Nocif

- R 40 effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes
- R 62 risque possible d'altération de la fertilité
- R 63 risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
- R 68 possibilité d'effets irréversibles

La liste de tous les agents CMR figure à l'annexe I de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié portant transposition de l'annexe I de la directive européenne

67/548/CEE modifiée. (INRS brochure ND 2168 ; <http://www.inrs.fr>)

Le chef d'établissement doit :

1. **Evaluer** la nature, le degré et la durée de l'exposition pour apprécier tout risque concernant la sécurité ou la santé et définir les mesures de prévention à prendre. Les résultats de l'évaluation des risques sont consignés dans le document unique prévu à l'article R230-1 du Code du travail.
2. **Substituer obligatoirement** la substance dangereuse par un autre produit lorsque c'est techniquement possible.
Si la substitution n'est pas possible, il faut :
 - **limiter les quantités,**
 - **limiter le nombre de personnes exposées,**
 - **travailler en système clos,**
 - **capter les polluants à la source,**
 - **mettre en place des mesures de détection précoce,**
 - **déterminer les procédures et les méthodes de travail appropriées,**
 - **disposer de mesures d'hygiène appropriées,**
 - **former et informer** les personnels et les élèves,
 - **délimiter les zones à risque et baliser** avec les signaux adéquats,
 - **mettre en place des dispositifs en cas d'urgence,**
 - **utiliser pour le stockage, la manipulation et le transport, des récipients hermétiques étiquetés,**
 - **collecter, stocker et évacuer les déchets** de manière sûre,
 - **mesurer de façon régulière le concentration des agents CMR,**
 - **contrôler** les Valeurs Limites d'Exposition (VLE) au moins une fois par an.
3. Tenir une **liste actualisée des personnes exposées**
4. Etablir une **fiche individuelle d'exposition**
5. Mettre en place un **suivi médical** avec :
 - **examen préalable à toute exposition éventuelle,**
 - **fiche d'aptitude** avec non contre-indication médicale renouvelée chaque année,
 - constitution d'un **dossier médical** conservé pendant 50 ans,
 - établissement d'une **attestation d'exposition** aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction.

L'expérience de l'académie de la Réunion

Dans le cadre de l'opération "qualité plus", nom qui a été donné, au plan quadriennal de développement

pour la Voie Professionnelle, une action pilotée par Françoise MOTTIER, inspectrice hygiène et sécurité, a été mise en place pour permettre aux professeurs dans les Sciences et Techniques Industrielles de prendre en compte la dimension prévention dans leur enseignement, prévention juridique, civique, sanitaire, sécurité, ergonomie et d'appliquer le respect du droit du travail dans la professionnalisation au quotidien.

Le premier axe de cette action a permis de :

- dresser l'inventaire exhaustif des produits chimiques utilisés et stockés,
- réaliser une charte de bonne conduite en laboratoire,
- réaliser une plaquette sécurité.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'académie :

<http://www.ac-reunion.fr/era-rvp/qualite2.htm>

Les mesures à prendre dans tous les établissements

Les élèves de moins de 18 ans ne doivent pas être exposés aux agents CMR.

S'il est nécessaire pour l'exercice d'une profession ultérieure d'utiliser des agents CMR lors d'expérience en cours et en travaux pratiques, le chef d'établissement doit s'assurer auprès des enseignants que toutes les dispositions réglementaires ont été mises en œuvre.

Les chefs d'établissement doivent :

- Recenser et dresser la liste de toutes les substances et préparations utilisées ou stockées.
- Etablir la liste de tous les personnels et des élèves ayant été exposés à des agents CMR.
- Etablir les fiches individuelles d'exposition.
- Adresser les fiches individuelles d'exposition au médecin scolaire pour les élèves et au médecin de prévention pour les personnels.

Le chef d'établissement ne peut autoriser la mise en œuvre de ces expériences que si un suivi médical a été mis en place tant pour les élèves que pour les personnels.

Propositions

Informer les chefs d'établissement, les enseignants et les techniciens de laboratoires et autres personnels des règles particulières de prévention contre les risques liés aux agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).

Porter une attention particulière au suivi médical des élèves et personnels exposés aux CMR.